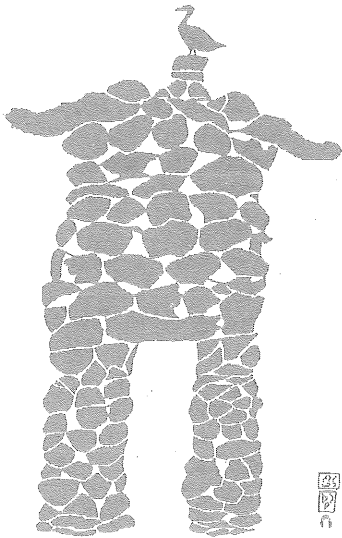




**ELECTION OF THE
THIRTEENTH LEGISLATIVE
ASSEMBLY OF THE
NORTHWEST TERRITORIES
1995**



**LOOKING
TO THE
FUTURE**

**PUBLISHED BY THE CHIEF
ELECTORAL OFFICER
OF CANADA**

For enquiries, please contact:

Enquiries Unit
Elections Canada
1595 Telesat Court
Ottawa, Ontario
K1A 0M6
Tel.: 1-800-INFO-VOTE (463-6868)
TTY/TDD 1-800-361-8935

Canadian Cataloguing in Publication Data

Main entry under title :

Looking to the future : election of the thirteenth legislative assembly of the Northwest Territories, 1995 =
Hivunirmut takulluni : titirarhimayut niruaqtuliqiyimin atanguyamin kingulliqaamik niruaqtillugin nunatiap katimayiryuanginnik 1995 — ngutillugu = Préparer l'avenir :
élection de la treizième assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, 1995

Text in English, Inuktitut and French.
ISBN 0-662-62375-4
Cat. no. SE1-9/1-1995

1. Elections — Northwest Territories.
 - I. Elections Canada.
 - II. Title: Hivunirmut takulluni, titirarhimayut niruaqtuliqiyimin atanguyamin kingulliqaamik niruaqtillugin nunatiap katimayiryuanginnik 1995 — ngutillugu.
 - III. Title: Préparer l'avenir, élection de la treizième assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, 1995.
 - IV. Title: Election of the thirteenth legislative assembly of the Northwest Territories, 1995.

JL479.E53 1996 324.9719'203'021 C96-980156-4E

Photo credits:

Photograph of Marc Douville with consultants, p. 4 — **Sue Roddick**

Photograph of Steven Kopak with enumerator, p. 8 — **Rosemary Cairns**

Photograph of returning officers, p. 13

Photograph of Jean-Pierre Kingsley and Helen Maksagak, p. 23

Photograph of staff at Election Central, p. 30

Photograph of Great Hall, p. 31

Courtesy of Public Information Office, Legislative Assembly of the Northwest Territories

Photograph of public information materials, p. 19

Eric Bawden/Photographic Illustrations, Ottawa

Art Direction/Bryan Davies

Cover illustration:

Tumira Ashoona, 1943 –

Cape Dorset, Northwest Territories

Inukshoo 1964

Stonecut. proof III (edition: 50)

Printed by Timothy Ottochie

(1904-1982)

61.8 x 43.7 cm

Canadian Museum of Civilization,

Hull, Quebec

Cape Dorset 1964/1965, no. 81

Reproduced with the permission of the West Baffin Eskimo Co-operative Ltd.

© Chief Electoral Officer of Canada, 1996.

Catalogue No. SE1-9/1-1995
ISBN 0-662-62375-4

PRINTED IN CANADA



The Chief Electoral Officer • Le directeur général des élections

April 16, 1996

The Honourable Samuel Gargan
Speaker of the Legislative Assembly of
the Northwest Territories
P.O. Box 1320
Yellowknife, N.W.T.
X1A 2L9

Dear Mr. Speaker:

In my capacity as Chief Electoral Officer of the Northwest Territories, I have the honour to present the report which covers the administration of my Office since April 27, 1992, the date of my last report. More specifically, this report covers the administration of the Northwest Territories general election of October 16, 1995, as well as the administration of two by-elections (Kitikmeot, 1993 and Aivilik, 1995). The report is published in accordance with section 164 of the Northwest Territories *Elections Act*.

Yours truly,

Jean-Pierre Kingsley

TABLE OF CONTENTS

Foreword	1
I Highlights	3
Legislative Reform and Its Effects	3
Implications for the Electoral System of the Creation of Nunavut	3
Going Electronic: Computer Production of the Lists of Electors	4
The Thirteenth General Election	4
Recommendations	5
II Main Events Since the 1991 General Election	6
By-Elections	6
Amendments to the Northwest Territories <i>Elections Act</i>	9
Changes to Electoral District Boundaries	9
Administrative Structure	9
III Preparing for the Thirteenth General Election	12
Delegation of Authority	12
Appointment and Training of Returning Officers	12
Preparations for Automation	14
Enumeration	15
Financial Administration	16
Voter Education and Information Materials	19
IV Election of the Thirteenth Legislative Assembly of the Northwest Territories	22
Election Calendar	22
The Countdown Begins	22
All Systems Go	23
Nomination Day	27
At the Polls	27
Adding Up the Votes	30
Closing Down the Machine	32
V Looking to the Future	37
Recommended Amendments to the Northwest Territories <i>Elections Act</i>	37
Strengthening the Electoral Infrastructure	40
VI A Strategy to Implement the Electoral Provisions of the <i>Nunavut Act</i>	42
Electoral Boundaries	42
Election Preparations	42
Appendix: Statutory Requirement	45



FOREWORD

This is a historic report, in its way, since in the normal course of events it will be the last report on a general election in the Northwest Territories as it now exists. On April 1, 1999, the *Nunavut Act* will come into force, changing the political map of Canada and creating a new reality both for the peoples of the North and for the administrative structures that serve them.

Many people have already begun to turn their interest to the issues surrounding transition to that new reality. In such a climate of new beginnings, with its challenges and opportunities to reshape government for better public service, my task, as Chief Electoral Officer, is to help focus thoughts on the electoral matters that would benefit from this attention.

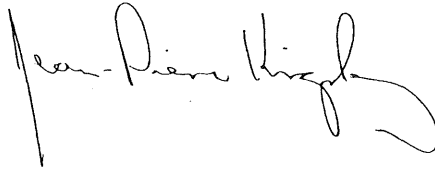
Since 1951, when the people of the Northwest Territories began to elect representatives to their Council for the first time since the NWT was created in 1905, they have made great strides in their democratic institutions. Progress continues also in the area of electoral administration and each electoral event brings new administrative issues to light and serves as a source of new ideas

for improvements. This report again gives me the opportunity to contribute to the evolution of electoral administration in the NWT by making recommendations that strive to help ensure adequate structures for elections in both new territories and a smooth transition in 1999.

The window of time allowed by the *Nunavut Act* for the first election in the new Territory of Nunavut is a narrow one. It is likely, therefore, that all the essential preparations for this election will have to be completed before the Act comes into force. In addition, a redistribution of electoral boundaries may be required in preparation for the 1999 general election in the new western territory. The myriad tasks of preparing for two elections in 1999, with new boundaries, new legislation, and a new complement of returning officers will test severely the operational structure for electoral administration that has evolved in the NWT in the past few years. It would be wise to act now to strengthen Elections NWT by enabling ongoing activity in preparation for 1999, and to ensure that a similar operational structure exists for Nunavut well before the date of division.

The management of an electoral event is an enterprise that requires close co-operation and teamwork under pressure from a great many people. I would like to acknowledge here the effort and dedication of all those who contributed to the administration of the thirteenth general election in the Northwest Territories. In particular, thanks are due to David Hamilton, Clerk of the Legislative Assembly of the Northwest Territories,

Rosemary Cairns, Co-ordinator of Operations at Elections NWT, and Judy McGrath, Co-ordinator of the temporary eastern Arctic office at Iqaluit; to the staff at Elections Canada, Elections NWT, and the Legislature; to the returning officers, their assistants and their deputies; and to the poll clerks, enumerators and others who helped ensure that electors in the North were able to exercise their franchise at this important time.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Pierre Kingsley". The signature is fluid and cursive, with a long, sweeping underline that extends to the right.

Jean-Pierre Kingsley



I Highlights

Legislative Reform and Its Effects

Voters had better access to the electoral process during the 13th general election and the administration of the election progressed smoothly as a result of a number of amendments to the Northwest Territories *Elections Act* in 1995, following recommendations made by the Chief Electoral Officer. While some amendments reflected the realities of northern elections, others were intended to harmonize the NWT *Elections Act* with the *Canada Elections Act* and the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. Further new provisions dealt with administrative issues.

An innovative amendment gives the Chief Electoral Officer the power to designate an enumeration period outside the electoral calendar. This added flexibility enables the enumeration process to accommodate better the climatic and other circumstances of the North, and allows candidates and the public to have access to the preliminary lists of electors from the first day of an election period.

Implications for the Electoral System of the Creation of Nunavut

Among the many plans and decisions that will work together to ensure that on April 1, 1999, services continue without interruption in both new territories are those related to electoral administration. An infrastructure must be in place in the new territory well

before 1999 so that election preparations may be made; and there will be much to do in the rest of the NWT, as well, during the years leading to division.

The effect of division on the new western territory will be to leave only 14 electoral districts. Because the *Northwest Territories Act*, the territorial constitution, calls for a minimum of 15 districts, a boundaries commission may be required to review and adjust electoral district boundaries so that an election may take place before November 1999, when the term of the present Legislative Assembly expires.

If adjustments are not made to the existing electoral districts that are located in the area that will become Nunavut in 1999, that territory will have the required minimum 10 electoral districts after division. However, the Nunavut Implementation Commission has recommended a minimum of 16 electoral districts. If this recommendation is adopted, then a boundaries commission will have to be appointed for Nunavut as well. Both commissions must complete their work well before the date when election writs will be issued, to allow for the mandatory waiting period (now legislated at six months), which allows politicians and election administrators to organize themselves in relation to the new electoral districts. It is recommended that the boundaries commission process begin in September 1996.

Once electoral districts in both territories are described and named, returning officers will need to be appointed and trained, polling divisions established, and the entire electoral machinery assembled and operating by the date the writs are issued. A calendar showing the time frames required for these activities is included in section VI of this report. Without timely action on these matters, the calendar for the 1999 elections will be jeopardized.

Going Electronic: Computer Production of the Lists of Electors

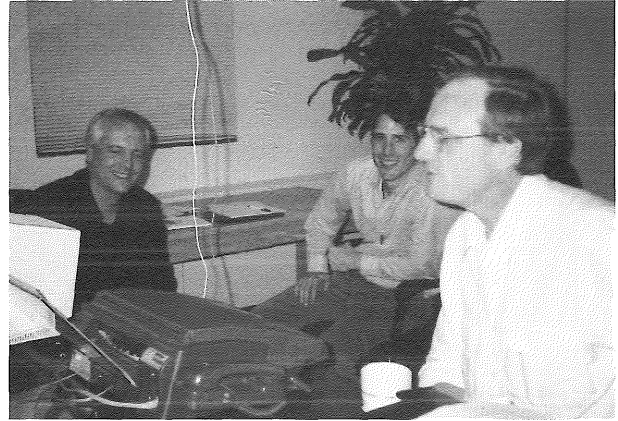
The Elections Canada Automated Production of Lists of Electors (ECAPLE) system was adapted for use in the Northwest Territories in the spring of 1995 and used to produce computerized lists of electors for the 13th general election. The work of adaptation was completed on time and on budget by Elections Canada and the system was implemented by Elections NWT smoothly and without incident.

Both election workers and candidates appreciated the advantages of the computerized lists during the course of the election and the system will continue to be used and refined as necessary.

In the time available, it proved not to be possible to adapt the ECAPLE system to produce lists alphabetically in Inuktitut syllabics. This is a project to consider for the future, particularly if computerized systems are to serve the needs of electors in Nunavut.

The Thirteenth General Election

This election was marked by increased participation both among voters and candidates. Publicity for the legislative amendments passed in the spring, the holding of enumeration in May 1995, outside the election period, and wide awareness of the coming division of the Territories created a climate in which the media were more active, and political issues attracted a great deal of interest to the election.



Marc Douville (right), Elections Canada's co-ordinator for NWT elections, watches with consultants from Global X-Change Communications as the first poll-by-poll voting results for the 13th general election are transmitted on the Internet for immediate public access.

There were a record 33 978 names on the official lists of electors, including 135 incarcerated electors who were able to vote for the first time in a general election in the Northwest Territories.

Only one candidate, running in Nahendeh, was elected by acclamation; a record 91 candidates contested the remaining 23 seats in the Legislature.

In consequence, Elections NWT was busier during this election than ever before. Voter education programs were bearing fruit, and the electorate was more aware, conscious of their rights and actively participating in the electoral process. There were more public enquiries addressed to Elections NWT and to the returning officers, and a generally higher rate of activity.

For the first time at this election, specific powers were delegated to the Clerk of the Legislative Assembly and Chief Plebiscite Officer to handle a wide range of the Chief Electoral Officer's responsibilities. This action had the effect of streamlining decision-making during the election, enabling a more timely response to operational conditions.

Also for the first time, the preliminary voting results were published at a web site on the Internet, beginning at 8:00 p.m. Eastern Time on October 16 and continuing until the publication of the official results. The information was accessed some 15 000 times, most often in the two weeks following the election.

Recommendations

The experience of the 1995 general election brought to light a number of areas in which the electoral system could be strengthened, through amendments to the legislation or improvements in administrative procedures and information programs. These recommendations are discussed in more detail in the body of the report, especially in sections V and VI, which deal with legislative amendments and the transition to two territories in 1999.

Given the need to make adequate preparations for division and the resulting elections in both new territories, the Chief Electoral Officer makes a number of recommendations related to establishing a structure for electoral administration in Nunavut and strengthening the existing organization in Yellowknife. Also discussed are related

matters, such as the issue of boundaries commissions and certain areas where the legislation could be clarified.

Other recommendations deal with ways to improve compliance with and enforcement of the electoral legislation, voting by incarcerated electors, and the eligibility to run for office of persons who serve on land claims boards or on boards set up under the *Nunavut Act*. A number of recommendations focus on removing barriers to voting. A change is suggested for polling day registration. It is also recommended that proxy voting procedures be tightened. This form of voting could be replaced with the introduction of the special ballot, which enables electors to register and cast their own ballots by mail or in the returning officer's office if they cannot go to the polls. It is also recommended that the Chief Electoral Officer be granted the authority to test other innovative voting techniques under special circumstances. Together, the new methods could eliminate the need for proxy voting.

Administrative effectiveness is also addressed in recommendations, particularly as it concerns certain time frames laid out in the Act, the opening hours for the offices of returning officers, and the preparation and use of the lists of electors.



II Main Events Since the 1991 General Election

By-Elections

Kitikmeot, 1993

Due to the resignation on February 5, 1993, of Ernie Bernhardt, elected to the Legislative Assembly in 1991, the Commissioner of the Northwest Territories, Daniel L. Norris, directed that a writ be issued on March 26, 1993, for a by-election in the electoral district of Kitikmeot. Monday, May 10, 1993, was fixed as polling day and the writ was to be returned on May 25, 1993.

Door-to-door enumeration took place in Cambridge Bay and Coppermine (now called Kugluqtuq) from April 7 to April 10, while the North Warning Line and DEW Line sites that form part of this riding were enumerated by fax and telephone at the same time. Special permission under paragraph 5(1)(c) of the NWT *Elections Act* was granted by the Chief Electoral Officer for this action. In addition, special permission under subsection 113(2) was granted to allow voters in Bathurst Inlet (Umingmaktok) and Bay Chimo to be enumerated and vote at a mobile poll on Saturday, May 1. No other special permissions or exceptions were required at this by-election. Advance polls were held in Cambridge Bay and Coppermine on April 29 and May 4.

Nomination day was April 12, 1993 and five candidates contested the seat. Kelvin Ng gained the majority with a total 436 votes,

or 43.17% of valid votes cast. The result was published in the *Northwest Territories Gazette* on June 25, 1993.

The only change in legislation for this by-election was the lowering of the voting age from 19 to 18 years. Voter information for the by-election was produced in English, French and Inuinnaqtun (the principal Aboriginal language spoken in the riding) and distributed to all postal boxes in Coppermine and Cambridge Bay, as well as to the Lupin Mine, and the DEW Line and North Warning Line sites in the riding. News releases were published in English and Inuktitut, and announcements geared to various phases of the by-election were broadcast on radio and television and printed in *News/North*, the most widely-read paper locally, throughout the by-election period. Voters could also obtain information by telephoning the returning officer collect, by fax, and through the toll-free line maintained by Elections NWT. As always in NWT elections, a photo placard was printed for use with the ballot, showing photographs of the candidates next to their names.

The by-election provided an opportunity to field-test new developments in electoral administration. Elections NWT had, by this time, assumed nearly all the functions associated with election administration and, for the first time, the Co-ordinator of Operations audited and reported on the election contributions and expenses of candidates.

It's Never Easy ...

The vagaries of life in isolated communities, the weather, and the unexpected are familiar participants in NWT elections — and they certainly created challenges for the returning officer in Kitikmeot.

For a start, both enumerators in Cambridge Bay had to be replaced at the last minute when the town was hit by a flu outbreak. Although, in the end, enumeration and the closing of nominations went well, deadlines for both fell during the four-day Easter weekend and the local spring festival when voters were at the spring games in Coppermine, camping on the land, or flying south for the holiday. Enumerators in Coppermine used the radiotelephone to reach many people who were away during door-to-door enumeration.

On the day nominations closed, fax transmission broke down in Coppermine. Because businesses and post offices were closed, there was no way to copy or fax anything. Yet the names of the nominees had to get to the returning officer in

Cambridge Bay that day so that the list of official candidates could be prepared, and to the Elections NWT office in Yellowknife so that the ballots could be printed. The papers finally made it, by plane.

A shared charter flight was to bring the mobile poll to Bathurst Inlet, but there was a late change in the flight date. Since it was too late to notify electors by radio and CB of the change, the returning officer had to arrange her own last-minute charter for the original day.

In early May, spring was still a dream: temperatures hovered between -12 in the daytime and -30 at night. Two days before polling day, a blizzard dumped as much snow on the region as had fallen all winter. That was followed by a day of freezing rain and ice pellets, and polling day in Cambridge Bay was distinguished by high winds and blowing snow that did not stop until the polls closed.

Despite the weather, voter turnout was unusually high. Of the 1 246 electors on the list, a total of 1 021 (81.94%) cast ballots.

The general supervision of the by-election was carried out by the Co-ordinator of Operations at Elections NWT. Locally, the returning officer, Rhoda Maghagak of Cambridge Bay, who was appointed in 1991 and served during the 1991 general election, was assisted by a consultant, the experienced federal returning officer for Nunatsiaq, who had also served as a returning officer in Labrador. Living in Cambridge Bay at the time, the consultant was on the spot to respond quickly as a resource for the returning officer, help her organize tasks and deal with the many logistical problems and day-to-day trouble-shooting that confront returning officers in the North.

The total cost of the by-election was \$24 507.

Aivilik, 1995

Due to the resignation on February 20, 1995, of James Arvaluk, MLA for Aivilik, Commissioner Helen Maksagak directed that a writ be issued for a by-election in that electoral district on March 24, 1995, with polling day fixed for May 8, 1995. The announcement of the writ was published in the *Kivalliq News* of Rankin Inlet on March 29.

As the proposed amendments to the *Elections Act* had only reached third reading at the time the writ was issued, the by-election was conducted under the previous legislation. However, since it was the intent of the Legislature to pass these amendments and the courts had ruled that exclusion of incarcerated electors from the vote was contrary



Steven Kopak, returning officer for Aivilik, reviews procedures with one of the riding's three enumerators in his office at Repulse Bay.

to the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, special arrangements were made to allow two incarcerated electors whose ordinary residence was in the riding to vote by proxy. It turned out that both electors were released before polling day, and were able to vote in the usual way.

Enumeration took place between April 5 and April 8, 1995; there were 726 names on the preliminary list, and no names were added during revision. Nomination day was April 10, and advance polls were held April 27 and May 2, 1995. The writ was returned on May 22, 1995.

Elections NWT provides a service that allows candidates to file nomination papers in their own communities, rather than having to travel to the office of the returning officer. Nominations were received in all three communities in the electoral district: one was filed in Coral Harbour, one in Chesterfield Inlet, and three in Repulse Bay. Five candidates sought the vacant seat, with the majority going to Manitok Bruce Thompson of Rankin Inlet, who obtained a total of 146 votes or 37.7% of valid votes. Ms Thompson, who

filed her nomination in Coral Harbour, remained in office until the general election of October 16, 1995.

The by-election ran smoothly. Again, overall direction and supervision were in the hands of the Clerk of the Legislative Assembly. The Co-ordinator of Operations at Elections NWT handled day-to-day administration, in close liaison with Elections Canada. The veteran returning officer, Steven Kopak, had previously served during the 1991 general election, the 1992 plebiscite and also a number of municipal elections. The Co-ordinator of Operations flew out to Repulse Bay to provide refresher training just before the writ of by-election was issued.

Voter participation was comparatively low: 53.3% or 387 of the 726 registered voters cast ballots. Spring came early to the Northwest Territories in 1995, as it did to the South, and by May many of the riding's voters had already left for their traditional summer pursuits.

Public information materials were produced in English, Inuktitut and French. Information was posted by hand in Repulse Bay and Rankin Inlet, and all households in Repulse Bay, Coral Harbour and Chesterfield Inlet received brochures through the mail. As always, a photo placard was produced for use with the ballot, showing photographs of the candidates beside their names. A Notice of Grant of Poll advertisement was placed in the *Kivalliq News* April 26, advising voters of the names of the candidates, and the dates, places and times of the advance and ordinary polls. The Legislative Assembly's Public Information Office sent out regular public service announcements to remind voters of the relevant dates. Electors could also obtain information by telephoning the returning officer, or making use of Elections NWT's toll-free phone service or fax line.

Based on information received by February 29, 1996, the cost of the by-election is \$30 859.

Amendments to the Northwest Territories *Elections Act*

Among other innovations, the amendments that came into force May 3, 1995, granted the Chief Electoral Officer the power to designate an enumeration period outside the 45-day electoral calendar. This now makes it possible to schedule enumeration at the optimal time, taking into consideration weather patterns, transportation issues, and the availability of both electors and enumeration workers. Scheduling enumeration in advance of the election period also makes it possible to have the lists of electors available for candidates at the time the writs are issued, rather than halfway through the election period.

Voters missed during enumeration may now apply to have their names added to the list by completing a prescribed form, which includes an oath, on the day scheduled for advance polls as well as during the revision period and at the ordinary polls. Electors not wishing to take the oath may show prescribed identification instead.

The amendments also created a mechanism for voting by electors incarcerated for less than two years, and 135 incarcerated persons took advantage of this opportunity to cast their ballots. Advance polls were consolidated into one full day from two half days on the advice of returning officers, who noted that voters in small communities often did not use one of the two days of advance polls. The change was also practical in terms of expenses, as two half days of polling often cost twice as much as one full day, given hall rentals and the fees of election officials. Other amendments dealt with a number of administrative matters and issues relating to election officials to increase the efficiency of operations.

Changes to Electoral District Boundaries

The electoral district boundaries for the 1995 general election reflected changes made by the Legislative Assembly after its review of the report of the Electoral District Boundaries Commission 1993/94. These changes realigned the boundaries of six of the 24 electoral districts to conform with the boundary that will divide the Northwest Territories into two jurisdictions in 1999. The districts affected by boundary changes were High Arctic, Kitikmeot, Nunakput, Sahtu, North Slave and Tu Nedhé.

Rather than discarding the large electoral district maps that were printed for the 1991 general election, Elections NWT looked for ways to print the electoral district changes on the existing maps for the 1995 general election. It proved possible to silk-screen the changes, saving the considerable cost of printing new maps which could have been used for only one election.

Elections NWT is now moving to digital mapping for the production of electoral district maps. Use of this new technology will enable more speedy and economical updating of electoral maps as boundaries and community names change, production of maps in convenient sizes for election workers, and enhanced readiness for by-elections.

Administrative Structure

Elections NWT

Elections NWT is a division in the office of the Clerk of the Legislative Assembly, staffed and financed as part of the operations of the Assembly. It is headed by a Co-ordinator of Operations, who reports to the Clerk of the Legislative Assembly. In recent years, Elections NWT has undertaken additional responsibilities, with a consequent growth in the need for staff. There were two staff members during the 1991 general election, and the number grew to five for the 1995 election.

As well as a variety of ongoing tasks, Elections NWT now has many duties related to preparing for and administering elections.

Designing and supervising the public information program is a critical element of election administration. For the 1995 general election, this included the production and distribution of multi-language brochures to all 18 300 households, the production and distribution of matching posters to all communities, and advertising in northern media. Staff also responded to a growing number of phone and fax enquiries from individual members of the public and dealt with media requests for information and interviews at key points of the election.

The information needs of candidates and their agents, before, during and after the election also required attention. Information kits were prepared, including a specialized brochure dealing with candidates' responsibilities and election contributions and staff answered questions from individual prospective candidates about the election expenses and contributions requirements set out in the

Elections Act. To augment the information kit, Elections NWT prepared an additional question and answer sheet responding to the most commonly-asked questions, in English, Inuktitut and French.

Elections NWT was also responsible for training and supervising the 24 returning officers. Staff arranged a two-day training session for returning officers at the end of August and supported the training of assistant and deputy returning officers, which was done by the returning officers in their ridings. During the election, Elections NWT staff arranged for the materials and supplies needed by each returning officer, provided ongoing advice and direction to returning officers and other officials, and dealt with questions and complaints about the work of election officials and candidates.

Financial management also falls within the responsibilities of Elections NWT. They prepared the election budget, ensured that election officials were paid and that all accounts connected with the election were documented and verified, and payments were issued.

The Nuts and Bolts of Election Machinery

During an election, a great many details, both large and small, need to be looked after. Here is a quick sampling of the nuts and bolts that helped put together the 1995 general election:

- ▶ printing and binding 500 copies of the NWT *Elections Act* for the use of returning officers and candidates
- ▶ reviewing, revising and printing election forms
- ▶ assembling supplies and office equipment for returning officers
- ▶ printing a new series of official receipts for candidates to issue to people who make campaign contributions
- ▶ revising the handbooks for returning officers and deputy returning officers, and arranging translation into Inuktitut
- ▶ silk-screening new electoral district boundaries on maps printed for the 1991 election
- ▶ arranging to print and ship ballots and photo placards in the short time between nomination day and the advance polls
- ▶ providing ballots and photo placards from 23 electoral districts to liaison officers in three NWT correctional centres where inmates voted on October 5

More resources are required at Elections NWT in the time leading up to, during and immediately after an electoral event; however, there is a need to maintain a certain level of staff between events as well. This will be particularly true of the years leading to division, given that systems, procedures, information and training materials will need to be revised to reflect the new political realities, the expected boundaries commissions will require administrative support, new returning officers will have to be trained, and public enquiries answered.

Pilot Project in Iqaluit

Elections NWT set up a sub-office in Iqaluit for the 1995 election, to serve as a distribution centre for electoral materials and also as a resource for returning officers in the eastern Arctic. Of the ten returning officers in the eastern Arctic, six were new to the process. The Co-ordinator of Eastern Arctic Operations devoted much of her time to working with these returning officers to ensure that they became familiar with all the details of administering the election in their ridings and to help them resolve any problems they encountered.

The office shipped extra election materials as required by returning officers more quickly and less expensively than could be done from Yellowknife, responded to enquiries about voting procedures from residents of the eastern Arctic and handled Inuktitut translation services, among other tasks. Service to the public was improved, since voters could obtain information from an office within their own time zone, which is two hours ahead of Yellowknife. The existence of the office also relieved some of the pressure on the returning officer for Iqaluit, who would otherwise have had to deal with enquiries about the entire Baffin Region, since most regional head offices are located in Iqaluit.

This pilot project also served as a test run for the 1999 election by creating the basis for an administrative framework for the time when Iqaluit may serve as the headquarters for electoral administration in Nunavut. The translator who worked in the Iqaluit office was able to translate all election forms into Inuktitut. This will relieve some of the burden of preparations for the 1999 election, when it will be necessary to provide all forms in Inuktitut, English and French.



III Preparing for the Thirteenth General Election

Delegation of Authority

As noted earlier, responsibility for carrying out most tasks related to the administration of NWT electoral events is now being borne by Elections NWT, a division of the office of the Clerk of the Legislative Assembly. In 1995, the Chief Electoral Officer formally delegated authority to the Clerk of the Legislative Assembly and Chief Plebiscite Officer for a wide range of tasks related to the conduct of the 13th general election.

The delegation was a practical matter, made to enable more timely responses to the fast-moving events of an election, and remained in effect until all duties pertaining to the 13th general election were concluded. Delegated were all tasks that could best be handled in Yellowknife, rather than from a distance in Ottawa. The Chief Electoral Officer reserved only those powers and duties which enable him to exercise general direction and supervision over the conduct of the election and enforce fairness, impartiality and compliance with the Act by all election officers.

The delegation had the effect of streamlining and clarifying the division of responsibility between Elections Canada and Elections NWT. Because the onus was on Elections NWT to confirm and document all delegated activities during the election, a supplementary effect was to bring to the forefront the need for additional dedicated staff and

formal funding and staffing processes. This need is likely to increase in preparation for the 1999 elections.

Appointment and Training of Returning Officers

A full complement of 24 returning officers was in place to conduct enumeration, but between enumeration and the general election new appointments had to be made to replace returning officers who resigned in 12 electoral districts. The resignations were due to returning officers moving out of their electoral district, returning to school, or obtaining full-time employment. A further two appointments were necessary early in the election period. The returning officer in North Slave resigned to take a full-time position, and her successor became ineligible to serve as returning officer when her husband decided to seek election in that electoral district.

The Chief Electoral Officer appoints returning officers based on written recommendations from the Clerk of the Legislative Assembly, who obtains informal suggestions from Members of the Legislature for the ridings concerned. Most of the new appointees had previous electoral experience, having worked as deputy or assistant returning officers, or in municipal or federal elections. The final list of returning officers included 21 women and three men, all long-term residents of the Northwest Territories.

Returning Officer Training

Training materials for returning officers were revised and updated to reflect changes in the legislation and to relate training more closely to operational tasks. Returning officers are responsible for all aspects of election administration in their ridings, from publishing official announcements to making arrangements for polling stations, and hiring, training and supervising the election officials who carry out enumeration and the various tasks at the polls. In carrying out their duties, returning officers are supported by Elections NWT, where the Co-ordinator is available to answer questions, and by a comprehensive set of manuals that describe the tasks and responsibilities of the returning officers themselves, deputy returning officers, poll clerks, and enumerators. There are also

manuals for candidates and their agents. Because many returning officers were already experienced, the training session was reduced in length to two days and held on August 25 and 26, 1995.

Returning officers listened to presentations on various aspects of their job and participated in hands-on exercises and group problem solving sessions to test their ability to deal with specific tasks. These exercises will be enhanced and augmented for the next round of training, which will be lengthened to four days.

The newer returning officers, most of them from the eastern Arctic, received additional training and advice as needed from the Iqaluit sub-office during the course of the election.



Returning officers from across the Territories, who are responsible for managing the electoral process in the 24 ridings, gathered in Yellowknife at the end of August for two days of intensive training. Chief Electoral Officer Jean-Pierre Kingsley and Marc Douville, co-ordinator for NWT elections (both standing at left) participated in the session, which was led by Rosemary Cairns, Elections NWT's Co-ordinator of Operations (back row, third from left). Next to her is Judith McGrath, co-ordinator of the eastern Arctic office. David Hamilton, Clerk of the Legislative Assembly (back row, third from the right), who directs election operations in the NWT, also addressed the group.

Returning officer training will need further development before the 1999 elections. Additional amendments to the *Elections Act* are being recommended, there will likely be boundary changes and thus new returning officer appointments, and procedural adjustments may also follow as a consequence of division.

Returning officers administering the first election in Nunavut, in particular, may require more extensive grounding in the basics of their new electoral system, as it may differ in some significant respects from the current NWT system. Guaranteed equal male/female representation in the Legislative Assembly, which would involve two lists of candidates for each riding, and direct election of the premier are two possibilities that have been suggested by the Nunavut Implementation Commission in their March 31, 1995 report, *Footprints in New Snow*.

Preparations for Automation

Elections Canada automated the production of federal lists of electors for the 1992 federal referendum. After the system had been refined for the 1993 federal election and thoroughly tested, discussions took place with Elections NWT on the feasibility of using a similar system to ECAPLE (Elections Canada Automated Production of the Lists of Electors) in the NWT. In March 1995, the decision was made to go ahead with automation for the thirteenth general election.

By April 1995, a set of specifications for adapting the ECAPLE software for use in the Territories had been developed by Elections Canada in collaboration with Elections NWT. A wide range of changes had to be made, from replacing the Elections Canada logo with that of the Northwest Territories to eliminating the federal distinction between rural and urban polling divisions, so that lists are produced in alphabetical order, rather than by address as in the federal system. In addition, the returning officer's name was added at the end of each statement of changes.

Because in the federal system names and addresses are input in each riding by staff supervised by the returning officer, the system had to be adapted to accommodate centralized data processing at the Elections NWT office in Yellowknife. This meant extra testing and simulation runs to ensure that the software would permit data capture from 24 electoral districts together, rather than one at a time.

The modified software and revised manuals were shipped on June 7, 1995, to Elections NWT, where a computer system was ready to receive them. Elections Canada staff were available for support during the time the lists were produced in Yellowknife. Extra computer hardware was also on stand-by in case of need. The adaptation process was completed at a cost of \$10 484.

The system worked smoothly, and there was little need for further assistance from Elections Canada once it was up and running. The lists were ready for the returning officers in paper and electronic form when they arrived in Yellowknife for training at the end of August.

The use of ECAPLE to produce the lists of electors attracted a great deal of interest both among the public and among candidates, and has also raised expectations for even more improvements in services at the next election. Candidates appreciated the availability of the lists at the issue of the writs, and the alternative of obtaining the lists on diskette. It was helpful to returning officers to have their lists in alphabetical order.

There was great demand among candidates for an integrated and alphabetized list in each riding after the end of revision; however, given the time and resources available, Elections NWT was able to provide candidates only with the preliminary list and a statement of changes and revisions. If, at the next election, it is possible to add a full time staff member to supervise the production and distribution of the lists, and an appropriate amendment is made to the Act, it will be possible to produce integrated lists for the candidates.

Preparations for the next election should also include adjustments to enable printing the lists in larger type; the small type of the print-outs for the 1995 election made the lists difficult to read, especially if they were transmitted by fax to candidates or polling stations.

Members of the public, especially in areas of population concentration, also built on the availability of electronic lists to request that Elections NWT begin the practice of providing electors with voter information cards showing the location of their polling station, as Elections Canada does in federal elections. This service could be provided at the next election where population densities warrant.

Now that the lists of electors are available in electronic form, Elections NWT is receiving many requests to use them for purposes that range from jury selection to assisting housing authorities, insurance adjustors and law enforcement agencies. Privacy considerations require that the Act be amended to restrict the use of lists of electors to political and electoral purposes, as is done in other jurisdictions.

Automation of the lists of electors does open the door to sharing of another kind, however, and that is the sharing of lists among jurisdictions. Sharing of territorial lists with municipalities (and vice versa) for electoral purposes would seem a natural extension; as would sharing lists between Elections Canada and Elections NWT. Discussions on these matters will be carried on over the course of the next year. It is interesting to note that the lists of electors produced using ECAPLE were also used, with the permission of the Chief Electoral Officer, for the December 11, 1995 public vote on whether the capital of Nunavut should be located in Iqaluit or Rankin Inlet.

Enumeration

For the first time in the Northwest Territories, legislative amendments enabled enumeration to take place outside the election period.

The Chief Electoral Officer set the enumeration period for May 24 to May 30, 1995. The time was chosen for a variety of reasons. Returning officers had recommended May as a desirable month for election activity; most people are still in their communities, as the school year generally continues into June, except in one or two locations; and people are available to work as enumerators. In fact, due to the chosen dates, a number of returning officers had more applicants than they needed for the positions.

The returning officers reviewed the polling divisions in their ridings before the start of enumeration and, in a number of cases, recommended changes to reflect population shifts or growth.

An extensive public information campaign was carried out before the start of enumeration to make NWT residents aware that enumerators would shortly be visiting their homes. A brochure in English, French and Inuktitut entitled "Get on the NWT Voters List" told voters about enumeration and listed key election dates. It was distributed to every household in the NWT (18 300 in all) through the Canada Post ad-mail service. Enumerators carried extra copies to hand out to households that had not received the brochure.

Matching posters in the same colours as the brochure and using the same drawing of an enumerator carrying a clipboard were distributed to all communities and to returning officers. The same graphics were used on the record books in which enumerators listed electors. Separate information sheets were prepared for students and distributed through Arctic College campuses.

In the week before enumeration began, the Clerk of the Legislative Assembly held a press conference to announce the enumeration plans. The media co-operated fully by running public service announcements on radio, and Anik-info spots were aired on CBC's Northern Service television. Dene language announcements were broadcast on CKLB,

the radio station that reaches Dene communities in the western NWT. Extensive paid advertising, using the same design as the brochure and poster, appeared in newspapers with circulation in the Territories, to announce enumeration and alert voters to the election that would be held in October 1995.

Enumerators visited each household across the NWT to register citizens who would be 18 years of age or older on October 16, 1995, and who had lived in the Northwest Territories since October 16, 1994. If no one was home, enumerators would return for a second visit. If no contact was made at the second visit, the enumerators would leave a "door hanger" notice that included a postage-paid card which the elector could mail back to Elections NWT to register to vote. Any leftover mail-in cards were left at community offices and post offices so that voters who did not receive a card, or misplaced it, could obtain one and register.

The lists of electors for all ridings at this election were produced centrally in Yellowknife. In preparation for producing the lists by computer, Elections NWT developed a new voter registration form to replace the old enumerators' index book. The new system requires both the voter's home address and mailing address, because the computer program organizes voter data by postal code.

At the end of enumeration, the returning officers sent all their enumeration records to Yellowknife, where the data were entered into the NWT version of the ECAPLE system. Data entry began in June and continued into the summer months as mail-in cards were received from electors missed during enumeration. The preliminary lists were produced in paper and electronic form and distributed to returning officers at their training session in August. Returning officers in turn posted the lists in their ridings and distributed them to candidates on request.

The response of both returning officers and the public to this new style of enumeration

was enthusiastic and welcoming. Good weather conditions, the availability of workers, and time to prepare the lists over the summer made the process both successful and efficient. Although, in some communities, many people took advantage of the good weather to go out on the land for short hunting trips, the mail-in cards left by enumerators ensured that most voters did not miss the enumeration process.

One problem that came into focus as a result of holding the enumeration in May for an election in October was that some electors move from one electoral district to another between enumeration and polling day. This places a greater onus on electors to ensure that they are properly registered during revision, which many failed to do at this election. Some thought they could register to vote on polling day, without realizing that they would be required to take an oath that they were living in the same electoral district as during enumeration. Although they were eligible to vote in their old electoral district, they wanted to vote in the riding where they lived on polling day. Since the wording of the oath meant they could not do so, some refused to vote at all.

A possible solution to this problem would be to amend the *Elections Act* to remove the reference to enumeration date in the case of early enumeration, so that electors taking the oath of eligibility could vote in the electoral district where they reside on polling day or at the advance polls. The addition of a requirement to show current address identification when registering on polling day or at the advance polls could be considered, to eliminate the possibility of confusion about where an elector is eligible to vote.

Financial Administration

Budgeting

At present, the federal government bears all the costs of territorial elections, as electoral matters are not covered under the formula financing agreement. The election budget

was developed by Elections NWT, overseen by Elections Canada, and addressed matters such as salaries and wages, general costs in each riding, costs of the advance and ordinary polls, including polling station rentals, enumeration costs, printing costs, public information materials, and the costs of the eastern Arctic office in Iqaluit. Given that this was the second event in which it was arranged that NWT would deal with financial planning, documentation and payments, submitting their expenses to Elections Canada for reimbursement, basic systems were in place and the process went smoothly.

Financial Management

Various procedures for financial management have already been streamlined and improvements continue. For the next event, Elections NWT and Elections Canada are working to harmonize financial coding and payment reporting. This will mean that expenditures can be checked directly against budget amounts without the need for interim steps, and enable comparisons with other years. Although some investment of time and resources will be required to accomplish this before the next election, there will be long-term benefits in improved financial management.

It was also agreed following the election that budgets would need to be developed and agreed earlier in the process to ensure greater efficiency. Budget development being linked with the Tariff of Fees, this document would also require review and revision well before the next electoral event to enable sound financial planning.

Plans for the future must take into account the financial requirements of setting up an electoral infrastructure in the new territory of Nunavut, as well as dealing with the ongoing needs of the NWT. Ongoing activities handled by Elections NWT have increased to the point where additional human resources are necessary between, as well as during

electoral events, with a formal annual budgeting process and a dedicated staff member for financial management.

Payment of Accounts

The procedures for payment of accounts and subsequent reimbursement by Elections Canada are being streamlined and largely automated. The basic goals are to ensure that the system makes it easy to generate and share information in a consistent manner, harmonize coding structures, eliminate manual calculations as far as possible, and to agree on the documentation and verification procedures.

Elections NWT initially covers expenses incurred in relation to electoral events according to the Tariff of Fees for NWT elections. Staff then prepare and submit monthly invoices to Elections Canada for reimbursement. The process has been simplified and verification procedures are now carried out in Yellowknife, with Elections Canada carrying out sampling audits as a final check on accounts.

For this election, a method was devised to enter the names of all election officials into the casual payroll system used by the government of the NWT. This ensured that the necessary taxes can be deducted from the fees paid to election officials and automated the payments. Refinements to the system in April 1995 enabled election workers in 1995 to receive their cheques more quickly. They were paid from the NWT regional government offices in Cambridge Bay, Rankin Inlet, Fort Smith, Inuvik and Iqaluit rather than directly from Yellowknife.

New Tariff of Fees

Election officials and some other direct costs of elections, such as the rental of space for polling stations, are paid according to rates set out in a Tariff of Fees, which is approved by the federal Cabinet. Since four years had elapsed since it was last reviewed and there had been changes in the legislation, the 1991

TABLE 1
Actual and Projected Costs of the 13th General Election
of the Northwest Territories as of February 29, 1996

Electoral district	Preparatory tasks \$	Returning officers: event delivery		Assistant returning officers' fees \$	Enumeration fees and expenses \$	Polling fees and expenses \$	Total \$
		Fees \$	Allowances & expenses \$				
Aivilik	3 985.59	3 641.82	8 060.72	2 427.88	1 174.57	2 544.23	21 834.81
Amittuq	7 480.84	3 853.56	2 957.01	2 569.04	2 214.60	15 136.17	34 211.22
Baffin Central	5 067.68	3 607.62	4 243.62	2 492.92	2 030.45	3 618.35	21 060.64
Baffin South	5 120.35	3 762.80	3 592.88	2 508.52	1 872.40	3 005.54	19 862.49
Deh Cho	1 156.81	3 641.82	1 620.72	2 427.88	1 493.57	2 207.03	12 547.83
Hay River	1 010.59	4 150.14	1 811.58	2 766.77	3 019.95	4 011.24	16 770.27
High Arctic	3 589.17	3 593.94	3 376.55	2 395.96	1 303.55	2 866.68	17 125.85
Inuvik	2 379.73	3 914.70	2 267.31	2 609.80	3 176.44	3 996.62	18 344.60
Iqaluit	3 495.99	3 831.90	2 820.76	2 564.60	1 984.42	3 200.52	17 898.19
Keewatin Central	2 518.40	3 714.90	2 076.05	2 476.60	1 635.00	1 983.49	14 404.44
Kitikmeot	2 316.40	3 801.30	2 185.78	2 534.20	2 118.07	4 413.81	17 369.56
Kivallivik	2 867.40	3 925.14	2 046.74	2 616.76	1 824.38	2 802.48	16 082.90
Mackenzie Delta	2 217.16	3 804.18	2 963.05	2 536.12	1 999.16	3 039.85	16 559.52
Nahendeh	2 326.89	2 294.60	3 410.34	2 549.56	3 402.92	0.00	13 984.31
Natilikmiot	2 820.40	3 722.46	1 829.52	2 482.04	1 666.45	2 022.23	14 543.10
North Slave	918.99	3 917.22	1 717.38	2 611.48	2 362.11	3 232.35	14 759.53
Nunakput	2 292.81	3 737.94	2 799.04	2 491.96	2 002.52	3 193.76	16 518.03
Sahtu	1 444.63	3 874.02	2 651.31	2 582.68	1 189.71	3 382.23	15 124.58
Thebacha	1 437.81	3 921.54	1 973.50	2 614.36	2 106.81	3 813.32	15 867.34
Tu Nedhé	1 621.81	3 593.94	1 814.45	2 395.96	1 072.36	1 723.28	12 221.80
Yellowknife Centre	589.66	4 013.34	2 105.24	2 675.56	2 293.73	3 515.11	15 192.64
Yellowknife Frame Lake	589.66	3 922.98	1 889.46	2 615.32	1 981.79	3 347.78	14 346.99
Yellowknife North	589.66	4 219.98	2 728.85	2 813.32	3 399.81	5 177.17	18 928.79
Yellowknife South	589.66	4 648.38	2 406.83	3 098.92	5 088.06	5 014.65	20 846.50
Subtotals	58 428.09	91 110.22	65 348.69	61 858.21	52 412.83	87 247.89	416 405.93
Elections NWT offices	4 840.50	0.00	344 094.75	0.00	25 767.87	0.00	374 703.12
Subtotals	63 268.59	91 110.22	409 443.44	61 858.21	78 180.70	87 247.89	791 109.05
Elections Canada expenses							83 519.00
Subtotal							874 628.05
Estimated amounts outstanding (invoices not yet received)							34 980.00
Total projected cost							909 608.05

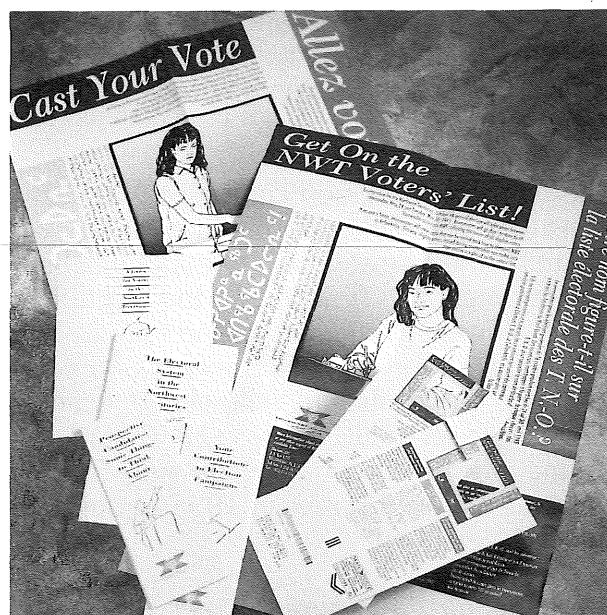
Notes: All figures except Elections Canada expenses provided by the Office of the Clerk of the Northwest Territories Legislative Assembly.
Amounts for Elections NWT offices include pre- and post-event activities.

Tariff of Fees required amendment for the 1995 election. Adjustments were made based on changes in procedures resulting from amendments to the *Elections Act*, and payments for training time for some electoral officials who had not previously been compensated were added. As the result of a review and analysis of a number of relevant factors, a general rate increase was also incorporated into the Northwest Territories Tariff of Fees. Special authorizations from the Chief Electoral Officer were necessary in some locations, as the municipal rental charges exceeded the Tariff rate.

In 1993, Elections Canada carried out an in-depth review of the federal Tariff, which resulted in revised and modernized rates that conform more precisely with the actual time required to carry out the duties of electoral officials and the actual costs of rentals. A similarly comprehensive review of the NWT Tariff is recommended after the legislation is next amended and prior to the next electoral event, to develop the appropriate correlation between the fees and the legislated functions of election officials, and to reflect the actual costs of doing business in the North. Separate tariffs will be required for Nunavut and the new western territory.

Voter Education and Information Materials

Materials informing the public about enumeration were prepared using a unifying graphic treatment and distributed in the spring. This large-scale information program is described in the section on enumeration. Posters prepared to advise voters about the election used the same three-language design, but showed a person placing a ballot in the ballot box, rather than an enumerator with a clipboard. The same graphic design was used in newspaper advertisements that advised voters of key dates in the election period and provided the phone and fax numbers of the Elections NWT offices in Yellowknife and Iqaluit.



Elections NWT mounted two public information campaigns, one in the spring for enumeration and another in the fall, during the election period. Materials were produced in English, Inuktitut and French, with a unifying graphic treatment to promote public recognition of the non-partisan election information.

As well as updating previous voter information materials, Elections NWT produced and distributed to all households in the NWT a new brochure entitled "A Guide for Voters in the Northwest Territories" in English, French, Inuktitut and Inuinnaqtun. A brochure prepared for the 1991 election, entitled "The Electoral System in the Northwest Territories" was updated to reflect subsequent changes in the *Elections Act* and the evolution of government structures. It was distributed to returning officers, community offices and schools. Additional copies, along with NWT electoral district maps, have since been sent to all NWT schools to assist teachers in helping students understand the electoral process.

Prospective candidates received specialized information pamphlets outlining the election expenses and contribution rules in plain language and providing general information about the NWT electoral system, its rules, and the 1991 general election. They were

distributed by the Elections NWT office in Yellowknife from early spring onward, as candidates began to prepare for their fall campaigns.

The public information campaign was successful in stimulating public interest, to judge by the rate at which telephone calls and fax messages flowed into the Elections NWT offices in Yellowknife and Iqaluit. The 1-800 telephone and fax numbers of the Elections NWT office in Yellowknife received extensive use. In all, Election NWT staff estimate dealing with approximately four times as many enquiries in 1995 as during the 1991 election.

Thoughts for the Future

Experience during this and previous elections suggests that, although a comprehensive voter information program is already in place, more needs to be done in future towards the education of voters, candidates and candidates' election workers. Misconceptions about the way the electoral system functions, about correct procedures at various stages of the election, or about what constitutes conflict of interest in a small community where many people are related to each other can give rise to time-consuming and unnecessary complaints, and may cause additional work for election officers who are always pressed for time during an election period.

New avenues for public education need to be found. Newspaper advertising and printed matter, while useful, have their limitations. It is generally recognized that people learn better when they see things being done, rather than just reading about them. In the North, where many people are part of a strong oral tradition, television is seen as a medium that offers more potential than print, because in an "election info-mercial", people could see, for example, what a polling station should look like, what people normally do there, and how voting takes place. More use could be made of Television

Northern Canada, which reaches viewers across the North with community-based broadcasts.

It is recommended that, for the next electoral event, two sets of short videotapes be prepared for broadcast throughout the Territories, one for candidates and one for voters. These could be tailored to appropriate phases of the election and would depict, in detail, procedures that voters and candidates need to understand, both to take part effectively in an electoral event and to allay concerns about its proper conduct. There would also be information about the roles and responsibilities of the various election officials, candidates and their agents.

The series for candidates would improve on the videos that were used in 1987 when the current process of reporting on election expenses was introduced. This video guide should include explicit information about documentation and how to use the forms. It should take candidates through the various steps of setting up a bank account, receiving donations, paying bills, dealing with contributions of goods and services, issuing receipts, filling in report forms and sending them to Elections NWT, and dealing with a surplus or deficit.

It is clear, too, that the timing of information programs for candidates must be reviewed. The current practice is to distribute detailed information to candidates and their agents only after the writs are issued, except for the general information brochure that is available earlier. In fact, many official agents need detailed information sooner, to help them decide whether they want to play this role; and potential candidates have more time to review and understand the information before their campaigns get under way.

Other avenues of public education will also be explored, especially given the changes that will follow from division. New elements

will be added to the printed information available to the public, and the information kits for candidates and their agents will be revised. Basic guidelines will also be produced for prospective candidates and made widely available early in the election period. Attempts will also be made to educate potential candidates through contact with community associations and other organizations.

Finally, thought should be given to perfecting and implementing a program of education for children and young people on the basic principles and procedures of a democratic electoral system. Development of an election simulation kit called *Choosing Our Mascot* for children in kindergarten to grade four by Elections NWT in collaboration with

Elections Canada has already begun; this work will be completed and the kit made available in the fall of 1996. The kit will be offered in English, Inuktitut and French. The candidates are northern animals and the visual elements (posters and illustrations), as well as the taped campaign songs of the animal candidates will be carried out by northern artists.

With ongoing use and evaluation in the school system, more elements could be added over time and the program augmented and updated as appropriate. Such a program would do much to prepare young people to participate in the democratic process as soon as they are able to vote.



IV Election of the Thirteenth Legislative Assembly of the Northwest Territories

Election Calendar

The election period lasts 45 days. It begins when the Chief Electoral Officer signs the writs of election and progresses through revision of the lists of electors, nomination day, official sittings for revision, advance polls and polling day. The election calendar included in this section details the dates and activities in the 13th general election.

The Countdown Begins

The month of August 1995 is a busy one at Elections NWT. Telephone numbers and fax numbers are reserved in each riding for the use of the returning officers. Knowing these numbers in advance is a great help in sorting out communications early in the election period, and also serves the public better. Phone and fax numbers can be included in the brochures and ads that go out right at the start of the election.

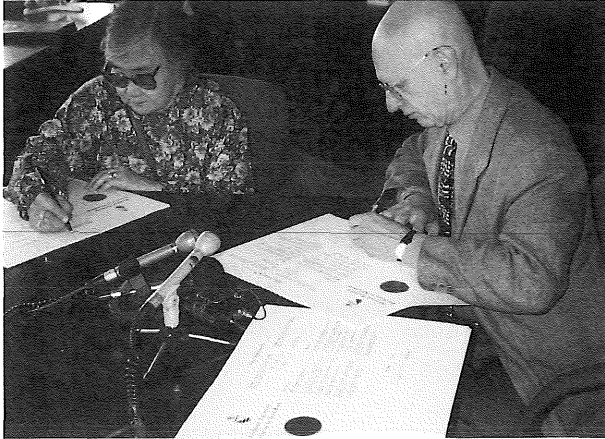
Final preparations are made for returning officer training, and on August 25, 24 returning officers from across the Territories and assistant returning officers from the Yellowknife area arrive in Yellowknife for two days of intensive learning about running the election in their ridings. The Chief Electoral Officer is present to greet the returning officers and introduce the session. Elections NWT has prepared beforehand packages of election materials and equipment for each returning officer, including their manual, a copy of the

writ for that riding, a paper and electronic copy of their list of electors, and their fax machine, indispensable for electoral administration, especially in the North. The fax machines were bought for the 1991 general election and stored in Yellowknife until they were needed again. During the training session, returning officers raise the need for answering machines and arrangements begin immediately to obtain this equipment for each riding. When the returning officers return home from their training session, they are able to take with them the basic ingredients for setting up their offices.

Signing the Writs

In keeping with the unique territorial style of consensus government, the election date was set in the spring of 1995 during public debate in the Legislative Assembly. At the end of August, the Chief Electoral Officer comes to Yellowknife to meet with Commissioner Helen Maksagak and to sign the writs of election, one for each of the 24 electoral districts. This being the first time the writs have been signed in the Northwest Territories, the signing ceremony at 10:00 a.m. on August 24 is open to the public. Afterwards, the Chief Electoral Officer holds a press conference and responds to questions from the NWT media about the electoral process.

The writs are formally issued September 1, the first day of the election calendar.



Commissioner Helen Maksagak and Chief Electoral Officer Jean-Pierre Kingsley sign the writs of election. One writ is issued for each electoral district, formally authorizing the returning officer to conduct an election in that district. After all the votes are counted, the returning officer will write the name of the winning candidate on the back of the writ and return it to the Chief Electoral Officer, making the results official.

All Systems Go

As the first day of the election begins, all returning officers have located offices and are signing rental agreements. Telephone and fax lines are being installed, and the work of running an election is already in progress. Returning officers must immediately issue the election proclamation for their riding to tell voters an election is under way. At least two copies of the proclamation are posted conspicuously in each riding, showing when and where candidates can be nominated, when voting day will be, when and where the official addition of the votes will be carried out, and the address and location of the returning officer's office.

On the morning of September 1, early candidates begin to file their nomination papers, signed by 15 electors, in Keewatin Central, Yellowknife South and Yellowknife Centre.

Returning officers begin to train their assistants, who have already been hired, and some start looking for reliable people to accept nomination papers in communities at a distance from the returning officer's office. The next tasks will be to locate and

arrange for the rental of suitable facilities for polling stations, as well as finding additional election workers such as deputy returning officers and poll clerks for voting days.

While returning officers are getting set up in their ridings, Elections NWT begins to inform the public about the election. A voter guide in English, French, Inuktitut and Inuinnaqtun is distributed to all households across the Territories just after the writs are signed. This brochure outlines general information for all voters and provides the names, telephone numbers and fax numbers of all 24 returning officers. A large advertisement listing the names and numbers of the returning officers also runs in NWT newspapers in early September.

Revision

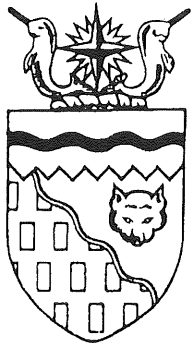
Because enumeration took place in May, revision of the preliminary lists of electors can begin on the first day of the election period. Lists of electors in each polling division are posted throughout the ridings. Electors and candidates now have 26 days to check the lists and make sure that everyone who is eligible to vote is registered. There are 31 407 electors on the preliminary lists. Candidates are given copies of the list for their own riding as soon as they file their nomination papers.

Electors who were away from home when the enumerator visited, or who have moved after enumeration was done can ask the returning officer in their riding to add their names to the list of electors, correct any mistakes on the list, or remove the names of persons who are deceased.

On Tuesday, September 4, a voter information brochure goes out by ad-mail to all households in the Territories, and the first advertisements to inform electors about revision and key dates in the election are placed in *News/North*, *Kivalliq News*, the *Hay River Hub*, *L'Aquilon*, the *Slave River Journal*, and the *Nunatsiq News*.

ELECTION CALENDAR:

KEY DATES AND EVENTS



NORTHWEST TERRITORIES

SUNDAY	MONDAY	TUESDAY
43 ▶ September 3	42 ▶ September 4	41 ▶ September 5
	<ul style="list-style-type: none"> All election officers hired and polling stations identified RO identifies isolated areas and determines necessity for mobile polls 	
36 ▶ September 10	35 ▶ September 11	34 ▶ September 12
	<ul style="list-style-type: none"> Last day to request extra advance polls 	
29 ▶ September 17	28 ▶ September 18	27 ▶ September 19
	<ul style="list-style-type: none"> Nominations close Last day for candidates to withdraw List of candidates issued 	<ul style="list-style-type: none"> Last day to post notice of advance polls and publish notice in newspaper
22 ▶ September 24	21 ▶ September 25	20 ▶ September 26
		<ul style="list-style-type: none"> Prepare ballot boxes, send to remote areas as required
15 ▶ October 1	14 ▶ October 2	13 ▶ October 3
		<ul style="list-style-type: none"> Brief DROs for advance polls and issue supplies
8 ▶ October 8	7 ▶ October 9	6 ▶ October 10
1 ▶ October 15	0 ▶ October 16	After Polling Day
	<ul style="list-style-type: none"> Polls open 9:00 a.m. to 8:00 p.m. 	<ul style="list-style-type: none"> Prepare final lists of electors Official addition of votes must be held as soon as possible after polling day, on the date shown on the proclamation for each riding

WEDNESDAY	THURSDAY	FRIDAY	SATURDAY
		45 September 1 <ul style="list-style-type: none"> • Writs of election issued • ROs open their offices • Nominations open • Preliminary lists of electors available 	44 September 2 <ul style="list-style-type: none"> • Revision of lists of electors begins
40 September 6 <ul style="list-style-type: none"> • All election officers hired and polling stations identified • RO identifies isolated areas and determines necessity for mobile polls 	39 September 7 <ul style="list-style-type: none"> • Last day for issue of election proclamation 	38 September 8	37 September 9
33 September 13	32 September 14	31 September 15	30 September 16
26 September 20 <ul style="list-style-type: none"> • Finalize polling station locations • Post notices of grant of poll in each polling division 	25 September 21	24 September 22	23 September 23
19 September 27 <ul style="list-style-type: none"> • Official sittings for revision; last day for voters to add names to lists 	18 September 28	17 September 29 <ul style="list-style-type: none"> • Statement of changes and additions to lists of electors ready and distributed to candidates 	16 September 30
12 October 4	11 October 5 <ul style="list-style-type: none"> • Advance polls open from 9:00 a.m. to 8:00 p.m. • Voting day for incarcerated electors 	10 October 6 <ul style="list-style-type: none"> • Amend lists of electors for use on polling day 	9 October 7 <ul style="list-style-type: none"> • Send record of advance polls to candidates
5 October 11 <ul style="list-style-type: none"> • Prepare ballot boxes and lists of electors for polling day 	4 October 12 <ul style="list-style-type: none"> • Train DROs for polling day and issue supplies 	3 October 13 <ul style="list-style-type: none"> • Send list of DROs to candidates 	2 October 14

During revision, the names of 2 436 voters are added to the lists and 180 are removed. The official lists of electors include 33 978 names, a record for the Territories. Yellowknife South has the largest number of electors (3 625), while the fewest electors are on the lists for the High Arctic (616). On September 19, before revision ends, returning officers post notices of advance polls in public places throughout their ridings. During the weeks of September 18 and 25, the notice of advance poll is published in at least one newspaper in each electoral district, giving the date, time and locations of the advance polls.

Telephone calls and fax messages are flowing into the Elections NWT offices in Yellowknife and Iqaluit from all over the Territories. The callers are electors, candidates, official agents, potential donors, students, and people who want to know if they are eligible to vote. Many who phone are keenly interested in the rules for campaign-

ing by candidates and the rules governing the whole electoral process. People often call to ask whether a particular event or strategy that they notice is acceptable.

On September 27, from 4:00 p.m. to 8:00 p.m., each returning officer holds a hearing for revision. This is the last opportunity for voters to have their names added to the list, removed from the list, or corrected if they wish to be able to vote by proxy or if they have moved since enumeration and wish to vote in their new polling division. After the hearings, returning officers fax their final revision documents to Yellowknife, where data entry operators who have been adding names as information was faxed in over the preceding few weeks are poised to enter the last remaining names of electors on the NWT/ECAPLE system. The number of voters being added in some electoral districts makes it a large task.

Where the Line is Drawn

During the first two weeks of the election, many returning officers are asking for clarification on guidelines for fairness and impartiality. As they recruit the election workers they will need, they must answer questions such as:

- ▶ Can I serve as the person who accepts nominations if I have signed a nomination paper?
- ▶ Can I have a candidate's sign on my house if I will be working as a deputy returning officer or poll clerk?
- ▶ Can I help someone with campaigning, if I will be working as a deputy returning officer later on in the election?

On September 14, the Director of Operations at Elections Canada responds with a memorandum to all returning officers outlining when election workers may and may not participate in political activities.

People who have been designated to receive nomination papers may not sign as any of the 15 required electors, and may not witness the signatures of electors on a nomination paper. Deputy returning officers must not participate in political activities from the time they are given the ballot box and ballot papers until they have completed counting the ballots on election day. Likewise, poll clerks may not be politically active from the time they begin to carry out their duties, whether on advance polling day or on election day, until they have completed counting the ballots on election day. And all election officers must act with fairness and impartiality as required by the *Elections Act* when they carry out their duties.

Each candidate and each returning officer will receive back a computer-generated copy of the statement of changes and additions for their electoral district. This statement, together with the preliminary list, forms the official list of electors to be used on polling day. Copies are distributed by the returning officer to each candidate in the riding.

Nomination Day

By the time nominations close at 2:00 p.m. on September 18, a record 93 candidates (79 men and 14 women) have submitted nomination papers. Two candidates withdraw before the 8:00 p.m. deadline, and their names will not appear on the ballot. They will, however, still have to file statements of election expenses and contributions. The candidate from Nahendeh is unopposed and elected by acclamation. Ninety-one candidates, among whom are 17 incumbents, are contesting the remaining 23 seats. Six candidates were elected by acclamation in the 1991 general election, from a total 84 candidates.

At the Polls

Polling Stations

Polling stations must be in places that are convenient to voters and preferably in public buildings, such as community centres and schools. Where possible, they should be located in the polling division they serve and, also where possible, they should be accessible to persons with disabilities. They must have light and heat, parking space outside, and be equipped with two tables and at least three chairs. A total of 161 polling stations are required for this election.

Suitable facilities for polling stations are limited in the Arctic, and many returning officers experience difficulty in renting space for polling stations at the rate of \$82.16 specified in the Tariff of Fees. Requests for special permission to exceed the Tariff begin to arrive at Elections Canada headquarters. The Chief Electoral Officer grants permission

under subsections 333(2), 204(1) and 204(2) of the *Canada Elections Act* and item 37 of the Tariff of Fees to exceed the permitted rental amounts for certain advance and regular polling stations in the electoral districts of Sahtu, Nunakput, Amittuq, Aivilik, Mackenzie Delta, Kitikmeot, Thebacha, Baffin South, North Slave, Baffin Central, Iqaluit, High Arctic, Natilikmiot, and Yellowknife North.

Advance Polls

Advance polls must take place in any community with a population of 500 or more, as well as in designated advance polling areas. Following the recommendations of returning officers expressed to the Chief Electoral Officer after the 1991 general election, amendments to the Act have now consolidated the advance polls into one full day of voting, from the previous two half days. The polls are open from 9:00 a.m. to 8:00 p.m. on Thursday, October 5, the day of the earliest advance polls under the previous system.

For the first time at this election, voters who are not registered on the lists of electors can vote at the advance polls. This change in the law makes voting more accessible: some electors realize only when they arrive at the advance polls that their names are not on the list. If they are leaving town for holidays, or school, or medical reasons, the advance poll will be their only opportunity to vote. The change also helps to eliminate some confusion: voters and election workers are used to being able to register for voting at the advance polls in municipal and community council elections.

Those who wish to register must fill out and sign an application form, on which they take an oath that they are eligible to vote and resided, on the last day of enumeration, in the polling division where they are voting. Electors who do not wish to sign the oath may instead show the returning officer identification prescribed in 1991 by the Chief Electoral Officer: one piece of ID, like a

driver's licence, with their signature and photograph, or two other pieces of identification without a photo.

As the election period progresses, the staff at Elections NWT and in the ridings are answering more and more questions from the public. People call for information on every subject: how to register to vote, how to reach their returning officer, how to apply to work as an election official, the voting rights of students and incarcerated electors, proxy voting, contributing to a candidate's campaign, and who is eligible to vote.

Voting by Incarcerated Electors

Another new element at this election is voting by electors who are serving prison sentences of less than two years. The procedure for voting by incarcerated electors was developed through discussions with correctional officials, and information material about eligibility to vote, voting procedures and proxy voting has already been sent to all four correctional centres. Incarcerated electors vote for a candidate in their home riding, rather than a candidate in the riding where the correctional centre is located.

Inmates vote on October 5, the day of the advance polls. Voting is organized in each correctional centre by a deputy returning officer and poll clerk appointed by the returning officer for the electoral district where the centre is located. Correctional officials assist inmates who choose to vote in the special poll at their institution to fill out a voter application envelope on which they show their home address. Using this address and a guide developed by Elections NWT, the correctional officials determine the electoral district in which the inmate's vote will be counted and hand out a ballot from that riding. The voter marks the ballot and places it in a small unmarked envelope to keep the vote secret. The unmarked envelope is then placed inside the larger marked envelope, and then into the ballot box.

Thirty-one persons from six electoral districts vote at the Baffin Correctional Centre in Iqaluit; 28 persons from nine electoral districts vote at the South Mackenzie Correctional Centre in Hay River and 79 persons from 18 electoral districts vote at the Yellowknife Correctional Centre. Consultation with correctional officials shows that no one at the Territorial Women's Correctional Centre is eligible to vote in this election.

The ballot boxes from all three correctional centres are sent to Elections NWT in Yellowknife, where the ballots are counted on Sunday, October 15, 1995. The results of voting for each electoral district are faxed to the appropriate returning officer shortly before 8:00 p.m. on polling day, with the directive that the correctional centre voting results be added into the advance poll results to preserve the secrecy of the vote. The ballots themselves are then placed into one ballot box, sealed and stored at Elections NWT.

Mobile Polls

The NWT *Elections Act* permits returning officers, with the permission of the Chief Electoral Officer, to establish mobile polls so that electors in remote areas can vote. Returning officers for Kitikmeot and Amittuq request permission to set up mobile polls to reach some isolated voters in their ridings. Travel to outlying camps is severely restricted in the spring and in the fall, and this election is no exception. The Chief Electoral Officer grants special permission under s.113 of the *Elections Act*, since not granting the request would effectively deprive these electors of their vote. But taking the polls to the voters is not a simple matter. Democracy can be costly, even though the deputy returning officer enumerates the voters and gives them their ballots at the same time, to avoid the expense of a separate enumeration.

In Amittuq, the mobile poll is to serve Pond Inlet, Igloodik and Hall Beach, where there are seven isolated outpost camps. Freeze-up has started, ruling out travel by boat, but

The Grapevine at Work

A major storm blankets the eastern Arctic on polling day, with winds of more than 100 km per hour recorded at Iqaluit. The Co-ordinator at Elections NWT answers the phone early Monday morning to hear the returning officer from Baffin South describe a windstorm which threatens to lift the roof from a nursing station in Lake Harbour and send it crashing down on the nearby polling station. Evacuation is necessary, and the polls must be set up at an alternative location. The threatened

polling station is closed at lunchtime, and the voting materials bundled up and transported to safer quarters at the community's school. Officials at headquarters in NWT and Elections Canada are concerned that voters won't know where to go to cast their ballots. Notices and lookouts are posted, but when the returning officer and her team reach the school, voters are already there waiting for them. The grapevine works quickly in the North....

the ice is not yet firm, so snowmobiles are not an option. The poll must go by plane, and the returning officer arranges a side charter for October 9 to reach these isolated voters, at a cost of \$6 000. Scheduling and weather problems result in delays and a separate charter becomes necessary. The flight eventually takes place on October 14 and 15, and costs about \$11 700. Eight electors exercise their right to vote at this mobile poll.

In Kitikmeot, the mobile poll serves Bay Chimo and Bathurst Inlet, also self-contained outpost camps with no regularly scheduled flights. Luckily, after some effort, the returning officer is able to arrange a shared charter with the Health Board of the NWT at a cost of \$2 200, rather than having to cover all the costs. The flight is scheduled for October 5 and delayed once, but voters in the outpost camps are finally able to cast their ballots on October 7.

The cost of mobile polls is an ongoing concern. Even special ballot voting won't necessarily meet the needs of these outpost voters, since many of them travel to their camps before an election is called. The use of new technology, including telephone voting, can provide more cost-effective ways to help them exercise their franchise.

Polling Day

The polls open on election day, Monday, October 16, at 9:00 a.m. and stay open until 8:00 p.m. By the end of the day, an impressive 24 568 voters or 75.43% of all the electors on the lists have cast their ballots at the advance polls, mobile polls and regular polls. In Iqaluit, enough people register on polling day to make the count of voters higher than the number of people on the official lists of electors. In Deh Cho, 94.87% of possible voters cast a ballot. The lowest turnout is in Yellowknife Frame Lake, where 49.5% of the voters visit the polls.

Polling day is marked by a number of events requiring special permissions from the Chief Electoral Officer. Weather conditions in the eastern Arctic are fierce, and some electors may be stranded at home by the high winds and unable to reach the polls. The only way they could cast a ballot is by proxy, and then only if the proxy forms can be received and forwarded by fax. The Co-ordinator of Operations requests and receives permission under subsections 201(1) and (2) of the Act to permit electors to fax proxy applications to and from the returning officer's office and to the person who will cast their ballot for them. Not to do so would deprive these electors of their right to vote.

Unable to find an interpreter to work for the minimum hourly wage set out in the Tariff, the returning officer for Inuvik asks for special permission to hire a Gwich'in interpreter at a higher rate to serve five polling stations. The Chief Electoral Officer grants permission under subsections 333(2) and 204(1) and (2) of the *Canada Elections Act* and item 37 of the NWT Tariff of Fees.

Interpreters are also on duty for some polls in Yellowknife North and Thebacha. In many areas, deputy returning officers and poll clerks speak the local Aboriginal languages and so additional interpreters are not needed.

Proxy Voting

Any elector who is unable to vote in person at the advance or ordinary polls may vote by proxy, as long as his or her name is on the list of electors. Proxy voting is used extensively by students at this election. Elections NWT sends out proxy application



When a returning officer receives the voting results from the various polling divisions in a riding, he or she telephones them in to Elections NWT, from where the figures are faxed to Election Central at the Legislative Assembly. Staff at Election Central post the numbers on large wall charts so that members of the media and the public can follow the results as they come in.

forms to all electors, such as students, persons with disabilities and electors in long-term care wards in hospitals, who are identified during enumeration as potential users of this service. Proxy application forms are also distributed by candidates and education authorities. On polling day at this election, as in 1991, sudden storms strand some voters and there is a spate of proxy applications by fax.

Adding Up the Votes

Immediately after the polls close, the deputy returning officer and poll clerks on duty at each polling station record the number of voters in the poll book and on the official statement of the poll. They also count the unused ballots and the spoiled ballots, and list those numbers on the official statement of the poll. They then open the ballot boxes and count the votes. When this is done, they record the number of votes each candidate received on the official statement, along with the number of rejected ballots. The deputy returning officer seals the ballots, the poll book and the statement back into the ballot boxes and telephones the results to the returning officer. The returning officer then calls the results in to Elections NWT in Yellowknife and may also provide these unofficial figures to the media, if asked.

A total of 24 568 votes have been cast, and there are 133 rejected ballots. Of the 24 MLAs elected, only nine are incumbents; 22 men and two women will form the new Assembly. Of the 15 new members, two have served in earlier Legislatures.

Election Central

Broadcasters send election results and stories across the Northwest Territories on election night from "Election Central", where the results begin to be posted for public review at 6:00 p.m. Yellowknife time, as the polls close in the eastern NWT. In the past, Election Central was established at a hotel, but tonight it is located in the Great Hall of the new Legislature building, opened by the Queen in the summer of 1994.



The Great Hall of the Legislative Assembly is a maze of tables, cables, cameras, and computer screens on election night. Media representatives, the general public, candidates and their workers and Legislature staff gather to post election results, pass the information on to the world outside or just to watch.

It's a memorable setting for broadcasts that go out in all northern languages over CBC Radio and Television, on Yellowknife's CJCD and CKLB radio stations, and on Television Northern Canada, a network that serves all northern communities. The print media also file their stories from Election Central and part of CBC-TV's program is broadcast nationally on Newsworld.

As returning officers phone in the results of the voting to Elections NWT, staff there send the information on to the Legislature building and also to Elections Canada, where people are busy preparing reports for broadcast on Internet. At Election Central, members of the public are viewing with great interest the results posted by electoral district on boards that circle the Great Hall. Many candidates are here, too, watching the results roll in and passing on the occasional comment to waiting reporters. The suspense grows as the night wears on; many incumbents are losing their seats and the results in three electoral districts are so close that a recount seems likely.

The Official Addition

The results posted on election day are unofficial results. They are confirmed only when each returning officer receives all the ballot boxes from the polling stations in that riding and carries out an official addition.

At the end of election day, each deputy returning officer sends the sealed ballot boxes from the polling station to the returning officer for that electoral district as soon as possible, and by the quickest possible means. Before confirming the official results of the vote and the election of the winning candidate for each riding, the returning officers must wait for the ballot boxes to arrive from every polling station. Some shipments take several days.

At the beginning of the election, the returning officers calculated how long it will take for the ballot boxes to travel from the most remote polling stations in their ridings, they considered transportation and weather factors, and set a date for the official addition. On this day, all the sealed ballot boxes are opened, and the statement of votes is taken out and tallied for each candidate. Each returning officer writes the name of the winning candidate on the writ of election for that electoral district and returns the writ to the Chief Electoral Officer, making the results official.

Official additions are held on October 17 in 10 electoral districts. The last official addition is done in the High Arctic on October 26, due to the late return of ballot boxes from distant communities. Although in theory,

First Steps on the Information Highway

In November 1994, a unique televised symposium called *Connecting the North* suggested that the information highway could help the North overcome "the barriers of distance, isolation, linguistic and cultural diversity." Publishing the preliminary election results on Internet appeared to the Chief Electoral Officer and Elections NWT an excellent means of using new technology to provide greater public access to electoral information while at the same time furthering the symposium's vision.

Plans were made to publish the preliminary results on Internet beginning at the close of polls on October 16, 1995, and continuing until the publication of the official results in December. A "home page" was designed, showing a map of the Northwest Territories, and "point and

click" buttons allowed browsers to read a message from the Chief Electoral Officer, obtain a toll-free phone number and address for additional electoral information, type in comments, and view the results in their choice of electoral districts as they became available.

Teasers appeared on Internet a week before the election, telling users where to find election information and explaining how the pilot project would work. The media were informed and letters sent to key persons in the electoral process.

The service appeared to be popular. The information was accessed some 6 000 times in the first two days alone, with a total of about 15 000 "hits", most in the first two weeks after the election.

the official additions could be carried out sooner, if deputy returning officers were to fax their statements of votes to the returning officer, it is a wise precaution, in case of disputes or recounts, to wait until the originals of the statements arrive with the ballot boxes.

Judicial Recounts

When the votes are added for the ridings of Amittuq, Yellowknife South and Yellowknife Centre, the returning officers find that the number of votes separating the two leading candidates in each of these ridings amounts to less than 2% of the total votes cast. When this happens, the votes must be recounted by a judge within four days. Recounts for the two Yellowknife ridings take place in the fourth floor Supreme Court chamber, as the main rooms are busy with trials. There are no changes to the counts for either riding and the published results stand.

The winning candidate from Amittuq requests and is granted permission to attend the recount for his riding, which begins in Pond Inlet on October 27. The recount is adjourned to Yellowknife and the Co-ordinator of Operations receives a summons to appear in court when the judge orders that the sealed ballot box containing the votes of incarcerated electors be produced and opened, so that the ballots cast by inmates with homes in the Amittuq electoral district can be added to the count. This recount also does not alter the results of the election.

Closing Down the Machine

Publishing the Poll-By-Poll Results

The *Elections Act* requires the Chief Electoral Officer to publish the names of the elected members in the *NWT Gazette* without delay. The first official return is published in the regularly-scheduled October 27 edition of

TABLE 2
Summary of Votes Cast by Electoral District

Electoral districts	Polling stations	Rejected ballots	Total votes including rejected ballots	Electors on lists*	Total votes as percentage of electors on lists*
Aivilik	5	1	603	693	87.01
Amittuq	9	7	975	1 414	68.95
Baffin Central	7	6	978	1 293	75.64
Baffin South	6	3	771	984	78.35
Deh Cho	5	3	611	647	94.44
Hay River	9	5	1 745	2 171	80.38
High Arctic	6	4	396	616	64.29
Inuvik	7	4	1 179	1 552	75.97
Iqaluit	7	8	1 447	1 375	105.24
Keewatin Central	5	11	1 159	1 290	89.84
Kitikmeot	7	4	1 118	1 315	85.02
Kivallivik	6	3	1 289	1 431	90.08
Mackenzie Delta	7	4	776	1 101	70.48
Nahendeh			ACCLAMATION		
Natilikmiot	6	8	712	997	71.41
North Slave	8	22	1 154	1 500	76.93
Nunakput	6	5	640	951	67.30
Sahtu	8	9	1 072	1 419	75.55
Thebacha	7	3	1 396	1 561	89.43
Tu Nedhé	3	6	555	625	88.80
Yellowknife Centre	8	6	1 269	2 061	61.43
Yellowknife Frame Lake	7	1	753	1 523	49.44
Yellowknife North	11	9	1 630	2 433	67.00
Yellowknife South	11	1	2 340	3 625	64.55
Totals	161	133	24 568	32 577	75.43

*An elector may vote even if his or her name is not on the official list of electors, as long as that elector completes an application for registration at the advance or ordinary polls. It is, therefore, possible for the total number of votes cast in any electoral district to exceed the number of names on the official list of electors. Similarly, the column headed 'Total votes as percentage of electors on lists' may include electors who were sworn in at the advance or ordinary polls; this column should, therefore, be used only as a rough guide to voter turnout.

the *Gazette*. Subsequent returns appear in special editions of the *Gazette* published on November 10 and 17, 1995.

According to paragraph 162(a) of the *Elections Act*, immediately after the election, the Chief Electoral Officer must publish a report of the official poll-by-poll voting results. Tables are prepared showing the results for each riding, and are published together with a brief summary of the major events in the election. The *Official Voting Results* for the election of the 13th Legislative Assembly are available in English, Inuktitut syllabics and French by January 10, 1996.

Election Petition

A complaint regarding the conduct of the election in the electoral district of Thebacha was lodged with the RCMP and, in addition, a petition was brought to contest the election under ss. 187(1) of the *Northwest Territories Elections Act*. The Chief Electoral Officer agreed that it was in the public interest for the matter to be pursued. As the case is now being investigated by the RCMP, the substance of the complaints is not reviewed in this report.

Paying the Bills

For election workers across the Territories, staff at Elections NWT and Elections Canada, and the candidates and their agents, the work does not end on polling day. Equipment and supplies are packed up and returned to storage for use in the next election, workers are paid, and the preparation of official reports begins. Elections NWT responds to phone calls and faxes from returning officers who have questions about winding down their operations. All the remaining invoices for election expenses and office accounts begin to arrive in Yellowknife for processing and payment.

Candidates who are elected, and those who obtain more than half the number of votes polled by the winning candidate are entitled to receive back their \$200 nomination

deposit. In addition to the 24 winning candidates, 26 unsuccessful candidates are eligible to receive a return of their deposit.

Candidates' Expenses

Candidates at a general election are required to report on contributions they received and their election expenses within 60 days after polling day. The deadline for reports from candidates in the 13th general election was December 16, 1995. As of January 18, 1996, 14 candidates had not yet filed their reports; of these, four have requested and received formal extensions. The files of the candidates who have not submitted returns and have not requested extensions have been referred to the Chief Electoral Officer for instructions.

Because some confusion still appears to exist among candidates about the nature of the reporting process and their responsibilities in that regard, improvements will be made in preparation for the next event. A great many phone enquiries were received by Elections NWT from candidates needing clarification as they grappled with the reporting process, and this service will continue to be provided. In addition, more comprehensive instructions will be included in the candidates' information kit and it will be distributed to candidates and their agents much earlier in the process. The kit will include more detailed guidelines about the responsibilities of candidates and their agents, what they may and may not do in relation to contributions and expenses, and the roles of electoral officials in the reporting process.

An investment in simplifying and updating the forms so that they indicate more precisely what information is required and are easier for candidates to complete may further improve compliance. In future, forms will be photocopied, rather than printed. Some thought will also be given to other means of candidate training, such as video broadcasts that show, step by step, how to complete the forms.

TABLE 3
Summary of Candidates' Returns on Election Contributions and Expenses
13th General Election

Electoral District*	Contributions received** \$	Election expenses paid** \$	Unpaid undisputed claims \$	Unpaid disputed claims — amount agreed \$	Total election expenses \$
Aivilik (1)	12 002.88	12 002.88	—	—	12 002.88
Amittuq (1)	991.89	1 984.62	—	—	1 982.62
Baffin Central (3)	3 566.38	11 416.88	702.45	—	12 119.33
Baffin South (5)	3 944.53	3 944.53	—	—	3 944.53
Deh Cho	12 327.11	14 352.09	—	—	14 352.09
Hay River	30 342.59	30 448.21	—	—	30 448.21
High Arctic (1)	10 381.04	10 381.04	—	—	10 381.04
Inuvik	15 656.58	12 425.44	3.25	—	12 428.69
Iqaluit	19 782.16	18 279.01	—	—	18 279.01
Keewatin Central	19 410.66	19 142.84	400.00	—	19 542.84
Kitikmeot	14 962.08	14 962.08	—	—	14 962.08
Kivallivik	12 355.37	16 742.59	—	—	16 742.59
Mackenzie Delta (1)	2 235.28	2 047.28	—	—	2 047.28
Nahendeh	1 500.00	1 047.38	—	—	1 047.38
Natilikmiot	1 532.00	1 532.00	—	—	1 532.00
North Slave (1)	21 629.39	23 926.95	—	—	23 926.95
Nunakput	28 889.46	24 249.71	—	—	24 249.71
Sahtu (1)	19 297.10	19 272.72	—	—	19 272.72
Thebacha	23 786.59	21 730.95	4 018.71	649.49	27 138.22
Tu Nedhé	26 574.04	26 075.15	—	—	26 075.15
Yellowknife Centre	56 851.39	70 558.58	—	—	70 558.58
Yellowknife Frame Lake	24 121.71	23 955.46	—	—	23 955.46
Yellowknife North	65 562.56	65 623.29	—	—	65 623.29
Yellowknife South	42 035.67	41 526.67	—	—	41 526.67
Totals	469 738.46	487 628.35	5 124.41	649.49	494 139.32

*Numbers in brackets denote the number of candidates in the riding who have not filed their returns.

**Figures include money and the market value of goods, services and discounts received.

On the administrative side, more formal guidelines will be set to deal with disputes and infractions. These will include standards for the wording and timing of letters of reminder, and timing for formal referrals to the Chief Electoral Officer and enforcement action.

The responsibility for auditing and reporting on candidates' election expenses was delegated to Elections NWT, based on a framework established by Elections Canada. Summaries of the returns were published in NWT newspapers, as required by the Act, in January 1996. Copies of the returns were forwarded by Elections NWT to the Clerk of the Legislative Assembly for tabling in the Legislature, and copies are available from the Clerk to any elector who wishes to see the returns and make photocopies.

There was extensive media coverage of the election expenses returns, reflecting widespread public interest in the expenditures of the candidates, some of whom neither raised nor spent any money. The highest total

of contributions received by a candidate was \$19 650; the highest expenditure by a candidate was \$19 272.

Evaluation Session

In January 1996 the Clerk of the Legislative Assembly, the Co-ordinator of Operations and legal counsel from the NWT Department of Justice attended an evaluation session in Ottawa with the Chief Electoral Officer and Elections Canada staff. Over a two-day period, the participants reviewed various aspects of the electoral administration process in the last few years, discussed issues relating to the creation of Nunavut and potential amendments to improve the *Elections Act* in light of the experience of the 13th general election. There was also discussion of Elections Canada's Register of Electors project and the possibility of NWT participation in this undertaking. The focus was on evaluating past experience in order to improve planning for the years leading up to division, which will be demanding and challenging ones for electoral administrators in the NWT.

V Looking to the Future



Recommended Amendments to the Northwest Territories *Elections Act*

The following were noted as potential improvements to the electoral legislation during the evaluation session in January 1996 and are presented for consideration by the Legislative Assembly.

Complaints and Enforcement

Written complaints and suggestions for improvement of the electoral process that were submitted by candidates and their official agents in relation to the election are summarized in the Appendix to this report, as required by sections 164 and 165 of the *Elections Act*. As noted in the Chief Electoral Officer's report on the 1991 general election, although the Act requires that such concerns be reported, it does not suggest a means for resolving them. In view of the increasing interest and participation in the electoral process, it may make sense to formalize methods of resolution at this time.

The issues raised by candidates and their agents fall into three general categories:

- ▶ Close to one-half emerged from misunderstanding the provisions of the Act and misperceptions of correct procedures at various stages of the election; such misunderstandings, when brought to the attention of electoral officials, are resolved

quickly with an explanatory letter or phone call in the first instance, and ongoing improvements to information programs for candidates and the general public.

- ▶ Approximately one-quarter concerned situations in which inquiry by Elections NWT found that electoral officials acted correctly, given less than ideal polling station facilities and other circumstances encountered in many small NWT communities. Some of these situations will be alleviated through enhanced voter and candidate information programs; others will be corrected over time as more and better facilities are built, or changes in legislation create more flexible voting procedures.
- ▶ Approximately one-quarter brought to our attention certain errors and omissions on the part of electoral officials, or flaws in electoral legislation. Many of these situations can be rectified through increased attention to training and improvements to resource materials for electoral officials; others are addressed in this report through proposed amendments to the *Elections Act*.

From the experience of the last election, it appears that the majority of complaints can be dealt with administratively, if they are brought to the attention of electoral

officials. If a complaint is lodged with the RCMP, however, investigation is carried out by the RCMP and the perception is created that a serious criminal offence has been committed, although often actual violations of the Act involve only minor administrative non-compliance.

By comparison, the federal electoral process provides for a Commissioner of Canada Elections who is responsible, under the general supervision of the Chief Electoral Officer, for ensuring that the provisions of the *Canada Elections Act* are complied with and enforced. The Commissioner reviews all complaints and investigates alleged breaches of electoral law, consenting to prosecution when the evidence presents a realistic prospect of conviction and the public interest would be served. The existence of this Office ensures that there is a formal and impartial process to deal with possible violations, while lessening potentially unfair damage to the reputations of those concerned.

It is recommended that the Legislative Assembly consider amending the legislation to create the position of Commissioner of Elections for the Northwest Territories. As at the federal level, this individual would be appointed by the Chief Electoral Officer.

In addition, the procedures for resolving complaints must be set out clearly, and public education, as noted elsewhere in this report, must be enhanced to include both the more common causes of complaints and the possible avenues for their resolution. This would be all the more desirable in view of the currently increasing interest in, questions about, and challenges to the electoral system in the Territories.

Election Expenses

The NWT *Elections Act* sets a spending limit for candidates of \$20 000 during a campaign period. The purpose of this provision is to ensure that, from the financial perspective, candidates have a level playing field. Because of the unique territorial style of consensus government, however, the timing of a forthcoming general election is debated in the Legislature and election dates are publicly announced several months in advance.

In the period between the announcement and the actual start of the election period, prospective candidates who are able to do so can gather contributions and spend at will. The aim of equality of opportunity for candidates is thus eroded.

In order to recapture the spirit of the legislation, it is recommended that the spending limitation be extended to include the entire period from the date the campaign dates are announced until polling day. This limitation would apply retroactively to all those who are formally nominated as candidates.

Review of time frames

Some of the time frames set out in the Act are unrealistic in view of the distances, weather conditions, and travel and communications constraints experienced in the North, and also in view of the numerous tasks which must be completed during the period of an electoral event. The 30-day deadline for filing election petitions set out in the Act, for example, may sometimes contribute to the escalation of complaints into petitions, as there is often insufficient time for staff to respond adequately to a situation before it is taken to petition. Sixty days would provide more time for staff to study complaints and determine whether

they can be resolved, while still leaving complainants with a remedy if they are not satisfied.

On the other hand, now that legislative amendments make it possible to carry out enumeration outside the electoral period at the discretion of the Chief Electoral Officer, it may well be possible to shorten the electoral calendar.

It is, therefore, recommended that the time frames set out in the Act be reviewed in light of operational realities and revised accordingly.

Incarcerated electors

In keeping with federal provisions, amendments to the *Elections Act* in 1995 made it possible for electors incarcerated for less than two years to vote in territorial elections. The recent Federal Court ruling in the case of *Sauvé v. Canada (Attorney General)* extends the right to vote to all incarcerated electors. An appeal of this ruling has been filed by the Attorney General of Canada.

Residence requirements

Current provisions tend to disenfranchise those voters who change their residence between enumeration and polling day and who fail to register during revision. Although polling day registration exists, voters may register only in the electoral district where they resided during enumeration. To repair this inequity, the procedure for polling day registration should be amended to allow voters to register in the polling division where they reside on polling day and on the day of the advance polls.

Eligibility of Land Claims Officials to Run as Candidates

While territorial civil servants may seek a leave of absence to run for a seat in the Legislative Assembly, the Act has no other provision allowing an organization

to extend its officials leave to seek elected office. As a result, a number of persons at the last election either had to resign their seats on land claims boards in order to seek a nomination, or relinquish their candidacy. The Legislative Assembly may wish to reconsider this provision in light of section 3 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.

The Special Ballot and Experimental Voting Techniques

The introduction of a special ballot system whereby electors may register and vote by mail in NWT elections would do much to overcome some of the barriers to voting posed by distance, isolation and weather. The special ballot alone, however, cannot entirely meet the needs of NWT electors. Registration to vote by special ballot must, of necessity, close well before polling day so that voting kits may be mailed to the applicants. When a major polling day storm, for instance, unexpectedly strands in some other community electors who had planned to go to the regular polls, some other form of voting, possibly using electronic means, would be required.

A potential solution to accommodate the unexpected and make voting accessible to larger numbers of electors, including electors with disabilities, might be to grant the Chief Electoral Officer the authority, in consultation with the Legislative Assembly, to experiment with innovative voting methods under special circumstances, as long as the secrecy and integrity of the vote can be preserved. Some form of televoting for designated remote areas, for persons with disabilities, and for those who at the last minute cannot reach the polls might be workable, and may be more attractive to electors than the mail service. Future technological advances may offer additional possibilities.

It is recommended, therefore, that special ballot voting be introduced, together with the testing of other voting procedures in consultation with the Legislative Assembly. In time, it is expected that these new methods would eliminate the need for proxy voting. In the meantime, procedures for proxy voting should be tightened.

Duties of Returning Officers

To ensure consistent service to the public, the Act should allow the Chief Electoral Officer to prescribe the opening hours for the offices of returning officers.

The Lists of Electors

Since revision can now begin on the first day of the election period, rather than after enumeration, and computerized preparation of the lists of electors has been introduced, the possibility exists of producing integrated revised lists for use by candidates and at the polls. This would be an improvement on the current use of a statement of changes and additions together with the preliminary list, but would require that the provisions of the Act defining the official lists of electors be amended.

Further legislative amendments should take into account the possibility that lists of electors could eventually be more efficiently derived from sources other than enumeration.

Adapting Elections Canada's computerized system for producing lists of electors to the needs of the NWT showed that technology sharing between jurisdictions is not only possible, but beneficial to all parties. It may also be possible to share information. Elections Canada is now considering the development of a national register of electors through which name and address information could be shared by electoral jurisdictions across Canada, with full consideration for privacy issues.

All participating jurisdictions would contribute to updating the list on a continuous basis from various existing sources such as drivers' licence data.

More immediately, since computerizing the lists of electors, Elections NWT has received a number of requests to share their lists for non-electoral uses. Privacy considerations suggest that the Act be amended to restrict the use of lists of electors to political and electoral purposes.

Strengthening the Electoral Infrastructure

As previously noted, most of the tasks associated with the administration of electoral events are now handled by Elections NWT, a division in the office of the Clerk of the Legislative Assembly. It has also been noted that increased responsibility at Elections NWT must be supported by formal staffing and annual budgeting processes, particularly in view of the additional demands that will soon be posed in relation to the 1999 elections. However, ongoing electoral activities are not included in the current formula financing agreement.

In this context, the coming division provides both a spur and an opportunity. Preparations will need to begin shortly to hold elections in both Nunavut and the new western territory in 1999, as a direct consequence of division. For this reason, the costs of establishing the appropriate offices, staffing and materials, both in Yellowknife and in Nunavut, could be considered incremental costs of division and paid for out of funds earmarked for that purpose. In order to complete all the preparatory tasks in time to comply with the election directive in the *Nunavut Act*, it is recommended that firm decisions be reached by December 1996 on a structure for electoral administration in the two territories, with the two electoral offices to be opera-

tional by April 1997 and the appropriate interim funding in place to April 1, 1999. The calendar accompanying the next section will make plain the need for this urgency. Funding after April 1, 1999, could be included in the new formula financing agreements for both new territories.

Given an indication of support from the Legislative Assembly for this approach, Elections Canada will be pleased to assist in every possible way with developing creative financing solutions both for the short and long term, and with the planning and implementing of procedures for a smooth transition.



VI A Strategy to Implement the Electoral Provisions of the *Nunavut Act*

Given that the *Nunavut Act* requires that writs for the first election of members of the Legislative Assembly of Nunavut be issued within 30 days after section 3 of the Act comes into force, work must commence now to ensure that this election can be implemented smoothly.

Electoral Boundaries

Section 29 of the *Nunavut Act* states that, unless the Nunavut Legislative Assembly repeals, amends, or renders them inoperable for the new territory, the laws of the NWT, at partition, shall become applicable to Nunavut as if they had been enacted for that territory. Thus, as of April 1, 1999, the NWT *Elections Act* will apply both in Nunavut and the new western territory, and the existing electoral district boundaries will remain in force.

The Northwest Territories are now divided into 24 electoral districts, ten of which lie in the area that will become Nunavut, and 14 in the rest of the NWT. However, the Nunavut Implementation Commission has recommended that the first Nunavut Legislative Assembly consist of no fewer than 16 members, indicating the need for a boundaries commission to be established to create new electoral districts. In addition, according to present legislation, the western territory must have no fewer than 15 electoral districts; therefore, a boundaries commission

will also be required in the West prior to division, as well as a general election in 1999.

The establishment of new electoral boundaries will require up to two years, including the legal six-month waiting period before such boundaries come into force. The commissions, therefore, will have to begin their work in September 1996 in order that both Legislative Assemblies may be properly elected after April 1, 1999. The initiative for establishing these commissions must come from the NWT Legislative Assembly.

Although the final decision on electoral boundaries belongs to the Governor in Council, that decision may be based on advice from the Legislative Assembly of the Northwest Territories. Adjustments may, therefore, be required to the Northwest Territories *Electoral District Boundaries Commission Act*, as it now calls for the reports of boundaries commissions to be submitted to the Legislative Assembly of the NWT, while decisions on the electoral boundaries of Nunavut would properly be made by representatives of the people of that territory.

Election Preparations

In addition to the establishment of a structure for electoral administration and the boundaries of the electoral districts, other

issues raised in the recent report of the Nunavut Implementation Commission must also be resolved before an election can take place in Nunavut. Decisions must be made on the following in particular:

- ▶ the size and make-up of the first Legislative Assembly, i.e., whether there will be two-member constituencies, guarantees of male and female representation, and direct election of a premier
- ▶ which Aboriginal languages, together with English and French, shall be official languages for the purposes of electoral information

Some clarification is also required of residence requirements for the first election in Nunavut and the new western territory. Under existing legislation, to vote in a territorial election, an elector must have resided in the Northwest Territories for the preceding year. If this requirement is transferred to residence within the boundaries of either new territory, electors who moved into the Nunavut area from the rest of the Territories within the preceding year would become disenfranchised overnight, as would those who moved from the Nunavut area into the area of the new western territory. Among others, this loss of franchise would affect all public servants transferred from Yellowknife to take up posts in Iqaluit. A transitional clause could be inserted in the NWT *Elections Act* to ensure that for the first election after division, residence during the preceding year anywhere in the Northwest Territories will make the elector eligible to vote in either territory, if he or she has taken up residence there.

In both Nunavut and the NWT, numerous tasks will have to be carried out prior to April 1, 1999, to prepare for the coming elections. Once the boundaries are established, new returning officers will need to be appointed. Training materials for returning officers and other election officials must be prepared, and training of returning officers and assistant returning officers carried out. Polling divisions must be established for each electoral district before enumeration can take place.

Public education and information programs must be developed and implemented prior to division in order to familiarize both voters and prospective candidates with the changes in legislation and procedures that will affect the 1999 elections. Election materials (e.g. forms, voting screens, manuals, signs) will need to be developed and produced, ready for distribution.

The time for enumeration must be set, materials prepared, enumerators hired and trained and enumeration carried out. If it is desired to produce lists of electors electronically in Nunavut, additional development work will be required to adapt existing software or develop new programs that can produce lists in Inuktitut syllabics.

Administrative issues must also be settled well before the issue of the writs. A Tariff of Fees will be required for each territory in order to pay election workers, and procedures need to be established for the payment of bills and accounts. Provision must be made to augment regular office staff with additional personnel during the election period, to cover extra enquiries, documentation and reporting needs.

Countdown to Division: Calendar of Activities and Decisions

1996	July	Define boundaries commission process for Nunavut and NWT Arrange technical/administrative support
	August	Appoint boundaries commissions for Nunavut and new western territory
	September	Boundaries commission process begins
	October	Legislature debates amendments to NWT <i>Elections Act</i>
	December	Decision on nature of infrastructure for future electoral administration Decision on Nunavut electoral law Financing in place
1997	April	Elections Nunavut office operational Tariff of Fees under development Amendments to NWT <i>Elections Act</i> approved Commence development of administrative systems, information materials and election materials
1998	March	New electoral boundaries confirmed by Governor in Council for Nunavut and by Legislative Assembly for western territory; waiting period begins
	December	All returning officers appointed for new electoral districts
1999	January	Train returning officers; establish polling divisions
	February	Hire and train enumerators Carry out enumeration in both territories
	March	Prepare lists of electors in both territories
	April	Issue writs of election in both territories
	May 17	Earliest polling day for new territories
	June 16	Earliest date to convene first Legislative Assembly of Nunavut

The above calendar sets out the activities necessary for an orderly transition process in both new territories. The order of events and their timing is dictated by the needs of the electoral system as it now exists. Clearly, all dates and activities are subject to the decisions that will be made by the NWT

Legislative Assembly, the Governor in Council and the people of the Territories in the coming years. It is hoped that this calendar may, at the least, stimulate the timely discussion and decision making that will make the historic April 1, 1999, transition a smooth one.



APPENDIX

Statutory Requirement

Sections 164 and 165 of the *Elections Act* require the Chief Electoral Officer to report on all written complaints and suggestions for improvement of the electoral process that are submitted by candidates and their official agents in relation to an electoral event.

Increased public interest and awareness of their voting rights during the 1995 general election, as well as increased participation by candidates and their agents, resulted in a larger than usual volume of questions, suggestions and complaints about the electoral process. This information is valuable in helping to identify areas where improvements need to be made in voter education, information programs for candidates and their agents, the training and supervision of election officials and the legislation itself.

The issues raised by candidates and their agents fall into two general categories:

- ▶ some emerged from misunderstanding the provisions of the Act and misperceptions of correct procedures at various stages of the election;
- ▶ some brought to our attention certain errors and omissions on the part of electoral officials, or flaws in electoral legislation.

The following table summarizes the written concerns submitted by candidates and their agents, describes the applicable provisions of the *Elections Act* or the operational procedures involved and discusses briefly how the issues have been or may be resolved. Most operational errors and omissions can be prevented from recurring through improvements in training for electoral officials. Some complaints suggested a potential for amendments to the legislation or changes to procedures, should this be considered desirable, and these are noted as they appear.

SUMMARY OF CONCERNS ABOUT THE ELECTORAL PROCESS RAISED BY CANDIDATES AND THEIR AGENTS

Stage of Election	# of complaints	Nature of Complaint/Suggestion	Resolution/Recommendation
General	1	Responsibility for elections should be transferred to the NWT.	The Chief Electoral Officer made this recommendation in his 1992 report. Most of the operational work of this election was co-ordinated from the Elections NWT office in Yellowknife, with a staff of five, and the Elections NWT office in Iqaluit, which had a staff of two. It has become apparent that more staff are needed to handle the demands of election operations both during and between elections; this will be one of the issues that the Assembly will need to consider in deciding whether to take over the complete responsibility for running territorial elections.
Enumeration and lists of electors	1	Enumerators did not leave cards at homes of persons away during enumeration	Enumerators are required to leave "door hanger" cards at all residences where no one is home; this will be re-emphasized in training sessions. Cards are also left at municipal offices after enumeration ends, and voters have 26 days to have their names added to the lists during revision.
	2	Enumeration inadequate: too many names added at revision, too many electors sworn in on polling day	Enumeration is one of the key tasks of the RO; it requires thorough knowledge of the riding, ability to select, train and supervise enumerators well and attention to detail, and this will continue to be emphasized in RO appointments and training. While the ideal is to achieve 100% enumeration in each electoral district, this is a goal rarely achieved. Thus the Act provides for a period of revision when electors and candidates may review the lists and have missed names added.

Stage of Election	# of complaints	Nature of Complaint/Suggestion	Resolution/Recommendation
Enumeration and lists of electors (cont'd)	1	Lists of electors not available to candidates until they file their nomination papers	The Act requires the preliminary lists of electors to be posted in public places during the revision period for the use of electors and up to five copies to be given to candidates when they file their nominations. Until they file nomination papers, potential candidates may not receive copies of the lists, but they have the same access to the lists as other members of the public. Because enumeration was done outside the election period in 1995, the lists were available to the public from the first day after the writs were issued, rather than halfway through the election period as previously.
	1	Remote communities not enumerated until day of mobile poll, thereby removing the option of proxy voting	In remote communities served by mobile polls, the Act directs that electors may be enumerated on the day when they vote, in order to avoid duplicating the high costs of chartering aircraft for enumeration and then again for the polls. ROs are encouraged to try to share a charter with a government department or other agency in order to reduce costs. As a result, the date of a mobile poll must be flexible and electors are notified in advance by radio when the poll will be held. Although it does create some uncertainty for remote voters, the system has worked well in the last two elections and there has been good voter turnout.
	1	Integrated list of electors not provided to candidates after revision	The official list of electors, as defined in the Act, consists of the preliminary list with a statement of changes and additions made during revision, and this was provided for the use of candidates at the end of the revision period. If the legislation is amended to allow an integrated list, it may be possible to produce integrated lists for the use of ROs and candidates at future elections.

Stage of Election	# of complaints	Nature of Complaint/Suggestion	Resolution/Recommendation
Revision period	1	RO's office closed for two days	Upon investigation it was found that the RO's office was open, but for abbreviated hours on those days. During the time that the office was closed, phone numbers were posted so that members of the public could reach the RO if necessary, and the answering machine was operational.
Nominations	1	Members of Boards and agencies must resign their positions in order to run for the legislature	The eligibility provisions of the Act should be reviewed to clarify whether individuals appointed to land claims bodies are required to resign when they seek nomination, or whether they may receive a leave of absence from their Board.
	2	Candidates' signs/materials removed	Elections NWT investigated these complaints and found that the signs and materials had been left on private property without permission and were thus removed legitimately.
Advance polls	4	Ineligible persons registered to vote	The RO is not empowered to remove persons from the list of electors, to prevent persons who have registered from voting, or to remove ballots that have been deposited. Election officers, candidates and their agents may challenge persons whom they believe ineligible to vote at revision, or at the polls. Voters thus challenged must take an oath of eligibility or show proper identification before receiving a ballot. It is an offence to take the oath falsely, to apply to be added to the list of electors for a polling division without residing there, or to vote when not qualified to do so, and persons knowingly committing these offences may be charged.
	1	Poll situated in building owned by an Aboriginal organization linked to opposing candidate	Elections NWT investigated and supported the RO's position that all available buildings had been canvassed and this was the most suitable one. The offices of the Aboriginal organization were on the second floor, while the poll was held on the first floor.

Stage of Election	# of complaints	Nature of Complaint/Suggestion	Resolution/Recommendation
Advance polls (cont'd)	1	Irregularities at polling station	The designated DRO for the polling station became unable to serve on the night before the advance poll; as a result, the polling station was staffed by less experienced officials who were contacted and trained overnight so that the advance poll could be held as scheduled. The polling station opened on time, but the interpreter did not arrive until 9:30 a.m.
	1	RO not in her office while the advance polls were open.	Although the RO was supervising operations at the polling station noted above during the early part of the day, the ARO was on duty in the returning officer's office as required by the Act.
	1	RO showed politically partisan conduct	No evidence of partisan conduct was found.
Polling day	1	Polling station locked for a short time when ballots ran out	Extra ballots were delivered by the ARO immediately after the RO became aware of the problem.
	1	Non-resident construction workers sworn in and allowed to vote	No names provided; staff unable to verify complaint. The Act does not require ROs to verify the identity or eligibility of persons completing the application form; neither does it require such verification at enumeration.
	1	Individual voters sworn in without witnesses and without providing identification	The Act does not require witnesses. Electors who register on polling day must fill out a form which includes an oath of eligibility, OR they may show prescribed identification. Candidates and their agents may challenge voters completing an application to register and require them to take an oath of eligibility or provide identification. No such challenges were made.

Stage of Election	# of complaints	Nature of Complaint/Suggestion	Resolution/Recommendation
Polling day (cont'd)	2	Polling station inadequate	Some communities do not have sufficient suitable accommodations for polling stations. In this case, the RO preferred to locate the polling station within the polling division, even though it might not have been the ideal facility, rather than integrating it into a central poll or locating the polling station outside the polling division.
	1	Polling stations located outside polling divisions	This is permitted by the Act when the RO is unable to secure suitable premises within the polling division.
	1	Lack of barrier-free access at polling stations	The Act recognizes the limitations of northern community facilities in that it does not require barrier-free access, but requires ROs, where possible, to locate polling stations in places that will provide ease of access. Where facilities exist and the rents are within the Tariff of Fees that governs NWT elections, wheelchair-accessible locations are chosen. Where this is not possible, electors may vote by proxy, and the RO must notify electors with disabilities of this option.
	1	Inaccurate advice about residency requirements for voting	While ROs receive intensive training in eligibility requirements before elections and information support during elections, it appears that in some ways the greatest burden of interpreting the Act falls on DROs at the polls, who receive less training and have little spare time to double check information. This problem will be addressed in developing training and resource materials for the next election.
	1	Inaccurate advice to students about their voting rights	This complaint is still under examination by Elections NWT.

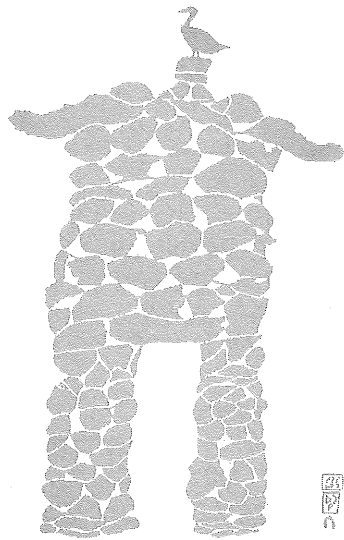
Stage of Election	# of complaints	Nature of Complaint/Suggestion	Resolution/Recommendation
Polling day (cont'd)	1	Voters turned away because names not on list of electors	Still under examination.
	1	Voter given an already marked ballot	The incident happened at a busy time in the polling station and the DRO attempted to serve a new voter before she had completely dealt with the ballot cast by the preceding voter. The marked ballot was returned to the DRO immediately, its counterfoil was removed, and it was placed in the ballot box as it had been properly marked by the first voter. A fresh ballot was issued to the second voter. In training DROs and poll clerks, the RO stresses that they should take their time and complete each step in the procedure before going on to the next, no matter how many people are waiting in line to vote. Unfortunately, even the most experienced election staff can feel pressure to accommodate a sudden rush of voters. Care and attention to each step in the process will continue to be stressed in training. This particular problem could be prevented by amending the Act to allow voters to place their own ballots in the ballot box, as is done in other jurisdictions.
	1	Proxy vote disallowed	A valid proxy vote was disallowed because the voter's name could not be found on the list. The voter had a hyphenated last name, which appeared on the list under the first initial, but the DRO checked only for the second initial and could not find it. This was an error on the part of the DRO, for which the RO and Elections NWT apologize.

Stage of Election	# of complaints	Nature of Complaint/Suggestion	Resolution/Recommendation
Polling day (cont'd)	1	Poll clerks help voters with disabilities mark ballots	When voters ask for assistance in marking a ballot, this assistance should be provided by the DRO, in the presence of a poll clerk, interpreter and candidates' agents, and this is outlined in the training program for DROs and poll clerks. While the procedure is intended to ensure that the ballot is marked as the voter intends, it does disturb some election officials, who are trained to safeguard the secrecy of the vote. Asking agents to watch how the ballot is marked seems to them to violate the secrecy of the ballot and to create a possibility of intimidating the voter. While giving agents a number of rights at the polling station, the Act does not specifically deal with how those rights are to be exercised. It does not, for instance, require a DRO to request the agents to accompany the voter to the booth, but agents may take the initiative and indicate that they will witness the marking of the ballot. Ideally, the DRO would advise candidates' agents of their rights and how to exercise them at the start of the day when they are sworn in, but this is not required under the Act and is not always possible under the press of urgent tasks as the polls are opened.
	1	Candidate's agents socialize with poll clerks	The RO emphasizes to election officials the importance of being seen to be neutral and professional at their work during polling day. However, as there are often long waits between voters, it is understandable that acquaintances might pass the time in conversation. If a candidate has concerns about the activities of any candidate's agent on election day, the candidate should contact the RO directly. The RO would then call the candidate or the candidate's official agent and ask them to resolve the problem promptly. If the problem is not addressed, the RO can ask the candidate's agent(s) to leave the polling station.

Stage of Election	# of complaints	Nature of Complaint/Suggestion	Resolution/Recommendation
Polling day (cont'd)	1	Voter felt harassed before being allowed to vote	The Act requires that an elector who indicates that his or her name or address is different from the name or address shown on the list of electors must take an oath to confirm that he or she is indeed the person registered as a voter. In this case, the voter was enumerated under her maiden name, but gave her married name at the poll.
	1	Voter deposits own ballot in box	The concern here was that the ballot may have been disqualified if the voter had forgotten to remove the counterfoil before depositing the ballot. However, the Act provides for such an eventuality and the ballot would have been counted normally with all the other ballots.
	2	RO and ARO not at polling station	The RO or the ARO must be present at the returning officer's office, not at polling stations, while the advance polls or ordinary polls are open. Most ROs try to ensure that they or their assistants do visit polling stations regularly, to ensure that all is going well, but this is an administrative measure.
	1	Poll clerks need to be reminded to enter voter names in poll books	A candidate's agents reminded one of the poll clerks about entering voters' names, but did not bring the matter to the attention of the DRO; the proper procedure will be re-emphasized during training.
	1	Agents did not observe DRO balancing number of voters in poll books with number of ballots used after polls close	DROs and poll clerks receive detailed instructions on counting and reporting the results of voting. The procedures set out in the DRO's manual were followed; however, it may be that when the number of voters diminishes after 6:00 p.m., some officials may begin to add up the numbers of unused and spoiled ballots and record them before 8:00 p.m., so that they may begin counting the votes as soon as the polls close.

Stage of Election	# of complaints	Nature of Complaint/Suggestion	Resolution/Recommendation
Polling day (cont'd)	1	Poll clerks at all polling stations counted votes simultaneously	This is normal procedure. In cases where a candidate has not appointed an agent for each polling station, it may mean that the agents cannot observe the counting process adequately.
	1	RO showed partiality by supporting a candidate on a radio broadcast	The complaint was investigated and found groundless. The RO, who was waiting to broadcast information about the voting process at the request of a community radio station, was asked to respond to a question on correct procedures by the host of a talk show who was interviewing a candidate at the time.
	2	Candidates' signs do not conform to the requirements of the Act.	The RO informed the candidates concerned that the signs must be amended or removed.
	1	Electors not registered or revised who move between enumeration and polling day are disenfranchised in their new riding	Electors who moved between enumeration and polling day and did not register in their new riding during revision can only register at the polls and vote in the electoral district where they resided during enumeration. An amendment to the Act is recommended to enable such electors to vote in their new riding.
	1	Electors registered but not revised who move between enumeration and polling day are partly disenfranchised	Electors who were enumerated and then moved to a different riding may vote by proxy in their old electoral district, but not in their new one. An amendment to the Act is recommended to enable such electors to vote in their new electoral district.

መገናኛ ግብርና ስራ
13-ኛው ግብርና ስራ
ወይን ግብር
ግብርና ስራ ስራ
1995-96 ግብርና



ርዕስ ስራ
ግብርና ስራ

ግብርና ስራ ስራ
መገናኛ ግብርና ስራ
ወይን ግብር



The Chief Electoral Officer • Le directeur général des élections

À 16, 1996

Λ°αα°β°γ°δ°
Δ°ε°ζ°η° θ°ι°κ° λ°μ°ν°ξ°
ο°π°ρ°σ°τ°υ° φ°χ°ψ°ω°
1320
Λ°αα°β°γ°δ°
ε°ζ°η°

Δ°ε°ζ°η°

Λ°αα°β°γ°δ° ε°ζ°η° θ°ι°κ° λ°μ°ν° ξ°ο° π°ρ°σ° τ°υ° φ°χ° ψ°ω°
α°β°γ°δ°ε°ζ°η° θ°ι°κ° λ°μ°ν° ξ°ο° π°ρ°σ° τ°υ° φ°χ° ψ°ω°
Δ°ε°ζ°η° θ°ι°κ° λ°μ°ν° ξ°ο° π°ρ°σ° τ°υ° φ°χ° ψ°ω°
16, 1995Γ°σ° Δ°ε°ζ°η° θ°ι°κ° λ°μ°ν° ξ°ο° π°ρ°σ° τ°υ° φ°χ° ψ°ω°
Δ°ε°ζ°η° θ°ι°κ° λ°μ°ν° ξ°ο° π°ρ°σ° τ°υ° φ°χ° ψ°ω°
1993 Δ°ε°ζ°η° θ°ι°κ° λ°μ°ν° ξ°ο° π°ρ°σ° τ°υ° φ°χ° ψ°ω°
1995Γ°σ° Δ°ε°ζ°η° θ°ι°κ° λ°μ°ν° ξ°ο° π°ρ°σ° τ°υ° φ°χ° ψ°ω°
164 Δ°ε°ζ°η° θ°ι°κ° λ°μ°ν° ξ°ο° π°ρ°σ° τ°υ° φ°χ° ψ°ω°

Λ°αα°β°γ°δ°ε°

Jean-Pierre King
ζ°η°θ°ι°κ° λ°μ°ν°

ዲሞክራሲ

ጉዞ	61
I ግንዛቤ	63
ሀገራዊ ግንዛቤ ለማሳደግ የሚያስፈልጉት ስራዎች	63
ሀገራዊ ግንዛቤ ለማሳደግ የሚያስፈልጉት ስራዎች	63
ግንዛቤ ለማሳደግ የሚያስፈልጉት ስራዎች	64
ግንዛቤ ለማሳደግ የሚያስፈልጉት ስራዎች	64
ግንዛቤ ለማሳደግ የሚያስፈልጉት ስራዎች	65
II ለደረጃ-ግንዛቤ 1991-ገምገማ ስራዎች ስራዎች	66
ሀገራዊ ግንዛቤ	66
ሀገራዊ ግንዛቤ ለማሳደግ የሚያስፈልጉት ስራዎች	68
ሀገራዊ ግንዛቤ ለማሳደግ የሚያስፈልጉት ስራዎች	69
ሀገራዊ ግንዛቤ ለማሳደግ የሚያስፈልጉት ስራዎች	69
III ለደረጃ-ግንዛቤ 13-ኛው ስራዎች ስራዎች	72
ሀገራዊ ግንዛቤ ለማሳደግ የሚያስፈልጉት ስራዎች	72
ሀገራዊ ግንዛቤ ለማሳደግ የሚያስፈልጉት ስራዎች	72
ሀገራዊ ግንዛቤ ለማሳደግ የሚያስፈልጉት ስራዎች	74
ሀገራዊ ግንዛቤ ለማሳደግ የሚያስፈልጉት ስራዎች	75
ሀገራዊ ግንዛቤ ለማሳደግ የሚያስፈልጉት ስራዎች	76
ሀገራዊ ግንዛቤ ለማሳደግ የሚያስፈልጉት ስራዎች	79
IV ስራዎች 13-ኛው ስራዎች ስራዎች ስራዎች	82
ስራዎች ስራዎች	82
ስራዎች ስራዎች	82
ስራዎች ስራዎች	83
ስራዎች ስራዎች	87
ስራዎች ስራዎች	87
ስራዎች ስራዎች	90
ስራዎች ስራዎች	92
V ስራዎች ስራዎች	97
ስራዎች ስራዎች ስራዎች ስራዎች	97
ስራዎች ስራዎች ስራዎች ስራዎች	100
VI ስራዎች ስራዎች ስራዎች ስራዎች ስራዎች ስራዎች	101
ስራዎች ስራዎች ስራዎች ስራዎች	101
ስራዎች ስራዎች ስራዎች ስራዎች	101
ጉዞ ስራዎች: ስራዎች ስራዎች	104

የሰው ሀብት ጥያቄ ለማሟላት ለሚያስፈልገው ሰው ሀብት ማግኘት ማለት ነው። ለዚህ ማሳካት ለሚያስፈልገው ሰው ሀብት ማግኘት ማለት ነው።

ግንባታ ስራ ለማግኘት ለሚያስፈልገው ሰው ሀብት ማግኘት ማለት ነው። ለዚህ ማሳካት ለሚያስፈልገው ሰው ሀብት ማግኘት ማለት ነው።

ግንባታ ስራ ለማግኘት ለሚያስፈልገው ሰው ሀብት ማግኘት ማለት ነው

ግንባታ ስራ ለማግኘት ለሚያስፈልገው ሰው ሀብት ማግኘት ማለት ነው። ለዚህ ማሳካት ለሚያስፈልገው ሰው ሀብት ማግኘት ማለት ነው።

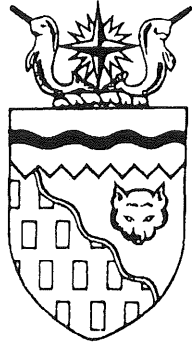
ግንባታ ስራ ለማግኘት ለሚያስፈልገው ሰው ሀብት ማግኘት ማለት ነው። ለዚህ ማሳካት ለሚያስፈልገው ሰው ሀብት ማግኘት ማለት ነው።

ግንባታ ስራ ለማግኘት ለሚያስፈልገው ሰው ሀብት ማግኘት ማለት ነው። ለዚህ ማሳካት ለሚያስፈልገው ሰው ሀብት ማግኘት ማለት ነው።

ግንባታ ስራ ለማግኘት ለሚያስፈልገው ሰው ሀብት ማግኘት ማለት ነው። ለዚህ ማሳካት ለሚያስፈልገው ሰው ሀብት ማግኘት ማለት ነው።

**መገናኛ ገጽ ስምጋሪ
ድንገተኛ:**

**ድንገተኛ-
ገጽ ስምጋሪ-
ግንባታ ስምጋሪ**



ድንገተኛ

ግንባታ ስምጋሪ	ድንገተኛ	ገጽ ስምጋሪ
43 ገጽ 3	42 ገጽ 4	41 ገጽ 5
	<ul style="list-style-type: none"> • መገናኛ ገጽ ስምጋሪ ለገጽ 4 ስምጋሪ ለገጽ 5 ስምጋሪ • ስምጋሪ ስምጋሪ ለገጽ 4 ስምጋሪ ለገጽ 5 ስምጋሪ 	
36 ገጽ 10	35 ገጽ 11	34 ገጽ 12
	<ul style="list-style-type: none"> • ድንገተኛ ስምጋሪ ለገጽ 11 ስምጋሪ ለገጽ 12 ስምጋሪ 	
29 ገጽ 17	28 ገጽ 18	27 ገጽ 19
	<ul style="list-style-type: none"> • መገናኛ ገጽ ስምጋሪ ለገጽ 18 ስምጋሪ ለገጽ 19 ስምጋሪ • ድንገተኛ ስምጋሪ ለገጽ 18 ስምጋሪ ለገጽ 19 ስምጋሪ • ስምጋሪ ስምጋሪ ለገጽ 18 ስምጋሪ ለገጽ 19 ስምጋሪ 	<ul style="list-style-type: none"> • ድንገተኛ ስምጋሪ ለገጽ 19 ስምጋሪ ለገጽ 20 ስምጋሪ
22 ገጽ 24	21 ገጽ 25	20 ገጽ 26
		<ul style="list-style-type: none"> • ስምጋሪ ስምጋሪ ለገጽ 26 ስምጋሪ ለገጽ 27 ስምጋሪ
15 ገጽ 1	14 ገጽ 2	13 ገጽ 3
		<ul style="list-style-type: none"> • ስምጋሪ ስምጋሪ ለገጽ 3 ስምጋሪ ለገጽ 4 ስምጋሪ
8 ገጽ 8	7 ገጽ 9	6 ገጽ 10
1 ገጽ 15	0 ገጽ 16	ግንባታ ስምጋሪ
	<ul style="list-style-type: none"> • መገናኛ ገጽ ስምጋሪ 9:00 ድንገተኛ 8:00-ገጽ ስምጋሪ 	<ul style="list-style-type: none"> • ስምጋሪ ስምጋሪ ለገጽ 16 ስምጋሪ ለገጽ 17 ስምጋሪ • ስምጋሪ ስምጋሪ ለገጽ 16 ስምጋሪ ለገጽ 17 ስምጋሪ • ስምጋሪ ስምጋሪ ለገጽ 16 ስምጋሪ ለገጽ 17 ስምጋሪ

ሌሊት	የቦታ (የርህራሄ)	ድንጋጌ	የጥያቄ
		45 የቦታ 1 <ul style="list-style-type: none"> • ለጥያቄው ማረጋገጫ • የጥያቄውን ማረጋገጫ • የጥያቄውን ማረጋገጫ • የጥያቄውን ማረጋገጫ 	44 የቦታ 2 <ul style="list-style-type: none"> • የጥያቄውን ማረጋገጫ
40 የቦታ 6 <ul style="list-style-type: none"> • የጥያቄውን ማረጋገጫ • የጥያቄውን ማረጋገጫ 	39 የቦታ 7 <ul style="list-style-type: none"> • የጥያቄውን ማረጋገጫ 	38 የቦታ 8	37 የቦታ 9
33 የቦታ 13	32 የቦታ 14	31 የቦታ 15	30 የቦታ 16
26 የቦታ 20 <ul style="list-style-type: none"> • የጥያቄውን ማረጋገጫ • የጥያቄውን ማረጋገጫ 	25 የቦታ 21	24 የቦታ 22	23 የቦታ 23
19 የቦታ 27 <ul style="list-style-type: none"> • የጥያቄውን ማረጋገጫ 	18 የቦታ 28	17 የቦታ 29 <ul style="list-style-type: none"> • የጥያቄውን ማረጋገጫ 	16 የቦታ 30
12 የቦታ 4	11 የቦታ 5 <ul style="list-style-type: none"> • የጥያቄውን ማረጋገጫ • የጥያቄውን ማረጋገጫ 	10 የቦታ 6 <ul style="list-style-type: none"> • የጥያቄውን ማረጋገጫ 	9 የቦታ 7 <ul style="list-style-type: none"> • የጥያቄውን ማረጋገጫ
5 የቦታ 11 <ul style="list-style-type: none"> • የጥያቄውን ማረጋገጫ 	4 የቦታ 12 <ul style="list-style-type: none"> • የጥያቄውን ማረጋገጫ 	3 የቦታ 13 <ul style="list-style-type: none"> • የጥያቄውን ማረጋገጫ 	2 የቦታ 14

ግብርና ለማረጋገጥ የሚያስፈልጉ ጥያቄዎችን ለመግቢያ ለማስፈጸም የሚያስፈልጉ ሰነዶች

የግብርና ዓይነት	#	የጥያቄው ዓይነት/የጥያቄው ዓይነት	የሰነድ ዓይነት/የሰነድ ዓይነት
የግብርና ግብር	1	የግብርና ግብር ለማስፈጸም የሚያስፈልጉ ሰነዶች	የግብርና ግብር ለማስፈጸም የሚያስፈልጉ ሰነዶች የግብርና ግብር ለማስፈጸም የሚያስፈልጉ ሰነዶች የግብርና ግብር ለማስፈጸም የሚያስፈልጉ ሰነዶች
የግብርና ግብር	1	የግብርና ግብር ለማስፈጸም የሚያስፈልጉ ሰነዶች	የግብርና ግብር ለማስፈጸም የሚያስፈልጉ ሰነዶች የግብርና ግብር ለማስፈጸም የሚያስፈልጉ ሰነዶች የግብርና ግብር ለማስፈጸም የሚያስፈልጉ ሰነዶች
	2	የግብርና ግብር ለማስፈጸም የሚያስፈልጉ ሰነዶች	የግብርና ግብር ለማስፈጸም የሚያስፈልጉ ሰነዶች የግብርና ግብር ለማስፈጸም የሚያስፈልጉ ሰነዶች የግብርና ግብር ለማስፈጸም የሚያስፈልጉ ሰነዶች

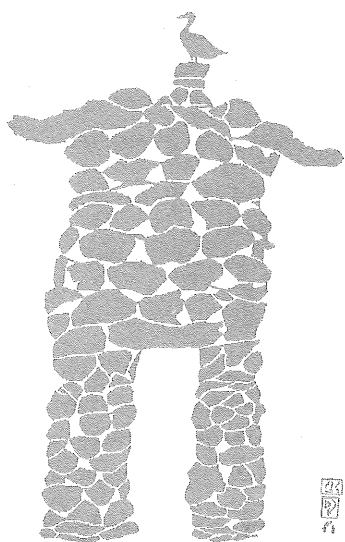
የጠቅላይ ልማት ሚኒስቴር	#	ድምፅ/የሥራ/የጥያቄ ስም	ለጥያቄው/የጥያቄው ዝርዝር
<p>የጠቅላይ ልማት ሚኒስቴር የጥያቄ ስም የጥያቄው ዝርዝር (ጥያቄ)</p>	<p>1</p>	<p>የጠቅላይ ልማት ሚኒስቴር የጥያቄ ስም የጥያቄው ዝርዝር የጥያቄው ዝርዝር የጥያቄው ዝርዝር</p>	<p>ለጥያቄው/የጥያቄው ዝርዝር የጥያቄው ዝርዝር የጥያቄው ዝርዝር የጥያቄው ዝርዝር</p>
	<p>1</p>	<p>የጥያቄው ዝርዝር የጥያቄው ዝርዝር የጥያቄው ዝርዝር የጥያቄው ዝርዝር</p>	<p>የጥያቄው ዝርዝር የጥያቄው ዝርዝር የጥያቄው ዝርዝር የጥያቄው ዝርዝር</p>
	<p>1</p>	<p>የጥያቄው ዝርዝር የጥያቄው ዝርዝር የጥያቄው ዝርዝር የጥያቄው ዝርዝር</p>	<p>የጥያቄው ዝርዝር የጥያቄው ዝርዝር የጥያቄው ዝርዝር የጥያቄው ዝርዝር</p>

የግብርና ስም	#	የግብርናው ዓይነት/የግብርናው ዓይነት	የግብርናው ዓይነት/የግብርናው ዓይነት
የግብርና ስም (ግብርና)	1	የግብርና ስም/የግብርና ስም	የግብርናው ዓይነት/የግብርናው ዓይነት
	1	የግብርናው ዓይነት/የግብርናው ዓይነት	የግብርናው ዓይነት/የግብርናው ዓይነት

ጽሑፍ/ሰነድ	#	ድምፅ/የሰነድ/የሰነድ ስርዓት	የሰነድ/የሰነድ/የሰነድ ስርዓት
ጽሑፍ ስርዓት (ሰነድ)	1	የሰነድ ስርዓት ስርዓት ስርዓት	የሰነድ ስርዓት ስርዓት ስርዓት
	2	የሰነድ ስርዓት ስርዓት ስርዓት	የሰነድ ስርዓት ስርዓት ስርዓት
	1	የሰነድ ስርዓት ስርዓት ስርዓት	የሰነድ ስርዓት ስርዓት ስርዓት
	1	የሰነድ ስርዓት ስርዓት ስርዓት	የሰነድ ስርዓት ስርዓት ስርዓት
	1	የሰነድ ስርዓት ስርዓት ስርዓት	የሰነድ ስርዓት ስርዓት ስርዓት

ክፍል/ሰነድ	#	ድምፅ/የሥራ/የጥያቄ	የሥራ/የጥያቄ/የጥያቄ
ክፍል/ሰነድ (ገጽ 1)	1	ድምፅ/የሥራ/የጥያቄ ለውጥ/የሥራ/የጥያቄ ለውጥ/የሥራ/የጥያቄ ለውጥ	ድምፅ/የሥራ/የጥያቄ ለውጥ/የሥራ/የጥያቄ ለውጥ/የሥራ/የጥያቄ ለውጥ
	2	ድምፅ/የሥራ/የጥያቄ ለውጥ/የሥራ/የጥያቄ ለውጥ/የሥራ/የጥያቄ ለውጥ	ድምፅ/የሥራ/የጥያቄ ለውጥ/የሥራ/የጥያቄ ለውጥ/የሥራ/የጥያቄ ለውጥ
	1	ድምፅ/የሥራ/የጥያቄ ለውጥ/የሥራ/የጥያቄ ለውጥ/የሥራ/የጥያቄ ለውጥ	ድምፅ/የሥራ/የጥያቄ ለውጥ/የሥራ/የጥያቄ ለውጥ/የሥራ/የጥያቄ ለውጥ
	1	ድምፅ/የሥራ/የጥያቄ ለውጥ/የሥራ/የጥያቄ ለውጥ/የሥራ/የጥያቄ ለውጥ	ድምፅ/የሥራ/የጥያቄ ለውጥ/የሥራ/የጥያቄ ለውጥ/የሥራ/የጥያቄ ለውጥ

**ÉLECTION DE LA
TREIZIÈME ASSEMBLÉE
LÉGISLATIVE
DES TERRITOIRES
DU NORD-OUEST
1995**



**PRÉPARER
L'AVENIR**

**PUBLIÉ PAR LE
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES
ÉLECTIONS DU CANADA**

Les données apparaissant dans ce rapport
peuvent être achetées sur supports informatiques.

Pour renseignements, veuillez vous adresser au :

Centre de renseignements
Élections Canada
1595, cour Télésat
Ottawa (Ontario)
K1A 0M6
Tél.: 1-800-INFO-VOTE (463-6868)
ATS/ATM 1-800-361-8935

Données de catalogage avant publication (Canada)

Vedette principale au titre :

Looking to the future : election of the thirteenth
legislative assembly of the Northwest Territories, 1995 =
Hivunirmut takulluni : titirarhimayut niruaqtuliyimin
atanguyamin kingulliqaamik niruaqtillugin nunatiap
katimayiryuanginnik 1995 — ngutillugu = Préparer l'avenir :
élection de la treizième assemblée législative des
Territoires du Nord-Ouest, 1995

Texte en anglais, inuktitut et français
ISBN 0-662-62375-4
Cat. n° SE1-9/1-1995

1. Élections — Territoires du Nord-Ouest.

I. Élections Canada.

II. Titre : Hivunirmut takulluni, titirarhimayut
niruaqtuliyimin atanguyamin kingulliqaamik niruaqtillugin
nunatiap katimayiryuanginnik 1995 — ngutillugu.

III. Titre : Election of the thirteenth legislative
assembly of the Northwest Territories, 1995.

IV. Titre : Préparer l'avenir, élection de la treizième
assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, 1995.

JL479.E53 1996 324.9719'203'021 C96-980156-4F

Sources des photographies :

Photographie de Marc Douville et de
consultants, p.124 — **Sue Roddick**

Photographie de Steven Kopak et d'une
recenseuse, p.128 — **Rosemary Cairns**

Photographie des directeurs et directrices
du scrutin, p.134

Photographie de Jean-Pierre Kingsley et de
Helen Maksagak, p.145

Photographie du personnel au poste
central des élections, p.153

Photographie du hall de l'Assemblée
législative, p.154

Gracieuseté du Bureau d'information publique, Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest

Photographie de la documentation publique,
p. 141

**Eric Bawden, Photographic Illustrations,
Ottawa, sous la direction artistique
de Bryan Davies**

Illustration de la couverture :

Tumira Ashoona, née en 1943

Cape Dorset, Territoires du Nord-Ouest
Inukshoo 1964

Gravure sur pierre. épreuve III (tirage : 50)

Imprimé par Timothy Ottochie
(1904-1982)

61,8 x 43,7 cm

Musée canadien des civilisations,
Hull, Québec

Cape Dorset 1964/1965, n° 81

Reproduit avec la permission de la
West Baffin Eskimo Co-operative Ltd.

© Directeur général des élections du Canada, 1996.

Catalogue n° SE1-9/1-1995
ISBN 0-662-62375-4

IMPRIMÉ AU CANADA

Le 16 avril 1996

L'honorable Samuel Gargan
Président de l'Assemblée législative
des Territoires du Nord-Ouest
C.P. 1320
Yellowknife (T. N.-O.)
X1A 2L9

Monsieur le président,

À titre de directeur général des élections des Territoires du Nord-Ouest, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport qui porte sur l'administration de mon Bureau depuis le 27 avril 1992, date du dépôt de mon dernier rapport. Le présent rapport concerne plus particulièrement l'administration de l'élection générale du 16 octobre 1995 dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que l'administration de deux élections partielles (Kitikmeot en 1993 et Aivilik en 1995). Le rapport est publié aux termes de l'article 164 de la *Loi électorale* des Territoires du Nord-Ouest.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

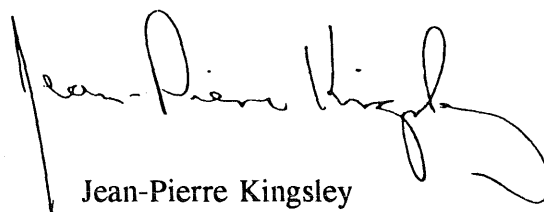

Jean-Pierre Kingsley

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	121
I Faits saillants	123
La réforme législative et ses effets	123
Conséquences de la création du Nunavut sur le régime électoral	123
Automatisation des listes électorales	124
La treizième élection générale	124
Recommandations	125
II Événements marquants depuis l'élection générale de 1991	126
Élections partielles	126
Modifications à la <i>Loi électorale</i> des Territoires du Nord-Ouest	129
Redécoupage de la carte électorale	129
Structure administrative	130
III Préparatifs pour la treizième élection générale	133
Délégation des pouvoirs	133
Nomination et formation des directeurs du scrutin	133
Préparatifs pour l'automatisation	135
Recensement	136
Administration financière	138
Sensibilisation de l'électorat et matériel d'information publique	141
IV Élection de la treizième Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest	144
Calendrier électoral	144
Le compte à rebours commence	144
Tous les systèmes démarrent	145
Jour des présentations	149
Aux urnes	149
Dépouillement du scrutin	153
L'après-scrutin	155
V Préparer l'avenir	160
Modifications recommandées à la <i>Loi électorale</i> des Territoires du Nord-Ouest	160
Renforcement de l'infrastructure électorale	163
VI Stratégie d'application des dispositions électorales de la <i>Loi sur le Nunavut</i>	165
Limites des circonscriptions électorales	165
Préparatifs des élections	166
Annexe : Exigences réglementaires	168



AVANT-PROPOS

Le présent rapport pourrait, sous un certain angle, passer à l'histoire comme étant le dernier à être publié sur une élection générale aux Territoires du Nord-Ouest, tels que nous les connaissons. En effet, le 1^{er} avril 1999, la *Loi sur le Nunavut* entrera en vigueur, modifiant la carte géopolitique du Canada et marquant le début d'une ère nouvelle pour les peuples du Nord et leurs structures administratives.

Beaucoup de gens se préoccupent déjà de la transition. Face aux nombreux défis et promesses de réforme gouvernementale que laisse entrevoir ce renouveau, la tâche qui m'incombe à titre de directeur général des élections consiste à nourrir la réflexion sur les questions électorales dignes d'intérêt.

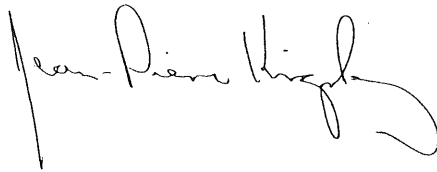
Depuis 1951, année où les habitants des Territoires du Nord-Ouest ont élu leurs représentants politiques pour la première fois depuis la création des Territoires en 1905, leurs institutions démocratiques ont beaucoup progressé. L'administration électorale elle-même ne cesse d'évoluer, et chaque scrutin fait surgir d'autres questions administratives et sert de banc d'essai à diverses innovations. Le présent rapport me fournit une nouvelle occasion de contribuer

à l'évolution de l'administration électorale dans les T.N.-O., par le truchement de recommandations sur l'édification de structures électorales appropriées dans les deux nouveaux territoires, pour une transition en douceur en 1999.

Les délais imposés par la *Loi sur le Nunavut* pour la tenue d'une première élection dans le nouveau territoire sont extrêmement serrés. Tous les préparatifs essentiels devront vraisemblablement être achevés avant l'entrée en vigueur de la Loi, et il se peut qu'il faille procéder à un redécoupage des circonscriptions en prévision de l'élection générale de 1999 dans le nouveau territoire de l'Ouest. La multitude de tâches que représente la préparation de deux élections générales en 1999, en fonction de nouvelles cartes électorales, de nouvelles lois et d'une nouvelle équipe de directeurs du scrutin, taxera lourdement la structure opérationnelle qui s'est graduellement mise en place dans les Territoires. Il y aurait lieu de consolider dès maintenant Élections T.N.-O. en lui permettant d'engager sans tarder les préparatifs voulus pour l'élection de 1999, tout comme il serait judicieux de créer une structure semblable pour le Nunavut avant même la division territoriale.

Gérer une élection requiert de la part de nombreuses personnes un esprit d'équipe et une collaboration sans faille, alors que les pressions sont énormes. J'aimerais remercier ici pour leurs efforts et leur dévouement tous ceux et celles qui ont contribué à l'administration de l'élection générale dans les Territoires du Nord-Ouest, et en particulier, David Hamilton, greffier de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, Rosemary Cairns, coordonnatrice des

Opérations à Élections T.N.-O. et Judy McGrath, coordonnatrice du bureau auxiliaire d'Iqaluit dans l'Arctique de l'est; le personnel d'Élections Canada, d'Élections T.N.-O. et de l'Assemblée législative; les directeurs et directrices du scrutin et leurs adjoints; enfin les scrutateurs, les greffiers du scrutin, les recenseurs et tous les autres travailleurs qui ont veillé à ce que les électeurs du Nord puissent exercer leur droit de vote à ce tournant décisif de leur histoire.



Jean-Pierre Kingsley



I Faits saillants

La réforme législative et ses effets

Les électeurs et électrices ont eu un meilleur accès au processus électoral pendant la treizième élection générale et la conduite du scrutin s'est déroulée sans heurt grâce aux modifications apportées en 1995 à la *Loi électorale* des Territoires du Nord-Ouest, dans la foulée des recommandations déposées par le directeur général des élections. Certaines de ces modifications ont permis de s'ajuster à une réalité électorale propre au Nord, d'autres visaient à harmoniser la *Loi électorale* des Territoires du Nord-Ouest avec la *Loi électorale du Canada* et la *Charte canadienne des droits et libertés*. D'autres encore ont introduit de nouvelles dispositions administratives.

Une de ces nouveautés autorise le directeur général des élections à procéder au recensement des électeurs à l'extérieur d'une période électorale. En plus de tenir compte des conditions climatiques et d'autres circonstances propres à la vie dans le Nord, cette nouvelle mesure, plus souple, donne aux candidats et au public un accès aux listes préliminaires des électeurs dès le premier jour d'une période électorale.

Conséquences de la création du Nunavut sur le régime électoral

Des nombreux plans et décisions qui concourront à assurer la continuation des services dans les deux nouveaux territoires après le 1^{er} avril 1999, certains portent précisément

sur l'administration électorale. Bien avant 1999, il faudra établir une infrastructure électorale dans le nouveau territoire créé pour y préparer les premières élections. Et il y aura fort à faire dans le reste des Territoires du Nord-Ouest pendant les années précédant la division.

Le nouveau territoire de l'Ouest, après la scission, ne comptera en effet que 14 circonscriptions. Comme la loi fondamentale des T.N.-O., la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*, prévoit un minimum de 15 circonscriptions, il faudra peut-être mettre sur pied une commission de délimitation pour revoir le découpage des circonscriptions électorales en vue d'élections générales qui se tiendraient avant novembre 1999, date de fin du mandat de la présente Législature.

Si aucune modification n'est apportée à la carte électorale de la région qui deviendra le Nunavut en 1999, ce territoire aura les dix circonscriptions voulues après la division. La Commission d'établissement du Nunavut ayant toutefois recommandé un minimum de 16 circonscriptions électorales, il se pourrait qu'il faille nommer une commission de délimitation, si cette recommandation est avalisée. Les deux commissions devront obligatoirement avoir achevé leurs travaux au moins six mois avant l'émission des brefs d'élection (selon le délai minimum d'attente prescrit par la Loi), pour permettre aux politiciens et aux administrateurs électoraux de s'ajuster à la nouvelle carte. Dans

ces circonstances, nous recommandons que l'exercice de redécoupage de la carte électorale commence en septembre 1996.

Une fois les circonscriptions électorales des deux territoires décrites et nommées, il faudra procéder à la nomination et à la formation des directeurs et directrices du scrutin, à la délimitation des sections de vote et à l'assemblage de la machine électorale pour qu'elle soit prête à fonctionner dès l'émission des brefs. Un calendrier présentant les délais prévus pour toutes ces activités figure à la section VI du présent rapport. Si ces mesures ne sont pas prises à temps, le calendrier des élections de 1999 sera compromis.

Automatisation des listes électorales

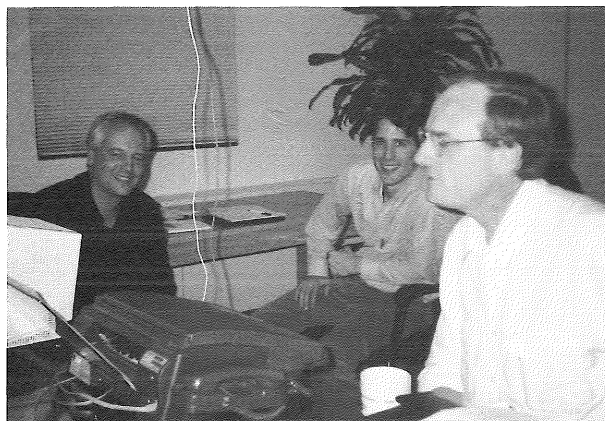
Au printemps 1995, le système ÉCAPLÉ (pour Élections Canada : Automatisation et production de la liste des électeurs) a été adapté aux fins de l'élection générale d'octobre dans les Territoires du Nord-Ouest et a servi à produire les listes électorales informatisées. Élections Canada a complété ce travail à temps et dans les limites du budget; la mise en œuvre s'est faite sans heurt par Élections T.N.-O.

Tant les membres du personnel électoral que les candidats ont apprécié les avantages que procurent les nouvelles listes automatisées. Le système continuera d'être utilisé et amélioré au besoin.

Il a été impossible, faute de temps, d'adapter le système ÉCAPLÉ pour produire des listes alphabétiques en caractères syllabiques inuktitut. Il s'agit là d'un projet à envisager pour l'avenir, surtout si se répand l'usage de systèmes informatisés pour l'administration électorale au Nunavut.

La treizième élection générale

Ces élections se sont distinguées par une participation accrue, tant des électeurs que des candidats. La publicité entourant les modifications législatives adoptées au prin-



Marc Douville (à droite), coordonnateur d'Élections Canada pour les élections aux T.N.-O., en compagnie de consultants de Global X-Change Communications, surveille les premiers résultats de la 13^e élection générale à paraître dans Internet le soir du scrutin.

temps, la tenue du recensement en mai 1995 à l'extérieur d'une période électorale et la sensibilisation générale de la population à l'imminente division des Territoires ont créé un environnement propice à l'activité médiatique et à l'intérêt du public envers les enjeux de l'élection.

La liste électorale officielle comptait 33 978 noms, un record, dont 135 électeurs incarcérés qui ont pu voter pour la première fois à une élection générale dans les Territoires du Nord-Ouest.

Un seul candidat a été élu par acclamation, dans la circonscription de Nahendeh; 91 candidats, autre record, se disputaient les 23 autres sièges à l'Assemblée législative.

Élections T.N.-O. a donc été plus occupé que jamais pendant cette élection. Les programmes de sensibilisation destinés aux électeurs ayant porté fruit, ceux-ci étaient mieux informés et plus conscients de leurs droits, et ils ont participé en plus grand nombre au processus électoral. Davantage de demandes de renseignements ont été présentées tant à Élections T.N.-O. qu'aux bureaux des directeurs du scrutin et l'activité était généralement plus intense.

Pour la première fois à l'occasion d'une élection territoriale, le greffier de l'Assemblée législative, qui est également directeur général des référendums, a été investi par le directeur général des élections de pouvoirs précis lui étant habituellement dévolus, pour régler diverses situations. Cette mesure a eu pour effet de resserrer la prise de décisions pendant l'élection et d'accélérer les ajustements opérationnels.

Autre première, les résultats préliminaires de l'élection ont été diffusés dans le réseau Internet à partir de 20 h, heure de l'Est, le 16 octobre, et ce jusqu'à la publication des résultats officiels. Plus de 15 000 accès au site ont été enregistrés, principalement dans les deux semaines suivant le jour du scrutin.

Recommandations

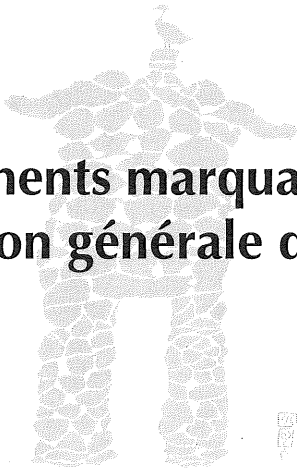
L'expérience acquise lors de l'élection générale de 1995 a fait ressortir divers domaines où le système électoral pourrait profiter de modifications législatives ou d'améliorations aux mécanismes administratifs et aux programmes d'information. Ces recommandations sont expliquées dans les pages qui suivent, plus précisément dans les sections V et VI qui traitent de modifications législatives et de la période de transition menant à la création de deux territoires distincts en 1999.

Compte tenu du temps qu'il faudra pour préparer cette transition et tenir des élections générales dans chaque territoire, le directeur général des élections présente des recommandations pour la mise en place d'une infrastructure électorale au Nunavut

et la consolidation de l'organisme actuel à Yellowknife. Des questions connexes sont également abordées, comme l'établissement de commissions de délimitation et la clarification de certains aspects de la Loi.

Divers moyens sont aussi recommandés pour améliorer les dispositions liées à l'application et au respect de la législation électorale, au vote des électeurs incarcérés et à l'éligibilité des personnes siégeant à des commissions de revendications territoriales ou des conseils formés en vertu de la *Loi sur le Nunavut*. Il s'agit en premier lieu de supprimer les obstacles au vote et, à cet effet, des changements aux formalités d'inscription le jour du scrutin sont proposés. Il conviendrait par ailleurs de réexaminer la procédure du vote par procuration. Dans bien des cas, celle-ci pourrait être avantageusement remplacée par un mécanisme spécial permettant aux électeurs qui ne peuvent se rendre aux urnes de s'inscrire et de voter par la poste ou au bureau du directeur du scrutin. En outre, si le directeur général des élections se voyait accorder le pouvoir de mettre à l'essai des procédures électorales innovatrices dans des circonstances spéciales, la nécessité du vote par procuration diminuerait d'autant. Dans l'intervalle, la procédure devrait être resserrée.

Enfin, d'autres recommandations visent à améliorer l'efficacité du processus administratif en suggérant des modifications aux délais prescrits par la Loi, aux heures d'ouverture des bureaux des directeurs du scrutin, à la confection des listes électorales et à leur usage.



II Événements marquants depuis l'élection générale de 1991

Élections partielles

Kitikmeot, 1993

Par suite de la démission, le 5 février 1993, du député de la circonscription de Kitikmeot, Ernie Bernhardt, élu en 1991, le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, Daniel L. Norris, a demandé le 26 mars 1993 l'émission d'un bref ordonnant la tenue d'une élection partielle le lundi 10 mai 1993 dans cette circonscription. Le bref devait être retourné le 25 mai 1993.

Le recensement de porte en porte s'est déroulé à Cambridge Bay et à Coppermine (maintenant appelé Kugluktuk) du 7 au 10 avril tandis que les postes du Système d'alerte du Nord et du Réseau d'alerte avancé qui font partie de cette circonscription étaient recensés au même moment par télécopieur et par téléphone. Le directeur général des élections a, dans ce cas, accordé une permission spéciale aux termes de l'alinéa 5(1)c) de la *Loi électorale* des Territoires du Nord-Ouest. De même, une permission spéciale a été accordée aux termes du paragraphe 113(2) pour permettre aux électeurs de Bathurst Inlet (Umingmaktok) et de Bay Chimo d'être recensés et de voter dans un bureau de scrutin mobile le samedi 1^{er} mai. Aucune autre permission spéciale ou exception n'a été requise pour cette élection partielle. Le vote par anticipation s'est tenu à Cambridge Bay et à Coppermine les 29 avril et 4 mai.

À la clôture des présentations, le 12 avril 1993, cinq candidats avaient déposé leur bulletin de présentation. Kelvin Ng a remporté le siège avec un total de 436 voix, ou 43,17 % des bulletins de vote valides. Les résultats ont été publiés dans la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* le 25 juin 1993.

Le seul changement d'ordre législatif pour cette élection partielle fut l'abaissement de l'âge électoral de 19 à 18 ans. L'information à l'intention des électeurs et électrices a été produite en anglais, en français et en inuinnaqtun, principale langue autochtone parlée dans la circonscription, et distribuée dans toutes les cases postales de Coppermine et de Cambridge Bay, ainsi qu'à Lupin Mine et dans les postes du Système d'alerte du Nord et du Réseau d'alerte avancé de la circonscription. Des communiqués de presse rédigés en anglais et en inuktitut et des annonces portant sur diverses étapes de l'élection partielle ont été diffusés durant toute la période électorale à la radio et à la télévision et dans *News/North*, le journal local au plus fort tirage. Les électeurs pouvaient en outre obtenir des renseignements auprès du directeur du scrutin en appelant son bureau à frais virés ou en télécopiant leur demande. Ils avaient également accès à la ligne téléphonique sans frais d'Élections T.N.-O. Comme le veut la tradition électorale dans les Territoires du Nord-Ouest, des photos des candidats figuraient au côté de leur nom, sur les panneaux électoraux affichés dans les bureaux de scrutin.

Les aléas du métier...

Les caprices de la nature, les imprévus et la rudesse de la vie dans les régions isolées font inévitablement partie du décor électoral dans les Territoires du Nord-Ouest – et ont posé tout un défi au directeur du scrutin de Kitikmeot.

D'entrée de jeu, les deux recenseurs de Cambridge Bay ont dû être remplacés à la dernière minute quand une épidémie d'influenza s'est abattue sur la localité. Même si tout s'est finalement bien résolu, la date limite pour le recensement et la clôture des présentations coïncidait avec le congé de Pâques et le festival du printemps, durant lequel les électeurs convergent vers Coppermine pour les traditionnels jeux printaniers ou rejoignent leur campement à l'intérieur des terres, quand ils ne s'envolent pas carrément vers le sud pour le long week-end. Les recenseurs de Coppermine se sont abondamment servis du radiotéléphone pour rejoindre de nombreux électeurs absents pendant le recensement de porte en porte.

La journée même de la clôture des présentations, le télécopieur tombait en panne à Coppermine. Comme les commerces et les bureaux de poste étaient fermés, il était impossible de copier ou de télécopier quoi que ce soit. Et pourtant, il fallait acheminer sans délai le nom des candidats au directeur du scrutin à Cambridge Bay

pour que la liste des candidats officiels puisse être préparée et communiquée au bureau d'Élections T.N.-O. à Yellowknife, en vue de l'impression des bulletins de vote. Les documents se sont finalement rendus à destination, par avion!

Un vol nolisé partagé avait été prévu pour amener le personnel du bureau de vote mobile à Bathurst Inlet mais il a été déplacé à la dernière minute. Comme il était trop tard pour informer les électeurs et électrices d'un changement de date par radio ou par radio BP, le directeur du scrutin a dû faire des pieds et des mains pour nolisier son propre vol et respecter l'échéance initiale.

Même en ce début de mai, l'hiver n'avait pas relâché son emprise : les températures oscillaient entre -12 le jour et -30 la nuit. Deux jours avant l'élection, une violente tempête déversait sur la région autant de neige que les précipitations totales de l'hiver. Cette tempête fut suivie d'une journée de verglas et de grêlons, et le jour du scrutin à Cambridge Bay, des rafales de vent et de la poudrière balayaient la région jusqu'à la fermeture des bureaux de scrutin.

Malgré les intempéries, la participation électorale a été exceptionnellement élevée. Des 1 246 électeurs figurant sur la liste, 1 021, soit 81,94 %, ont exercé leur droit de vote.

Cette élection partielle aura servi de banc d'essai pour des innovations administratives. Élections T.N.-O. ayant eu jusqu'alors la possibilité d'assumer presque toutes les fonctions liées à l'administration d'une élection, la coordonnatrice des Opérations a, pour la première fois, procédé à la vérification des contributions électorales et des dépenses des candidats et en a fait rapport.

L'élection partielle s'est déroulée sous la surveillance générale de la coordonnatrice des Opérations à Élections T.N.-O. À Cambridge Bay, la directrice du scrutin depuis 1991, Rhoda Maghagak, qui avait dirigé l'élection générale tenue cette même année, a reçu l'aide du directeur du scrutin de la circonscription fédérale de Nunatsiak, auparavant responsable de la circonscription



Steven Kopak, directeur du scrutin d'Aivilik, revêt les procédures en compagnie d'une recruteuse à son bureau de Repulse Bay.

de Labrador. Domicilié alors à Cambridge Bay, ce consultant a pu répondre rapidement aux demandes de la directrice du scrutin, l'aider à répartir le travail et à régler la foule de problèmes logistiques et de pépins divers qui surgissent quotidiennement dans la conduite d'un scrutin.

Le coût total de l'élection partielle a été de 24 507 \$.

Aivilik, 1995

À la suite de la démission le 20 février 1995 du député d'Aivilik, James Arvaluk, la commissaire Helen Maksagak a demandé le 24 mars 1995 l'émission d'un bref ordonnant la tenue d'une élection partielle dans cette circonscription, le 8 mai 1995. L'annonce du bref a été publiée dans le *Kivalliq News* de Rankin Inlet le 29 mars.

Comme le projet de modification à la *Loi électorale* n'avait atteint que l'étape de la troisième lecture au moment de l'émission du bref, l'élection fut conduite selon les dispositions de l'ancienne loi. Cependant, puisque la Législature avait manifesté l'intention d'adopter ces modifications et que

les tribunaux avaient jugé l'incapacité à voter des électeurs incarcérés contraire à la *Charte canadienne des droits et libertés*, des dispositions particulières ont été prises pour permettre à deux électeurs incarcérés dont la résidence ordinaire se situait dans la circonscription de voter par procuration. Ces électeurs ayant été libérés avant le jour du scrutin, ils ont pu voter selon le mode habituel.

Le recensement, tenu du 5 au 8 avril 1995, a permis de constituer la liste préliminaire de 726 noms; aucun ajout n'a été fait pendant la période de révision. Le jour des présentations a été fixé au 10 avril et les bureaux spéciaux de scrutin ont été ouverts les 27 avril et 2 mai 1995. Le bref a été retourné le 22 mai 1995.

Élections T.N.-O. offre aux candidats la possibilité de déposer leur bulletin de présentation dans leur propre localité plutôt que de l'apporter directement au bureau du directeur du scrutin. Des documents de présentation ont été reçus dans les trois localités de la circonscription : un à Coral Harbour, un autre à Chesterfield Inlet et trois à Repulse Bay. Cinq candidats ont brigué les suffrages; la majorité des voix est allée à Manitok Bruce Thompson, de Rankin Inlet, qui a obtenu 146 voix ou 37,7 % des bulletins valides. M^{me} Thompson, laquelle avait déposé son bulletin de présentation à Coral Harbour, est demeurée en poste jusqu'à l'élection générale du 16 octobre 1995.

L'élection partielle s'est déroulée sans problème. Encore une fois, la direction et la surveillance générale relevaient du greffier de l'Assemblée législative. La coordonnatrice des Opérations à Élections T.N.-O. s'est chargée de l'administration quotidienne tout en restant en rapport étroit avec Élections Canada. Steven Kopak, directeur du scrutin chevronné, avait déjà dirigé à ce titre l'élection générale de 1991, le référendum de 1992 et un certain nombre d'élections municipales. La coordonnatrice des Opérations s'est rendue à Repulse Bay pour donner aux

officiers d'élection une séance de formation juste avant l'émission du bref de l'élection partielle.

La participation des électeurs a été relativement faible : 387 des 726 électeurs inscrits (ou 53,3 %) se sont présentés aux urnes. Comme ailleurs au pays, le printemps de 1995 fut hâtif dans les Territoires du Nord-Ouest et en mai, beaucoup d'électeurs de la circonscription avaient déjà quitté leur domicile pour se livrer à leurs activités estivales traditionnelles.

La documentation publique a été produite en anglais, en inuktitut et en français. Des affiches de renseignements complémentaires ont été placardées en divers lieux de Repulse Bay et de Rankin Inlet, et tous les foyers de Repulse Bay, Coral Harbour et Chesterfield Inlet ont reçu des brochures par la poste. Selon la coutume, un panneau électoral a été préparé aux fins du vote, présentant une photographie de chaque candidat juxtaposée à son nom. Un avis de scrutin a été imprimé dans l'édition du 26 avril du *Kivalliq News* pour communiquer aux électeurs la liste des candidats ainsi que les dates, heures d'ouverture et emplacements des bureaux spéciaux et ordinaires de vote. Le Bureau d'information publique de l'Assemblée législative a diffusé de nombreux messages d'intérêt public pour rappeler aux électeurs les dates importantes. Les électeurs pouvaient aussi obtenir de l'information en téléphonant au bureau du directeur du scrutin ou en utilisant la ligne téléphonique ou de télécopieur sans frais d'Élections T.N.-O.

Le coût de l'élection partielle, d'après les renseignements disponibles en date du 29 février 1996, a été de 30 859 \$.

Modifications à la *Loi électorale des Territoires du Nord-Ouest*

Parmi les principales modifications législatives sanctionnées le 3 mai 1995, l'une d'elles donnait au directeur général des élections le pouvoir de décréter une période de

recensement à l'extérieur du calendrier électoral de 45 jours. Cette nouvelle disposition rend possible la tenue d'un recensement au moment le plus opportun, en tenant compte du facteur climatique, des questions de transport et de la disponibilité des électeurs et des recenseurs. Elle prévoit aussi la remise aux candidats des listes électorales dès l'émission des brefs, plutôt qu'au milieu de la période électoral.

Un mécanisme spécial permet maintenant aux électeurs n'ayant pu être inscrits au moment du recensement de demander leur inscription sur la liste : il leur suffit de remplir la formule prescrite, au bureau spécial ou au bureau ordinaire de scrutin ou encore pendant la période de révision. Les électeurs peuvent au choix prêter serment ou présenter les pièces d'identité requises.

D'autres modifications, de nature à améliorer le processus électoral, prévoyaient un mécanisme de vote pour les électeurs incarcérés purgeant une peine de moins de deux ans; 135 détenus s'en sont prévalus. De même, sur les conseils des directeurs et directrices du scrutin, le vote par anticipation a été étalé sur une seule journée au lieu de deux demi-journées. Les directeurs du scrutin avaient constaté en effet que la très grande majorité des électeurs se présentaient durant la même journée. Cette mesure a aussi permis de faire des économies, car deux demi-journées de scrutin coûtent souvent plus cher qu'une seule journée, compte tenu des coûts de location et des honoraires des officiers d'élection. Enfin, d'autres modifications traitaient de questions administratives et des officiers d'élection, et visaient essentiellement à accroître l'efficacité opérationnelle.

Redécoupage de la carte électorale

Les limites des circonscriptions électorales pour l'élection générale de 1995 correspondaient aux nouvelles limites proclamées par l'Assemblée législative à la suite de l'exercice de redécoupage entrepris en 1993-1994 par la Commission de délimitation

des circonscriptions électorales. Six des 24 circonscriptions, soit Extrême-Arctique, Kitikmeot, Nunakput, Sahtu, Slave Nord et Tu Nedhé avaient été remaniées afin de prendre en compte la nouvelle frontière qui scindera les Territoires du Nord-Ouest en deux entités distinctes, en 1999.

Au lieu d'imprimer de nouvelles cartes — lesquelles n'auraient servi qu'à une seule élection générale — Élections T.N.-O. a cherché à recycler les cartes grand format de l'élection précédente. Il s'est avéré possible de le faire par sérigraphie et de réaliser ainsi des économies appréciables.

Élections T.N.-O. a adopté récemment la technologie numérique pour produire ses cartes électorales. Grâce à cette conversion technologique, il sera plus rapide et plus économique de produire des cartes pour une élection partielle ou d'effectuer des mises à jour par suite du remaniement des circonscriptions ou du changement de nom d'une localité; les nouvelles cartes pourront aussi être imprimées dans un format plus pratique.

Structure administrative

Élections T.N.-O.

Élections T.N.-O. est une composante du bureau du greffier de l'Assemblée législative, dont le personnel et les crédits budgétaires s'inscrivent sous les activités de l'Assemblée. Élections T.N.-O. est dirigé par une coordonnatrice des Opérations, qui relève du greffier de l'Assemblée législative. Ces dernières années, Élections T.N.-O. a élargi progressivement son champ de compétence, ce qui a eu pour résultat d'accroître son effectif. Pour l'élection générale de 1991, il n'y avait que deux employés; ce chiffre est passé à cinq pour l'élection de 1995.

En plus d'une foule d'activités courantes, Élections T.N.-O. doit maintenant assumer de nombreuses responsabilités liées à la préparation et à l'administration de scrutins.

La conception et la supervision d'un programme d'information publique sont des éléments cruciaux pour la conduite d'une élection. En prévision de l'élection générale de 1995, on a dû produire et distribuer des dépliants multilingues dans les 18 300 foyers et des affiches complémentaires dans toutes les localités et monter une campagne publicitaire dans les médias du Nord. Le personnel a aussi répondu à un nombre accru de demandes de renseignements par téléphone ou par télécopieur venant du public et des médias, et il a accordé des entrevues à des moments clés de la période électorale.

De même, le personnel a vu aux besoins des candidats et de leurs agents en matière d'information avant, pendant et après les élections. Des trousse d'information ont été préparées, contenant notamment une brochure traitant spécifiquement des obligations des candidats en matière de dépenses électorales et de contributions à leur campagne. Le personnel a aussi répondu aux questions de candidats potentiels sur les exigences de la *Loi électorale* à cet égard. Pour enrichir la trousse d'information, Élections T.N.-O. avait préparé une feuille de questions-réponses en anglais, en inuktitut et en français sur des sujets fréquemment abordés.

Élections T.N.-O. s'est également occupé de la formation et de la supervision des 24 directeurs du scrutin. Une séance de formation de deux jours s'est tenue à leur intention à la fin août. La formation des directeurs adjoints du scrutin et des scrutateurs a été dispensée par les directeurs du scrutin eux-mêmes dans leur circonscription respective, avec l'appui du personnel d'Élections T.N.-O. Pendant la période électorale, ce dernier a assemblé et acheminé aux directeurs du scrutin le matériel et les fournitures électorales requises, a fourni des avis et conseils à l'ensemble du personnel électoral et a traité les questions et plaintes concernant le rôle des officiers d'élection et des candidats.

Les rouages de la machine électorale

Pour conduire une élection, il faut régler d'innombrables détails, petits et grands. Voici un aperçu des tâches qui ont été accomplies pour mener à bien l'élection générale de 1995 :

- ▶ impression et reliure de 500 exemplaires de la *Loi électorale* des Territoires du Nord-Ouest à l'intention des directeurs du scrutin et des candidats
- ▶ examen, révision et impression des formulaires d'élection
- ▶ préparation des fournitures et de l'équipement de bureau pour les directeurs du scrutin
- ▶ impression d'une nouvelle série de reçus officiels pour les contributions aux campagnes des candidats
- ▶ révision des manuels à l'intention des directeurs du scrutin et des scrutateurs et préparation de la traduction en inuktitut
- ▶ reproduction sérigraphique des nouvelles limites des circonscriptions électorales sur les cartes de l'élection générale de 1991
- ▶ impression et envoi des bulletins de vote et des panneaux électoraux dans le court délai séparant la journée des présentations du vote par anticipation
- ▶ distribution de bulletins de vote et de panneaux électoraux de 23 circonscriptions électorales aux agents de liaison dans trois centres correctionnels des Territoires du Nord-Ouest où les détenus ont voté le 5 octobre.

La gestion financière relève maintenant d'Élections T.N.-O. L'organisme a donc préparé le budget des élections et s'est chargé de la rémunération du personnel électoral et du paiement des comptes, après avoir vérifié les pièces justificatives.

Élections T.N.-O. a besoin de ressources supplémentaires juste avant, pendant et immédiatement après une élection. Entre deux scrutins, il s'avère quand même nécessaire de maintenir un certain nombre de personnes en poste, *a fortiori* pendant les années qui précéderont la division territoriale, étant donné qu'il faudra revoir l'ensemble des systèmes, procédures et documents d'information ou de formation à la lumière du nouveau contexte politique. À cela s'ajouteront le soutien administratif à donner aux éventuelles commissions de délimitation des circonscriptions électorales,

la formation de nouveaux directeurs du scrutin et les demandes accrues de renseignements provenant du grand public.

Projet-pilote à Iqaluit

Pour l'élection de 1995, Élections T.N.-O. a établi un bureau auxiliaire à Iqaluit pour servir de centre de distribution du matériel électoral et de point de contact à l'intention des directeurs du scrutin de l'Arctique de l'est. Des dix directeurs du scrutin de cette région, six étaient novices. La coordonnatrice des Opérations pour l'Arctique de l'est a passé beaucoup de temps à familiariser ces personnes avec les nombreux rouages de l'administration électorale et à les aider à résoudre les problèmes rencontrés.

Ce bureau a pu transmettre des fournitures ou documents supplémentaires aux directeurs du scrutin, selon leurs demandes,

plus rapidement et à moindre coût que cela n'aurait été le cas à partir de Yellowknife. Il a aussi traité les demandes de renseignements des électeurs de la région et s'est occupé des services de traduction en inuktitut, entre autres choses. Il en est résulté une amélioration du service au public, les électeurs pouvant obtenir de l'information d'un bureau situé dans leur propre fuseau horaire, lequel a deux heures d'avance sur Yellowknife. L'existence du bureau a aussi déchargé quelque peu le directeur du scrutin d'Iqaluit, qui autrement aurait reçu toutes les demandes de renseignements de la région de Baffin, en raison de la présence à Iqaluit de la plupart des sièges sociaux régionaux.

Ce projet-pilote a aussi servi de banc d'essai pour les élections de 1999 puisqu'il jetait les bases d'un cadre administratif qui pourra éventuellement être adopté, si l'on établit à Iqaluit l'administration électorale centrale du Nunavut. Le traducteur en poste au bureau d'Iqaluit a pu traduire tous les formulaires électoraux en inuktitut, ce qui est de bon augure pour les préparatifs de l'élection générale de 1999, où il faudra alors fournir tous les formulaires en inuktitut, en anglais et en français.

III Préparatifs pour la treizième élection générale



Délégation des pouvoirs

Comme nous l'avons déjà indiqué, la plupart des tâches liées à l'administration des élections dans les Territoires du Nord-Ouest sont maintenant la responsabilité d'Élections T.N.-O., une division du bureau du greffier de l'Assemblée législative. En 1995, le directeur général des élections a officiellement délégué certains pouvoirs au greffier de l'Assemblée législative et directeur général des référendums pour que celui-ci puisse assumer une vaste gamme de tâches dans le cadre de la treizième élection générale.

Ces pouvoirs, délégués pour la durée des activités de la treizième élection générale, l'ont été essentiellement pour faciliter et accélérer la prise de décisions face à des situations électorales évoluant rapidement. Toutes les tâches qui pouvaient être mieux accomplies à Yellowknife qu'à Ottawa ont donc été ainsi déléguées. Le directeur général des élections n'a conservé que les pouvoirs et fonctions qui lui permettaient d'exercer une surveillance générale du déroulement de l'élection, y compris le respect, par les officiers d'élection, des principes d'équité et d'impartialité prévus par la Loi.

Cette délégation de pouvoirs aura permis de rationaliser et de préciser le partage des responsabilités entre Élections Canada et Élections T.N.-O. Comme il revient maintenant à Élections T.N.-O. de justifier et de documenter toutes les activités déléguées,

l'opération a en outre révélé le besoin d'embaucher du personnel supplémentaire et d'engager des processus officiels de budgétisation et de dotation. Vraisemblablement, ce besoin ira grandissant à mesure qu'approcheront les élections de 1999.

Nomination et formation des directeurs du scrutin

Au moment du recensement, 24 directeurs et directrices du scrutin étaient en poste, mais 12 d'entre eux ont démissionné entre le recensement et la période électorale, pour diverses raisons : déménagement, retour aux études ou obtention d'un travail à temps plein. Aux 12 nominations requises pour les remplacer se sont ajoutées deux autres nominations au début de la période électorale : l'une pour remplacer la directrice du scrutin de Slave Nord qui avait accepté un poste à temps plein, et l'autre pour remplacer son successeur, l'ancienne directrice adjointe du scrutin, laquelle est devenue inadmissible après que son mari eut décidé de se porter candidat dans la circonscription.

Le directeur général des élections nomme les directeurs du scrutin d'après les recommandations que lui fait le greffier de l'Assemblée législative, lequel reçoit des suggestions des députés pour leur circonscription respective. La plupart des personnes nommées avaient déjà une certaine expérience électorale puisqu'elles avaient travaillé comme

scrutateur ou comme directeur adjoint du scrutin, ou à des élections municipales ou fédérales. La liste définitive des directeurs du scrutin comprenait 21 femmes et trois hommes, tous résidents de longue date dans les Territoires du Nord-Ouest.

Formation des directeurs du scrutin

Le matériel didactique à l'intention des directeurs du scrutin a été mis à jour en fonction des modifications législatives et révisé pour insister davantage sur les tâches opérationnelles. Les directeurs du scrutin sont responsables de tous les aspects administratifs de l'élection dans leur circonscription; ils doivent notamment publier les annonces officielles, prendre des dispositions concernant les bureaux de vote, et embaucher, former

et superviser les recenseurs et les autres membres du personnel électoral. Ils peuvent compter sur la coordonnatrice d'Élections T.N.-O. pour répondre à leurs questions, et se guider à l'aide de divers manuels décrivant leurs propres tâches et responsabilités, et celles des scrutateurs, des greffiers et des recenseurs. Il existe aussi des manuels à l'intention des candidats et de leurs agents. Comme de nombreux directeurs du scrutin possédaient déjà une expérience électorale, la séance de formation a été réduite à deux jours et a eu lieu les 25 et 26 août 1995.

Les directeurs du scrutin ont entendu des exposés sur les divers aspects de leur travail; ils ont aussi participé à des exercices pratiques et à des séances de résolution de



Les directeurs et les directrices du scrutin responsables de la gestion des opérations électorales dans les 24 circonscriptions des T.N.-O. se sont réunis à Yellowknife en août dernier pour une séance de formation intensive de deux jours. Le directeur général des élections, Jean-Pierre Kingsley, et le coordonnateur d'Élections Canada pour les élections aux T.N.-O., Marc Douville (debout à l'extrême gauche), ont pris part à cette séance dirigée par Rosemary Cairns (3^e à gauche, rangée du fond), coordonnatrice des Opérations à Élections T.N.-O. À ses côtés se trouve Judith McGrath, coordonnatrice du bureau de l'Arctique de l'est. Le greffier de l'Assemblée législative des T.N.-O., David Hamilton (3^e à droite, rangée du fond), responsable des opérations électorales dans les T.N.-O., a adressé la parole aux participants.

problèmes en groupe pour mesurer leur habileté à accomplir certaines tâches précises. Ces exercices seront améliorés et enrichis pour la prochaine séance de formation, qui s'échelonna sur quatre jours.

Les directeurs du scrutin novices, dont la plupart provenaient de l'Arctique de l'est, ont reçu au besoin une formation et des conseils supplémentaires offerts par le bureau auxiliaire d'Iqaluit pendant la période électorale.

La formation des directeurs du scrutin devra être poussée davantage en prévision de l'élection de 1999, compte tenu des nouvelles modifications envisagées à la *Loi électorale*, de l'éventuelle révision des limites de circonscriptions électorales et de la nomination subséquente de directeurs du scrutin. La division territoriale pourra aussi entraîner des ajustements aux mécanismes électoraux.

En particulier, les directeurs du scrutin qui administreront la première élection dans le Nunavut devront connaître à fond les principes de leur nouveau système électoral, lequel pourrait, à bien des égards, différer du système actuel. La garantie de représentation égalitaire des hommes et des femmes à l'Assemblée législative, ce qui suppose deux listes de candidats par circonscription, et l'élection par suffrage direct du premier ministre sont au nombre des changements possibles avancés par la Commission d'établissement du Nunavut dans son rapport *L'empreinte de nos pas dans la neige fraîche*, rendu public le 31 mars 1995.

Préparatifs pour l'automatisation

Élections Canada a élaboré à l'occasion du référendum fédéral de 1992 un système pour automatiser la production des listes électorales fédérales, connu sous le nom d'ÉCAPLÉ (Élections Canada : Automatisation et production de la liste des électeurs). Après avoir bonifié le système en vue de l'élection fédérale de 1993 et l'avoir soumis à de nombreux essais, il a engagé des pourparlers avec Élections T.N.-O. pour suggérer

l'utilisation d'un système similaire dans les Territoires du Nord-Ouest. En mars 1995, le projet d'automatisation de la liste pour la treizième élection générale a reçu le feu vert.

En avril 1995, Élections Canada, en collaboration avec Élections T.N.-O., a établi des normes pour adapter le logiciel ÉCAPLÉ à la situation des Territoires du Nord-Ouest. De nombreux changements ont dû être apportés : remplacement du logo d'Élections Canada par celui des Territoires du Nord-Ouest; élimination de la distinction que fait l'organisme fédéral entre les sections de vote rurales et urbaines (de sorte que les listes puissent être produites en ordre alphabétique plutôt que par adresse comme le fait le système fédéral); ajout du nom du directeur du scrutin à la fin de chaque relevé des modifications.

Dans le système fédéral, la saisie de noms et d'adresses se fait dans chaque circonscription par un personnel qualifié sous la surveillance du directeur du scrutin. Puisque le système d'Élections T.N.-O. prévoyait le traitement centralisé de données à l'administration centrale, il a fallu procéder à de nouveaux tests et simulations pour s'assurer que le logiciel permettrait la saisie simultanée de données en provenance des 24 circonscriptions électorales, plutôt que d'une seule à la fois.

Le logiciel modifié, accompagné d'une documentation connexe, a été envoyé le 7 juin 1995 à Élections T.N.-O. où un système informatique était prêt à le recevoir. Le personnel d'Élections Canada a fourni un appui constant aux fonctionnaires territoriaux à Yellowknife pendant toute la durée du processus de production des listes. Un ordinateur de réserve avait été retenu en cas de besoin. Les travaux d'adaptation du logiciel ont coûté en tout 10 484 \$.

Tout a si bien fonctionné que l'aide d'Élections Canada s'est avérée inutile une fois le système lancé. Les listes, sur support papier

et électronique, attendaient les directeurs du scrutin à Yellowknife au moment de leur séance de formation, à la fin août.

L'utilisation du système ÉCAPLÉ a suscité beaucoup d'intérêt tant auprès du public que chez les candidats, et a créé des attentes pour de futures améliorations. Les candidats ont apprécié le fait de pouvoir disposer des listes électorales sur papier et sur support informatique dès l'émission des brefs. Les directeurs du scrutin ont quant à eux trouvé utile la présentation des noms en ordre alphabétique.

Les candidats se sont montrés anxieux d'obtenir pour leur circonscription les listes électorales révisées, en ordre alphabétique. Des contraintes de temps et de ressources ayant empêché Élections T.N.-O. d'agréer à cette demande, les candidats ont dû se contenter des listes préliminaires et du relevé des modifications. S'il est possible, à la suite d'une modification en ce sens de la Loi, d'affecter un employé supplémentaire à temps plein pour surveiller la production et la distribution des listes, on pourra alors produire des listes intégrées à l'intention des candidats à la prochaine élection.

Au cours des préparatifs du prochain scrutin, il y aurait lieu d'envisager l'impression des listes en caractères plus gros; le caractère utilisé pour les listes électorales de 1995 était petit et difficile à lire, surtout en cas de transmission par télécopieur à des candidats ou à des bureaux de vote.

Pour tirer parti de l'existence de listes automatisées, des électeurs provenant principalement de secteurs plus densément peuplés ont réclamé d'Élections T.N.-O. qu'il fournisse des cartes d'information de l'électeur indiquant l'emplacement du bureau de scrutin, comme le fait Élections Canada pendant des élections fédérales. Ce service pourrait être offert à la prochaine élection là où la densité de la population le justifie.

Élections T.N.-O. reçoit en outre de nombreuses demandes pour utiliser les listes électorales automatisées à des fins diverses : choix de jurés, utilisation par les offices d'habitation, les experts en sinistres et les autorités policières. Afin d'assurer la protection des renseignements personnels, il faudra modifier la Loi pour restreindre l'usage des listes électorales aux fins politiques et électorales, comme l'ont fait d'autres administrations.

L'automatisation des listes électorales ouvre toutefois la voie à un partage d'un autre type, soit la mise en commun de listes électorales entre paliers de gouvernement. Le partage des listes électorales territoriales avec les municipalités (et vice versa) à des fins électorales semble aller de soi, comme la mise en commun des listes entre Élections Canada et Élections T.N.-O. Des pourparlers sur ces questions sont prévus dans l'année qui vient. Il convient enfin de noter que la liste des électeurs produite au moyen d'ÉCAPLÉ a servi, avec l'autorisation du directeur général des élections, au scrutin spécial du 11 décembre 1995 par lequel la population du futur Nunavut a été appelée à choisir sa prochaine capitale entre Iqaluit et Rankin Inlet.

Recensement

Pour la première fois dans les Territoires du Nord-Ouest et grâce à une modification législative, le directeur général des élections a autorisé la tenue du recensement à l'extérieur d'une période électorale, soit du 24 au 30 mai 1995. Diverses raisons militaient en faveur de ces dates : les directeurs du scrutin avaient expressément recommandé le mois de mai pour effectuer des activités de nature électorale; la plupart des résidants sont alors chez eux puisque l'année académique se poursuit habituellement jusqu'en juin, sauf dans une ou deux localités; et de nombreuses personnes sont disponibles pour travailler comme recenseur. De fait, certains directeurs du scrutin ont reçu plus de candidatures qu'il n'y avait de postes à combler.

Les directeurs du scrutin ont revu les limites des sections de vote de leur circonscription avant le début du recensement et ont recommandé dans un certain nombre de cas des changements pour tenir compte des déplacements ou de l'accroissement de la population.

Une campagne d'information publique à grande échelle a précédé le recensement pour informer les résidents des Territoires du Nord-Ouest de la visite prochaine des recenseurs. Un dépliant trilingue (anglais, français et inuktitut), intitulé « Votre nom figure-t-il sur la liste électorale des Territoires du Nord-Ouest? » et donnant des renseignements sur le recensement et les dates importantes de la période électorale a été distribué aux 18 300 foyers des Territoires du Nord-Ouest par l'entremise du service Médiaposte de la Société canadienne des postes. Les recenseurs avaient en leur possession des exemplaires supplémentaires à remettre aux foyers qui n'auraient pas reçu le dépliant.

Des affiches aux couleurs du dépliant et présentant le même concept graphique, soit un recenseur muni d'une écritoire à pince, ont été distribuées dans toutes les localités et à tous les directeurs du scrutin. Cette même illustration ornait les registres dans lesquels les recenseurs inscrivaient les électeurs. Des feuillets d'information distincts à l'intention des étudiants ont été préparés et distribués sur les campus du Collège de l'Arctique.

Dans la semaine précédant le recensement, le greffier de l'Assemblée législative a tenu une conférence de presse pour en expliquer le déroulement. Les médias ont tous contribué en diffusant des messages d'intérêt public à la radio, tandis que le Service du Nord de Radio-Canada a retransmis des capsules d'information. Des communiqués en langue dénée ont été diffusés sur les ondes de CKLB, la station de radio desservant les localités dénées de la partie ouest des Territoires. De grandes annonces, utilisant là encore le même concept graphique que

le dépliant et l'affiche, ont été publiées dans les journaux à tirage des Territoires du Nord-Ouest pour informer les électeurs du recensement et de la date du scrutin en octobre 1995.

Les recenseurs ont visité chaque domicile des Territoires du Nord-Ouest pour inscrire les citoyens âgés d'au moins 18 ans le 16 octobre 1995 et résidant dans les Territoires du Nord-Ouest depuis le 16 octobre 1994. En l'absence des occupants, les recenseurs revenaient pour une deuxième visite. Si cette dernière s'avérait infructueuse, les recenseurs laissaient à la porte un avis comportant une carte préaffranchie d'inscription par la poste à remplir et à retourner à Élections T.N.-O. Les cartes excédentaires étaient déposées aux centres communautaires et bureaux de poste pour permettre aux électeurs n'ayant pas reçu de carte ou l'ayant perdue de s'inscrire quand même.

Toutes les listes d'électeurs pour cette élection ont été produites à Yellowknife. Aux fins de l'automatisation des listes, Élections T.N.-O. a conçu une nouvelle fiche d'inscription des électeurs pour remplacer l'ancien registre des recenseurs. Comme le programme informatique trie les données par code postal, le nouveau système exige à la fois l'adresse municipale et l'adresse postale de chaque électeur.

À la fin du recensement, les directeurs du scrutin ont fait parvenir leurs registres de recensement à Yellowknife, où les données ont été saisies à l'aide de la version locale du système ÉCAPLÉ. Commencé en juin, le traitement des données s'est poursuivi pendant l'été au fur et à mesure que parvenaient les cartes d'inscription par la poste d'électeurs non recensés. Les listes préliminaires ont été produites sur support papier et informatique et distribuées en août aux directeurs et directrices du scrutin, lors de leur séance de formation. De retour dans leur circonscription, ces derniers y ont affiché les listes et les ont distribuées aux candidats qui en faisaient la demande.

Les directeurs du scrutin et le grand public ont accueilli avec enthousiasme le nouveau mode de recensement. Son succès et son efficacité sont imputables à des conditions climatiques favorables, la disponibilité des travailleurs et la confection des listes pendant l'été. Dans quelques localités, bon nombre d'électeurs avaient profité du beau temps pour aller chasser à l'intérieur des terres, mais les cartes d'inscription par la poste laissées par les recenseurs à leur porte ont tout de même permis à la plupart de ne pas rater le recensement.

L'intervalle de près de six mois entre la tenue du recensement et le jour du scrutin a posé un problème particulier : celui d'électeurs ayant élu domicile dans une autre circonscription électorale entre mai et octobre. Il revient normalement à chaque électeur de s'assurer pendant la période de révision qu'il est bien inscrit, ce que beaucoup n'ont pas fait. Certains escomptaient s'inscrire le jour du scrutin, sans réaliser qu'il leur faudrait alors prêter serment pour certifier qu'ils habitaient la même circonscription électorale qu'au moment du recensement. Malgré leur admissibilité à voter dans leur ancienne circonscription électorale, c'est dans leur circonscription nouvelle qu'ils désiraient exprimer leur vote. Comme le libellé du serment ne leur laissait pas ce choix, certains ont carrément refusé de voter.

Pour régler ce problème, il faudrait modifier la *Loi électorale* de manière à supprimer la référence à la date du recensement en cas de recensement hâtif, de sorte que les électeurs qui prêtent serment puissent voter le jour du scrutin ou lors du vote par anticipation dans la circonscription où est établie leur résidence. Une preuve de résidence pourrait être exigée des électeurs qui s'inscrivent le jour de l'élection ou au bureau spécial de scrutin pour dissiper tout doute quant à leur admissibilité.

Administration financière

Budget

À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral assume seul le coût des élections territoriales puisque cette activité n'est pas comprise dans l'entente actuelle sur la formule de financement. Les prévisions budgétaires de l'élection ont été préparées par Élections T.N.-O., sous la surveillance d'Élections Canada, et couvraient tous les aspects ayant trait aux salaires et traitements, aux frais généraux dans chaque circonscription, à l'établissement des bureaux spéciaux et ordinaires de scrutin, y compris la location de locaux, au recensement, à l'impression de divers documents dont le matériel d'information publique et à l'établissement du bureau auxiliaire à Iqaluit, dans l'Arctique de l'est. Étant donné qu'à l'élection générale précédente, les Territoires du Nord-Ouest avaient également vu à la planification financière, à la vérification des pièces justificatives, aux paiements et à la préparation d'un état de dépenses pour se faire rembourser par Élections Canada, des systèmes correspondants étaient déjà en place et bien rodés.

Gestion financière

Diverses procédures de gestion financière ont fait l'objet d'une rationalisation et les améliorations se poursuivent en ce sens. Pour la prochaine élection, Élections T.N.-O. et Élections Canada sont à harmoniser leurs codes financiers et leurs rapports de paiement, ce qui permettra de vérifier les dépenses directement en regard des sommes budgétées, et ce sans opération intermédiaire, et d'établir des comparaisons avec d'autres années. Même s'il faudra investir temps et ressources pour accomplir ce travail, les retombées positives se feront sentir longtemps.

Après l'élection, on a convenu d'élaborer et d'approuver les budgets plus tôt dans le processus pour faciliter la gestion. L'exercice

de budgétisation étant lié au Tarif des honoraires, il faudra également revoir ce document bien avant la prochaine élection afin d'optimiser la planification financière.

Toute nouvelle planification devra par ailleurs tenir compte des besoins financiers d'une nouvelle infrastructure électorale dans le Nunavut et des besoins courants des Territoires du Nord-Ouest. La charge de travail qui incombe à Élections T.N.-O. a augmenté à tel point que des ressources humaines supplémentaires sont désormais requises tant entre les scrutins qu'en période électorale; il faudra en outre prévoir un processus officiel de budgétisation annuelle et l'affectation d'une ressource humaine dédiée à la gestion financière.

Paiement des comptes

La procédure pour le paiement des comptes et le remboursement subséquent par Élections Canada est en voie de rationalisation et d'automatisation. Essentiellement, on vise à s'assurer que le système facilite la production et la mise en commun de l'information, d'une façon cohérente; à cette fin, on souhaite harmoniser les structures de codage, éliminer le plus possible les calculs manuels et adopter des procédures compatibles de documentation et de vérification.

Élections T.N.-O. assume initialement les dépenses liées à la conduite de l'élection conformément au Tarif des honoraires en vigueur pour les Territoires du Nord-Ouest. Le personnel prépare ensuite des factures mensuelles à l'intention d'Élections Canada, pour remboursement. Ce processus a été simplifié : la vérification est maintenant assurée à Yellowknife et Élections Canada se contente d'effectuer des vérifications aléatoires.

Aux fins de l'élection générale d'octobre 1995, le nom de tous les membres du personnel électoral a été intégré au système de paye des employés temporaires de l'administration territoriale, ce qui a rendu possibles les

retenues d'impôt à la source et l'automatisation de la paye. Les améliorations apportées au système en avril 1995 ont en outre accéléré le paiement des officiers d'élection. Plutôt que d'être émis à Yellowknife, les chèques de paye provenaient des cinq bureaux régionaux du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest : Cambridge Bay, Rankin Inlet, Fort Smith, Inuvik et Iqaluit.

Nouveau Tarif des honoraires

Le taux de rémunération du personnel électoral et certains autres coûts directs, comme la location de locaux pour y établir des bureaux de scrutin, sont déterminés par le Tarif des honoraires, lequel est approuvé par le gouverneur en conseil. Comme la dernière révision remontait à quatre ans et qu'il y avait eu entre-temps des modifications à la Loi, le Tarif des honoraires a dû être modifié en vue de l'élection générale de 1995. Il a fallu procéder à des ajustements pour prendre en compte les nouvelles procédures introduites par la *Loi électorale* modifiée et prévoir une rémunération pour la formation de certains membres du personnel électoral qui n'avaient auparavant pas droit à pareil dédommagement. Après examen et analyse de divers facteurs et indices appropriés, une hausse générale a été appliquée à tous les taux inscrits dans le Tarif des honoraires des Territoires du Nord-Ouest. Nonobstant cette augmentation, le directeur général des élections a dû donner des autorisations spéciales dans certaines localités où le loyer municipal excédait le tarif prévu.

En 1993, Élections Canada avait revu en profondeur le tarif fédéral, en fonction des heures réellement nécessaires pour accomplir les fonctions des officiers d'élection et du coût des loyers en vigueur. Il serait judicieux de revoir selon les mêmes critères le tarif des Territoires du Nord-Ouest après les prochaines modifications législatives et avant la prochaine élection, afin d'établir une correspondance entre les tarifs et les fonctions réglementaires du personnel électoral

TABLEAU 1
Projections et coût réel de l'élection générale
dans les Territoires du Nord-Ouest, au 29 février 1996

Circonscription	Travaux préparatoires \$	Directeurs du scrutin : conduite du scrutin		Honoraires des directeurs adjoints du scrutin \$	Honoraires et dépenses pour le recensement \$	Honoraires et coûts reliés aux bureaux de vote \$	Total \$
		Honoraires \$	Indemnités et dépenses \$				
Aivilik	3 985.59	3 641.82	8 060.72	2 427.88	1 174.57	2 544.23	21 834.81
Amituq	7 480.84	3 853.56	2 957.01	2 569.04	2 214.60	15 136.17	34 211.22
Baffin Central	5 067.68	3 607.62	4 243.62	2 492.92	2 030.45	3 618.35	21 060.64
Baffin Sud	5 120.35	3 762.80	3 592.88	2 508.52	1 872.40	3 005.54	19 862.49
Deh Cho	1 156.81	3 641.82	1 620.72	2 427.88	1 493.57	2 207.03	12 547.83
Delta du Mackenzie	2 217.16	3 804.18	2 963.05	2 536.12	1 999.16	3 039.85	16 559.52
Extrême-Arctique	3 589.17	3 593.94	3 376.55	2 395.96	1 303.55	2 866.68	17 125.85
Hay River	1 010.59	4 150.14	1 811.58	2 766.77	3 019.95	4 011.24	16 770.27
Inuvik	2 379.73	3 914.70	2 267.31	2 609.80	3 176.44	3 996.62	18 344.60
Iqaluit	3 495.99	3 831.90	2 820.76	2 564.60	1 984.42	3 200.52	17 898.19
Keewatin Central	2 518.40	3 714.90	2 076.05	2 476.60	1 635.00	1 983.49	14 404.44
Kitikmeot	2 316.40	3 801.30	2 185.78	2 534.20	2 118.07	4 413.81	17 369.56
Kivallivik	2 867.40	3 925.14	2 046.74	2 616.76	1 824.38	2 802.48	16 082.90
Nahendeh	2 326.89	2 294.60	3 410.34	2 549.56	3 402.92	0.00	13 984.31
Natilikmiot	2 820.40	3 722.46	1 829.52	2 482.04	1 666.45	2 022.23	14 543.10
Nunakput	2 292.81	3 737.94	2 799.04	2 491.96	2 002.52	3 193.76	16 518.03
Sahtu	1 444.63	3 874.02	2 651.31	2 582.68	1 189.71	3 382.23	15 124.58
Slave Nord	918.99	3 917.22	1 717.38	2 611.48	2 362.11	3 232.35	14 759.53
Thebacha	1 437.81	3 921.54	1 973.50	2 614.36	2 106.81	3 813.32	15 867.34
Tu Nedhé	1 621.81	3 593.94	1 814.45	2 395.96	1 072.36	1 723.28	12 221.80
Yellowknife Centre	589.66	4 013.34	2 105.24	2 675.56	2 293.73	3 515.11	15 192.64
Yellowknife Frame Lake	589.66	3 922.98	1 889.46	2 615.32	1 981.79	3 347.78	14 346.99
Yellowknife Nord	589.66	4 219.98	2 728.85	2 813.32	3 399.81	5 177.17	18 928.79
Yellowknife Sud	589.66	4 648.38	2 406.83	3 098.92	5 088.06	5 014.65	20 846.50
Sous-totaux	58 428.09	91 110.22	65 348.69	61 858.21	52 412.83	87 247.89	416 405.93
Bureaux d'Élections T.N.-O.	4 840.50	0.00	344 094.75	0.00	25 767.87	0.00	374 703.12
Sous-totaux	63 268.59	91 110.22	409 443.44	61 858.21	78 180.70	87 247.89	791 109.05
Dépenses d'Élections Canada							83 519.00
Sous-total							874 628.05
Sommes non réglées (en attente des factures)							34 980.00
Coût total projeté							909 608.05

Notes : Tous les chiffres, sauf ceux des dépenses d'Élections Canada ont été fournis par le Bureau du greffier de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest.
 Les sommes indiquées à la rubrique *Bureaux d'Élections T.N.-O.* incluant le coût d'activités pré- et post-électorales.

et de prendre en compte le coût de la vie dans le Nord. Des tarifs distincts devront être fixés pour le Nunavut et le nouveau territoire de l'Ouest.

Sensibilisation de l'électorat et matériel d'information publique

Toute la documentation publique sur le recensement, réalisée suivant un concept graphique unique, a été distribuée au printemps. Ce programme d'information d'envergure est décrit dans la section sur le recensement. Des affiches renseignant les électeurs sur la tenue de l'élection s'inspiraient du même concept trilingue, mais au lieu de montrer un recenseur muni d'une écritoire à pince, l'illustration était celle d'un électeur déposant son bulletin dans l'urne. La même illustration a servi aux annonces publiées dans la presse écrite pour informer les électeurs des dates importantes de la période électorale et des numéros de téléphone et de télécopieur des bureaux d'Élections T.N.-O. à Yellowknife et à Iqaluit.

En plus de mettre à jour sa documentation à l'intention des électeurs, Élections T.N.-O. a produit une nouvelle brochure quadrilingue (anglais, français, inuktitut et inuinnaqtun) intitulée « Guide à l'intention des électeurs des Territoires du Nord-Ouest », qu'il a distribuée dans tous les foyers des Territoires. Une autre brochure, « Mode de fonctionnement du système électoral des Territoires du Nord-Ouest », préparée pour l'élection de 1991, a été mise à jour en fonction des modifications législatives de 1995 et de l'évolution des structures gouvernementales avant d'être distribuée aux directeurs du scrutin, aux centres communautaires et aux écoles. Des exemplaires supplémentaires, accompagnés des cartes électorales des Territoires du Nord-Ouest, ont depuis été envoyés à toutes les écoles pour servir d'outils pédagogiques sur le processus électoral.

Les candidats potentiels ont reçu des dépliants d'information particuliers décrivant en termes clairs les exigences en matière de



Élections T.N.-O. a lancé deux campagnes d'information, l'une au printemps à l'occasion du recensement et l'autre à l'automne pour la période électorale. Les publications trilingues (anglais, inuktitut et français) produites pour ces campagnes affichaient un même concept graphique pour faciliter l'identification par le public de la documentation électorale non partisane.

dépenses électorales et de contributions, et donnant de l'information générale sur le régime électoral et ses règles ainsi que sur l'élection de 1991. Tous ces documents ont été distribués par le bureau d'Élections T.N.-O. à Yellowknife à partir du printemps, alors que les candidats entamaient leurs préparatifs pour la campagne de l'automne.

La campagne d'information a suscité parmi le public un vif intérêt, à en juger par le volume d'appels téléphoniques et de messages télécopiés acheminés aux bureaux d'Élections T.N.-O. à Yellowknife et à Iqaluit. Les lignes 1-800 de téléphone et de télécopieur du bureau d'Élections T.N.-O. à Yellowknife n'ont pas dérogé. En tout, le personnel d'Élections T.N.-O. estime avoir traité quatre fois plus de demandes de renseignements qu'en 1991.

Considérations pour l'avenir

L'expérience acquise pendant la récente élection et les élections antérieures nous porte à croire qu'en dépit de l'existence d'un programme d'information exhaustif, il faut faire davantage pour sensibiliser les électeurs, les candidats et leur personnel de campagne. Des malentendus persistent en ce qui a trait aux mécanismes et rouages du système électoral et aux occasions de conflits d'intérêts dans de petites localités où la plupart des gens sont apparentés. Ces malentendus débouchent trop souvent sur des plaintes non fondées qui accaparent le personnel électoral, déjà pressé par le temps en période électorale.

De nouvelles formes de sensibilisation du public doivent être explorées. Les annonces dans la presse écrite et les imprimés, bien qu'utiles, ont leurs limites. En règle générale, les gens apprennent mieux par la pratique que par l'enseignement théorique. Dans le Nord, où prédomine la tradition orale, la télévision est perçue comme un médium qui offre plus de potentiel que la presse écrite; une capsule d'information sur les élections, par exemple, pourrait montrer aux téléspectateurs à quoi ressemble un bureau de scrutin, ce que les gens y font habituellement et comment le vote se déroule réellement. On pourrait faire un meilleur usage de *Television Northern Canada*, qui présente aux habitants du Nord des émissions communautaires.

Aussi, est-il recommandé de produire pour la prochaine élection deux séries de vidéos pour diffusion partout dans les Territoires, l'une pour les candidats et l'autre pour les électeurs. Conçues en fonction des différentes étapes de la période électorale, ces vidéos pourraient expliquer en détail ce que les électeurs et les candidats doivent savoir pour participer à une élection dans le respect des règles établies. Elles pourraient en outre donner de l'information sur le rôle et les responsabilités des officiers d'élection, des candidats et de leurs agents.

La série de vidéos à l'intention des candidats pourrait poursuivre là où s'arrêtaient les bandes vidéo utilisées en 1987, lorsque l'actuel mécanisme de divulgation des dépenses électorales a été adopté. Il faudrait notamment inclure des renseignements précis sur les pièces justificatives et la façon de remplir les formulaires et décrire les diverses étapes liées aux contributions et dépenses : ouverture d'un compte de banque, réception des dons, paiement des factures, traitement des contributions en biens et en services, émission de reçus, préparation de rapports financiers et envoi à Élections T.N.-O. et enfin, règlement de l'excédent ou du déficit.

À l'évidence, il y aurait lieu de remettre en question le calendrier du programme d'information aux candidats. À l'heure actuelle, l'information ne leur est distribuée qu'après l'émission des brefs, à l'exception de la brochure d'information générale. En réalité, beaucoup d'agents officiels auraient besoin plus tôt d'une information plus complète, afin d'être en mesure de décider s'ils veulent oui ou non jouer ce rôle. En outre, les candidats potentiels disposeraient de plus de temps pour prendre connaissance de l'information et s'assurer qu'ils la comprennent bien avant de lancer leur campagne.

D'autres outils de sensibilisation du public seront aussi envisagés, principalement dans l'optique de la division territoriale et des bouleversements qu'elle entraînera. Il faudra réviser et mettre à jour les publications destinées au public ainsi que les troupes d'information à l'intention des candidats et de leurs agents, produire des lignes directrices à l'intention des candidats potentiels et les distribuer en grand nombre au début de la période électorale, et mettre en œuvre des mécanismes pour rejoindre et renseigner ces derniers par le truchement des associations communautaires et d'autres organismes.

Enfin, il y aurait lieu d'enrichir et de mettre en œuvre un programme de sensibilisation des enfants et des jeunes sur les principes démocratiques et les rouages d'un système

électoral. Élections T.N.-O., en collaboration avec Élections Canada, travaille déjà à l'élaboration d'une trousse de simulation d'élection intitulée *Choisir notre mascotte*, à l'intention des enfants de la maternelle à la quatrième année. Offertes en anglais, en inuktitut et en français, ces trousse devraient être disponibles à l'automne 1996. Les candidats sont quatre animaux nordiques et tous les éléments visuels (affiches et illustra-

tions), ainsi que les chansons thèmes des campagnes des animaux candidats seront l'œuvre d'artistes du Nord.

D'autres éléments pourraient s'ajouter pour enrichir cette trousse au fil du temps, en vertu de l'évaluation qu'on en fera dans les écoles. Ce genre de programme pourrait contribuer largement à initier les jeunes au processus démocratique en préparation du jour où ils atteindront l'âge de voter.

IV Élection de la treizième Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest



Calendrier électoral

La période électorale dure 45 jours. Elle commence avec la signature des brefs par le directeur général des élections et continue avec la révision des listes électorales, la journée des présentations, les séances officielles de révision, le vote au bureau spécial de scrutin et le jour du scrutin. Le calendrier électoral présenté plus loin précise les dates et les activités de la treizième élection générale.

Le compte à rebours commence

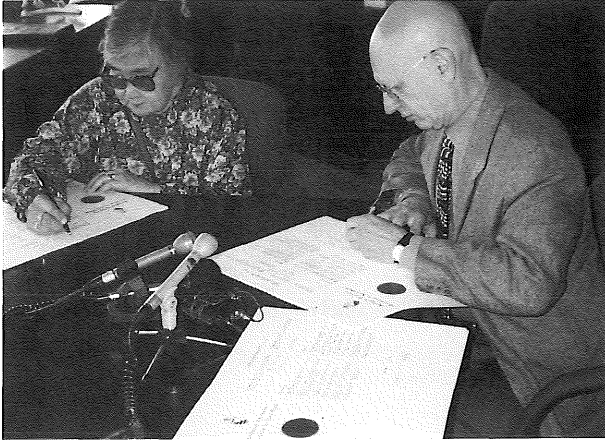
Le mois d'août 1995 est particulièrement occupé à Élections T.N.-O. Les numéros de téléphone et de télécopieur sont réservés dans chaque circonscription à l'intention des directeurs du scrutin. Il est très utile de connaître ces numéros à l'avance pour s'y retrouver rapidement dans les communications pendant la période électorale et pour mieux desservir le grand public. Les numéros de téléphone et de télécopieur peuvent être inscrits dans les dépliants et les annonces qui sont publiés dès le début de la période électorale.

Les derniers préparatifs sont terminés pour la formation des directeurs du scrutin et le 25 août, 24 directeurs du scrutin de partout dans les Territoires et les directeurs adjoints du scrutin de la région immédiate arrivent à Yellowknife pour une séance de deux jours de formation intensive sur le déroulement de l'élection dans leur circonscription. Le directeur général des élections est sur place

pour leur souhaiter la bienvenue et ouvrir la séance. Élections T.N.-O. a préparé des trousseaux de documents sur les élections et le matériel nécessaire aux directeurs du scrutin, y compris leur manuel, un exemplaire du bref pour leur circonscription, la liste électorale sur support papier et électronique, et leur télécopieur, outil indispensable pour l'administration d'une élection, surtout dans le Nord. Les télécopieurs, qui avaient été achetés pour l'élection générale de 1991, étaient entreposés à Yellowknife depuis. Pendant la formation, les directeurs du scrutin demandent aussi des répondants téléphoniques et on prend tout de suite les dispositions nécessaires pour en procurer à chaque circonscription. De retour chez eux, les directeurs du scrutin disposent de tous les éléments de base pour installer leur bureau.

Signature des brefs

Conformément au mode de gouvernement par consensus unique aux Territoires, la date de l'élection avait été fixée au printemps de 1995 pendant un débat public à l'Assemblée législative. À la fin d'août, le directeur général des élections se rend à Yellowknife rencontrer la commissaire Helen Maksagak pour la signature des brefs d'élection (un pour chacune des 24 circonscriptions électorales). Comme c'est la première fois que les brefs sont signés dans les Territoires du Nord-Ouest, la cérémonie qui se déroule à 10 h le 24 août est ouverte au grand public. Le directeur général des élections donne



La commissaire Helen Maksagak et le directeur général des élections, Jean-Pierre Kingsley, signent les brefs d'élection. Un bref est émis pour chacune des circonscriptions, autorisant les directeurs du scrutin à tenir une élection dans leur circonscription respective. Après le dépouillement des votes, le directeur du scrutin inscrit le nom du candidat vainqueur à l'endos et retourne le bref au directeur général des élections, rendant ainsi les résultats officiels.

ensuite une conférence de presse sur le processus électoral et répond aux questions des médias des T.N.-O.

Les brefs sont émis officiellement le 1^{er} septembre, premier jour (ou Jour 45) du calendrier électoral.

Tous les systèmes démarrent

Dès la première journée de la période électorale, tous les directeurs du scrutin ont trouvé un bureau et signent leur bail de location. Des lignes de téléphone et de télécopieur sont installées et le travail entourant l'élection a déjà commencé. Les directeurs du scrutin doivent lancer immédiatement une proclamation afin d'annoncer la tenue d'une élection aux électeurs. Au moins deux exemplaires de la proclamation sont affichés à un endroit bien en vue dans chaque circonscription pour indiquer où et quand la présentation des candidatures aura lieu, la date de la journée du scrutin, où et quand l'addition officielle des votes aura lieu et l'adresse et l'emplacement du bureau du directeur du scrutin.

Le matin du 1^{er} septembre, les premiers candidats commencent à déposer leur bulletin de présentation signé par 15 électeurs, dans Keewatin Central, Yellowknife Sud et Yellowknife Centre.

Les directeurs et directrices du scrutin commencent à former leurs adjoints et certains se mettent à la recherche de personnes fiables pour accepter les bulletins de présentation dans les localités éloignées du bureau du directeur du scrutin. Les tâches suivantes consisteront à trouver et à louer des installations appropriées pour les bureaux du scrutin, ainsi qu'à recruter d'autres membres du personnel électoral comme les scrutateurs et les greffiers du scrutin pour le jour du scrutin.

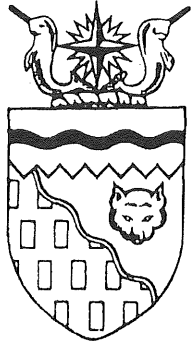
Pendant que les directeurs du scrutin s'organisent dans leur circonscription, Élections T.N.-O. commence à informer le grand public de la tenue de l'élection. Un guide en anglais, en français, en inuktitut et en inuinnaqtun est distribué dans tous les foyers des Territoires du Nord-Ouest juste après la signature des brefs. Le guide donne de l'information générale à l'intention de tous les électeurs et fournit le nom et les numéros de téléphone et de télécopieur des 24 directeurs du scrutin. Une grande annonce avec le nom et les numéros des directeurs du scrutin paraît aussi dans les journaux des Territoires du Nord-Ouest au début de septembre.

Révision

Le recensement ayant eu lieu en mai, la révision des listes électorales préliminaires peut commencer dès le premier jour de la période électorale. La liste des électeurs de chaque section de vote est affichée dans toutes les circonscriptions. Les électeurs et les candidats disposent maintenant de 26 jours pour vérifier les listes et s'assurer que toutes les personnes ayant le droit de vote y sont inscrites. Les listes préliminaires comprennent 31 407 électeurs. Des copies de la

CALENDRIER ÉLECTORAL :

DATES ET ÉVÉNEMENTS IMPORTANTES



NORTHWEST
TERRITORIES

DIMANCHE	LUNDI	MARDI
43 3 septembre	42 4 septembre	41 5 septembre
	<ul style="list-style-type: none"> • Embauche de tout le personnel électoral et identification des bureaux de scrutin • Le directeur du scrutin désigne les régions éloignées et détermine la nécessité de bureaux mobiles 	
36 10 septembre	35 11 septembre	34 12 septembre
	<ul style="list-style-type: none"> • Dernier jour pour demander des bureaux spéciaux de scrutin supplémentaires 	
29 17 septembre	28 18 septembre	27 19 septembre
	<ul style="list-style-type: none"> • Clôture des présentations • Dernier jour pour le désistement des candidats • Publication de la liste des candidats 	<ul style="list-style-type: none"> • Dernier jour pour afficher l'avis de bureaux spéciaux de scrutin et le publier dans des journaux
22 24 septembre	21 25 septembre	20 26 septembre
		<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des boîtes de scrutin et envoi dans les régions éloignées au besoin
15 1 octobre	14 2 octobre	13 3 octobre
		<ul style="list-style-type: none"> • Formation des scrutateurs des bureaux spéciaux de scrutin et envoi des fournitures
8 8 octobre	7 9 octobre	6 10 octobre
1 15 octobre	0 16 octobre	Après le jour du scrutin
	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture des bureaux de scrutin de 9 h à 20 h 	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des listes électorales définitives • L'addition officielle des votes doit avoir lieu dès que possible après le scrutin à la date indiquée sur la proclamation de chaque circonscription

MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		45 ➤ 1^{er} septembre <ul style="list-style-type: none"> Émission des brefs d'élection Ouverture des bureaux des directeurs du scrutin Début de période de mise en candidature Remise des listes électorales préliminaires 	44 ➤ 2 septembre <ul style="list-style-type: none"> Début de la révision des listes électorales
40 ➤ 6 septembre <ul style="list-style-type: none"> Embauche de tout le personnel électoral et identification des bureaux de scrutin Le directeur du scrutin désigne les régions éloignées et détermine la nécessité de bureaux mobiles 	39 ➤ 7 septembre <ul style="list-style-type: none"> Dernier jour pour le lancement de la proclamation d'élection 	38 ➤ 8 septembre	37 ➤ 9 septembre
33 ➤ 13 septembre	32 ➤ 14 septembre	31 ➤ 15 septembre	30 ➤ 16 septembre
26 ➤ 20 septembre <ul style="list-style-type: none"> Choix définitif de l'emplacement des bureaux de scrutin Affichage des avis de scrutin dans chaque section de vote 	25 ➤ 21 septembre	24 ➤ 22 septembre	23 ➤ 23 septembre
19 ➤ 27 septembre <ul style="list-style-type: none"> Séances officielles de révision; dernier jour pour l'ajout de noms sur les listes électorales 	18 ➤ 28 septembre	17 ➤ 29 septembre <ul style="list-style-type: none"> Relevé des modifications et des ajouts aux listes électorales et distribution aux candidats 	16 ➤ 30 septembre
12 ➤ 4 octobre	11 ➤ 5 octobre <ul style="list-style-type: none"> Ouverture des bureaux spéciaux de scrutin de 9 h à 20 h Jour du scrutin pour les électeurs incarcérés 	10 ➤ 6 octobre <ul style="list-style-type: none"> Modification des listes électorales à utiliser le jour du scrutin 	9 ➤ 7 octobre <ul style="list-style-type: none"> Envoi du registre des bureaux spéciaux de scrutin aux candidats
5 ➤ 11 octobre <ul style="list-style-type: none"> Préparation des boîtes de scrutin et des listes électorales pour le jour du scrutin 	4 ➤ 12 octobre <ul style="list-style-type: none"> Formation des scrutateurs pour le jour du scrutin et envoi des fournitures 	3 ➤ 13 octobre <ul style="list-style-type: none"> Envoi de la liste des scrutateurs aux candidats 	2 ➤ 14 octobre

liste de leur propre circonscription sont remises aux candidats dès qu'ils déposent leur bulletin de présentation.

Les électeurs absents lors de la visite du recenseur ou qui ont déménagé après le recensement peuvent demander au directeur du scrutin de leur circonscription d'ajouter leur nom à la liste électorale, de corriger toute erreur y figurant ou de retirer les noms des personnes décédées.

Le mardi 4 septembre, un dépliant d'information est expédié par publipostage à tous les foyers des Territoires et les premières annonces informant les électeurs de la révision et des dates importantes de l'élection sont placées dans *News/North*, *Kivalliq News*, le *Hay River Hub*, *L'Aiglon*, le *Slave River Journal* et le *Nunatsiaq News*.

Lors de la révision, 2 436 noms d'électeurs sont ajoutés aux listes et 180 en sont retirés. Les listes électorales officielles comprennent 33 978 noms, un record pour les Territoires. On retrouve le plus grand nombre d'électeurs (3 625) dans Yellowknife Sud et le plus petit nombre (616), dans Extrême-Arctique. Le 19 septembre, avant la fin de la révision, les directeurs du scrutin affichent des avis de vote par anticipation partout dans leur circonscription. Au cours des semaines des 18 et 25 septembre, l'avis est publié dans au moins un journal de chaque circonscription, annonçant la date du scrutin ainsi que les heures d'ouverture et l'emplacement des bureaux spéciaux de scrutin.

Les appels téléphoniques et les messages par télécopieur affluent de tous les coins des Territoires aux bureaux d'Élections T.N.-O.,

Qui peut faire quoi

Durant les deux premières semaines de l'élection, de nombreux directeurs du scrutin demandent des précisions sur les lignes de conduite en matière d'équité et d'impartialité. Lorsqu'ils recrutent du personnel électoral, ils doivent répondre à des questions telles que :

- ▶ Est-ce que je peux être la personne qui reçoit les bulletins de présentation si j'ai signé un bulletin de présentation ?
- ▶ Est-ce que je peux afficher la pancarte d'un candidat sur ma propriété si je suis scrutateur ou greffier ?
- ▶ Est-ce que je peux travailler à la campagne d'un candidat même si je serai scrutateur plus tard ?

Le 14 septembre, dans une note de service à tous les directeurs et directrices du scrutin, le directeur des Opérations à Élections Canada fixe les limites de la participation du personnel électoral à des activités politiques.

Les personnes désignées pour recevoir les bulletins de présentation ne peuvent signer comme l'un des 15 électeurs requis et ne peuvent servir de témoin des signatures des électeurs sur les bulletins de présentation. Les scrutateurs ne peuvent participer à des activités politiques à partir du moment où on leur remet la boîte de scrutin et les bulletins de vote, jusqu'à ce qu'ils aient fini de dépouiller le scrutin le jour de l'élection. De même, les greffiers du scrutin ne peuvent se livrer à des activités politiques à compter du moment où ils commencent à remplir leurs fonctions, que ce soit le jour du vote par anticipation ou le jour de l'élection et jusqu'à ce qu'ils aient fini de dépouiller le scrutin le jour de l'élection. Et tout le personnel électoral doit agir avec équité et impartialité dans l'exercice de ses fonctions, comme l'exige la *Loi électorale*.

à Yellowknife et à Iqaluit. Les demandes proviennent d'électeurs, de candidats, d'agents officiels, de donateurs éventuels, d'étudiants et de gens qui veulent savoir s'ils ont le droit de vote. Beaucoup s'intéressent de près aux règles régissant les campagnes des candidats et l'ensemble du processus électoral. Souvent, les gens demandent si un événement ou une stratégie qu'ils ont observés est admissible.

Le 27 septembre, de 16 h à 20 h, les directeurs du scrutin entendent les demandes de révision. Il s'agit là de la dernière occasion qu'auront les électeurs de faire ajouter leur nom à la liste, de le faire enlever, ou de faire apporter les corrections nécessaires s'ils désirent voter par procuration ou s'ils ont déménagé depuis le recensement, afin de pouvoir voter dans leur nouvelle section de vote. La séance terminée, les directeurs du scrutin communiquent leurs révisions finales par télécopieur à Yellowknife, où des opérateurs de saisie de données, qui ont ajouté des noms au fur et à mesure que leur parvenait l'information au cours des semaines précédentes, sont prêts à entrer les derniers noms d'électeurs dans le système ÉCAPLÉ – T.N.-O. Le nombre d'additions pour certaines circonscriptions électorales alourdit leur tâche.

Chaque candidat et chaque directeur du scrutin reçoit par la suite un relevé d'ordinateur des modifications et additions pour leur circonscription. Ce relevé, ainsi que la liste préliminaire, constituent la liste électorale officielle qui sera utilisée le jour de l'élection. Le directeur du scrutin en distribue des copies à chacun des candidats de sa circonscription.

Jour des présentations

À la clôture des présentations, à 14 h le 18 septembre, un nombre record de 93 candidats (79 hommes et 14 femmes) ont déposé leur bulletin de présentation. Deux candidats se retirent avant l'heure limite de 20 h et leurs noms n'apparaîtront pas sur les bulletins. Ils devront néanmoins soumettre des états de

leurs dépenses et contributions électorales. Le candidat dans Nahendeh n'a pas d'opposant et est élu par acclamation; 91 candidats, dont 17 députés sortants, se disputent les 23 sièges restants. Six candidats avaient été élus par acclamation à l'élection générale de 1991, sur un total de 84 candidats.

Aux urnes

Bureaux de scrutin

Les bureaux de scrutin doivent être situés dans des endroits commodes pour les électeurs, de préférence dans des lieux publics, tels des centres communautaires ou des écoles. Ils doivent également se trouver, autant que possible, dans la section de vote qu'ils desservent et, si possible également, être accessibles aux personnes ayant une déficience. Ils doivent être éclairés et chauffés, disposer d'un stationnement extérieur et être meublés d'au moins deux tables et trois chaises. La présente élection a nécessité au total 161 bureaux de scrutin.

Le nombre d'endroits propices à l'aménagement d'un bureau de scrutin est limité dans l'Arctique et de nombreux directeurs du scrutin ont du mal à louer un local au taux de 82,16 \$ prévu par le Tarif des honoraires. Des demandes d'autorisation spéciale de dépassement du tarif commencent à parvenir au siège d'Élections Canada. Aux termes des paragraphes 333(2), 204(1) et 204(2) de la *Loi électorale du Canada* et de l'article 37 du Tarif des honoraires, le directeur général des élections accorde la permission de dépasser les frais de location autorisés pour les bureaux spéciaux et les bureaux ordinaires de scrutin dans les circonscriptions de Aivilik, Amittuq, Baffin Central, Baffin Sud, Delta du Mackenzie, Extrême-Arctique, Iqaluit, Kitikmeot, Natilikmiot, Nunakput, Sahtu, Slave Nord, Thebacha et Yellowknife Nord.

Bureaux spéciaux de scrutin

Un bureau spécial de scrutin pour le vote par anticipation doit être établi dans toutes les collectivités de 500 personnes ou plus,

de même que dans les districts spéciaux désignés. À la suite des recommandations formulées par les directeurs du scrutin au directeur général des élections après l'élection générale de 1991, des modifications à la Loi ont fixé la durée du vote par anticipation à une journée entière, alors qu'elle était de deux demi-journées auparavant. Les bureaux sont ouverts de 9 h à 20 h, le jeudi 5 octobre, premier jour du vote par anticipation sous le régime précédent.

Pour la première fois, des électeurs dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peuvent voter dans un bureau spécial. Cette modification à la Loi rend le vote plus accessible : certains électeurs ne se rendent compte qu'à leur arrivée au bureau spécial de scrutin que leur nom ne figure pas sur la liste électorale. S'ils doivent s'absenter pour des vacances, des études ou des raisons médicales, le vote par anticipation sera leur seule occasion de voter. Cette modification contribue également à dissiper une certaine confusion : les électeurs et le personnel électoral sont habitués à pouvoir s'inscrire pour voter dans les bureaux spéciaux lors des élections aux conseils municipaux et locaux.

Les personnes qui désirent s'inscrire doivent remplir et signer un formulaire de demande, attestant par serment qu'elles ont le droit de voter et qu'elles résidaient dans la circonscription où elles votent le dernier jour du recensement. Les électeurs qui ne veulent pas prêter serment peuvent présenter au directeur du scrutin une pièce d'identité prescrite par le directeur général des élections en 1991, par exemple un permis de conduire portant leur signature et leur photo ou deux pièces d'identité sans photo.

À mesure que se rapproche le jour du scrutin, les questions du public se multiplient auprès du personnel d'Élections T.N.-O. et dans les circonscriptions. Les gens veulent se renseigner sur tous les sujets : comment s'inscrire pour voter, comment communiquer avec le directeur du scrutin, comment faire une demande d'emploi électoral, les

droits de vote des étudiants et des électeurs incarcérés, le vote par procuration, les contributions à la campagne d'un candidat, qui a le droit de vote, etc.

Vote des électeurs incarcérés

Le vote des électeurs purgeant une peine de prison de moins de deux ans constitue un autre élément nouveau de cette élection. La procédure du vote pour les électeurs incarcérés a été élaborée à la suite de discussions avec les autorités pénitentiaires, et une documentation sur le droit de voter, les formalités du vote et le vote par procuration a déjà été expédiée aux quatre centres de détention. Les électeurs incarcérés doivent voter pour un candidat de leur propre circonscription et non pour un candidat de la circonscription où est situé le centre de détention.

Les détenus votent le 5 octobre, jour du vote par anticipation. Le vote est organisé dans chaque centre par un scrutateur et un greffier du scrutin nommés par le directeur du scrutin de la circonscription où est situé le centre. Les agents de correction aident les détenus qui ont choisi d'exprimer leur suffrage au bureau spécial de leur centre à remplir une enveloppe-formulaire de demande sur laquelle ils inscrivent leur adresse personnelle. À l'aide de cette adresse et d'un guide préparé par Élections T.N.-O., les autorités pénitentiaires déterminent la circonscription où sera compté le vote du détenu et lui remettent un bulletin de vote pour cette circonscription. L'électeur remplit le bulletin et le place dans une petite enveloppe anonyme, de manière à préserver le secret du vote. L'enveloppe anonyme est insérée ensuite dans l'enveloppe plus grande identifiée, puis dans la boîte de scrutin.

Trente et un détenus provenant de six circonscriptions votent au Centre correctionnel Baffin, à Iqaluit; 28 détenus, de neuf circonscriptions, votent au Centre correctionnel South Mackenzie, à Hay River et 79 détenus, de 18 circonscriptions, votent au Centre correctionnel de Yellowknife.

Des consultations avec les autorités pénitentiaires indiquent que personne à la prison des femmes des Territoires n'a le droit de voter.

Les boîtes de scrutin des trois centres correctionnels sont expédiées à Élections T.N.-O., où les bulletins sont dépouillés le dimanche 15 octobre 1995. Les résultats du vote pour chaque circonscription sont communiqués par télécopieur au directeur du scrutin concerné peu avant 20 h le jour du scrutin, avec instruction d'ajouter les résultats du vote des détenus aux résultats du vote par anticipation afin de préserver le secret du vote. Les bulletins proprement dits sont ensuite placés dans une boîte de scrutin scellée et conservée à Élections T.N.-O.

Bureaux de scrutin mobiles

La *Loi électorale* des T.N.-O. autorise les directeurs du scrutin, avec l'accord du directeur général des élections, à établir des bureaux de scrutin mobiles pour permettre aux électeurs des régions éloignées de voter. Les directeurs du scrutin de Kitikmeot et d'Amittuq sollicitent l'autorisation d'organiser des bureaux mobiles afin de rejoindre certains électeurs éloignés de leur circonscription. Il est fort malaisé de se rendre à certains camps isolés au printemps et à l'automne, et cette période électorale ne fait pas exception à la règle. Le directeur général des élections accorde l'autorisation spéciale en vertu de l'article 113 de la *Loi électorale*, car sans cette autorisation, ces électeurs se verraient privés de leur droit de vote. Mais apporter un bureau de scrutin jusqu'aux électeurs n'est pas chose facile. La démocratie peut être coûteuse, même si le scrutateur recense les électeurs en même temps qu'il leur remet des bulletins de vote, afin d'épargner les frais d'un recensement séparé.

Dans Amittuq, le bureau mobile doit desservir Pond Inlet, Igloodik et Hall Beach, où se trouvent sept camps avant-postes isolés. Le gel a commencé, interdisant la navigation,

mais la glace n'est pas encore assez épaisse pour les motoneiges. Le bureau doit être transporté par avion, et le directeur du scrutin profite d'un vol nolisé déjà planifié pour le 9 octobre, dont le coût partagé lui revient à 6 000 \$, afin d'atteindre ces électeurs isolés. Des problèmes d'aménagement des horaires et de météo entraînent des retards et obligent finalement le directeur du scrutin à noliser lui-même un appareil. Ce vol s'effectue enfin les 14 et 15 octobre, au coût approximatif de 11 700 \$. Huit électeurs votent à ce bureau.

Dans Kitikmeot, le bureau mobile dessert Bay Chimo et Bathurst Inlet, deux autres camps avant-postes autonomes sans liaison aérienne régulière. Heureusement, le directeur du scrutin parvient, non sans efforts, à partager les frais de nolissement d'un avion avec le Conseil de santé des T.N.-O. au coût de 2 200 \$, plutôt que d'avoir à assumer seul tous les frais. Le vol est prévu pour le 5 octobre, puis retardé, mais les électeurs peuvent finalement déposer leur bulletin de vote le 7 octobre.

Le coût des bureaux de scrutin mobiles est un sujet de préoccupation constant. Même le vote par bulletin spécial ne répondra pas nécessairement aux besoins des électeurs des camps avant-postes, étant donné que nombre d'entre eux s'y rendent avant le déclenchement d'une élection. L'usage des nouvelles technologies, y compris le vote par téléphone, permettrait à ces personnes d'exercer leur droit de vote de façon moins onéreuse.

Jour du scrutin

Le lundi 16 octobre, jour du scrutin, les bureaux ouvrent à 9 h et ferment à 20 h. À la fin de la journée, un nombre impressionnant de 24 568 électeurs, soit 75,43 % du total des inscrits, ont voté aux bureaux spéciaux, aux bureaux mobiles et aux bureaux ordinaires. À Iqaluit, les gens sont si nombreux à s'inscrire le jour même que la participation au scrutin est plus élevée que le

Le bouche à oreille

Une violente tempête fait rage sur l'Arctique de l'est le jour du scrutin, Iqaluit enregistrant des vents de 100 kilomètres/heure. La coordonnatrice à Élections T.N.-O. reçoit un appel tôt lundi matin du directeur du scrutin de Baffin Sud, lui signalant que les bourrasques menacent d'arracher le toit du dispensaire de Lake Harbour et de le précipiter sur le bureau de scrutin voisin. Il faut évacuer les lieux et déménager le bureau. Le bureau est fermé à l'heure du midi et le matériel

électoral emballé pour être transporté à un endroit plus sûr, l'école communautaire. Les responsables de l'élection aux sièges des T.N.-O. et d'Élections Canada craignent que les électeurs ne sachent où aller voter. Des avis sont affichés et des guetteurs postés, mais lorsque le directeur du scrutin et son équipe se présentent à l'école, les électeurs les y attendent déjà. Le bouche à oreille fonctionne bien dans le Nord...

nombre d'électeurs figurant sur les listes électorales officielles. Dans Deh Cho, 94,87 % des électeurs inscrits déposent leur bulletin de vote. La plus faible participation est enregistrée dans Yellowknife Frame Lake où 49,5 % des électeurs se sont rendus aux urnes.

Le jour du scrutin est témoin d'un certain nombre de circonstances qui requièrent des autorisations spéciales du directeur général des élections. Les conditions météorologiques sont implacables dans l'Arctique de l'est, et certains électeurs se trouvent coincés à la maison par des vents violents, incapables de se rendre aux bureaux de scrutin. Ils ne peuvent voter que par procuration, et cela à la condition que les formules de procuration puissent être reçues et expédiées par télécopieur. La coordonnatrice des Opérations sollicite et obtient l'autorisation, en vertu des paragraphes 201(1) et (2) de la *Loi électorale du Canada*, de permettre aux électeurs d'utiliser le télécopieur pour transmettre des formules de procuration au bureau du directeur du scrutin et à la personne qui votera pour eux. Sans cette autorisation, ils n'auraient pu exercer leur droit de vote.

Incapable de recruter les services d'un interprète au salaire horaire minimum prévu par le Tarif des honoraires, le directeur du scrutin d'Inuvik demande une autorisation spéciale

pour embaucher un interprète Gwich'in à un tarif supérieur, pour desservir cinq bureaux de scrutin. Le directeur général des élections accorde cette autorisation en vertu des paragraphes 333(2) et 204(1) et (2) de la *Loi électorale du Canada* et de l'article 37 du Tarif des honoraires des T.N.-O.

Des interprètes sont également présents à certains bureaux de scrutin de Yellowknife Nord et de Thebacha. En maints endroits, les scrutateurs et les greffiers parlent les langues autochtones locales et n'ont donc pas à recourir aux services d'un interprète.

Vote par procuration

Tout électeur qui ne peut voter en personne dans un bureau spécial ou ordinaire peut le faire par procuration, pourvu que son nom figure sur la liste électorale. Les étudiants font grand usage du vote par procuration à cette élection. Élections T.N.-O. fait parvenir des formules de demande de vote par procuration à tous les électeurs, notamment les étudiants, les personnes ayant une déficience et celles hospitalisées dans les unités de soins prolongés des hôpitaux, perçus comme des utilisateurs éventuels de ce service lors du recensement. Des formules de demande de vote par procuration sont également distribuées par les candidats et les autorités scolaires. Le jour de l'élection, comme en

1991, certains électeurs sont bloqués par de soudaines tempêtes et les demandes de procuration affluent au télécopieur.

Dépouillement du scrutin

Aussitôt après la fermeture des bureaux, le scrutateur et le greffier en fonction à chaque bureau de scrutin inscrivent le nombre de votants dans le cahier du scrutin et sur le relevé officiel du scrutin. Ils recensent également les bulletins inutilisés et gâtés et inscrivent ces chiffres sur le relevé officiel du scrutin. Ils ouvrent alors la boîte de scrutin et comptent les votes. Ils inscrivent ensuite le nombre de votes obtenus par chaque candidat sur le relevé officiel, de même que le nombre de bulletins rejetés. Le scrutateur replace les bulletins de vote, le cahier du scrutin et le relevé dans la boîte de scrutin scellée à nouveau et communique les résultats par téléphone au directeur du scrutin.



À mesure qu'il reçoit les résultats du scrutin des diverses sections de vote de sa circonscription, le directeur du scrutin les transmet par téléphone à Élections T.N.-O. d'où les chiffres sont envoyés par télécopieur au poste central de l'Assemblée législative. Le personnel les affiche au mur afin que le public et les médias puissent suivre le déroulement de l'action.

Celui-ci annonce alors les résultats à Élections T.N.-O. à Yellowknife et peut également les communiquer de façon non officielle à la presse, sur demande.

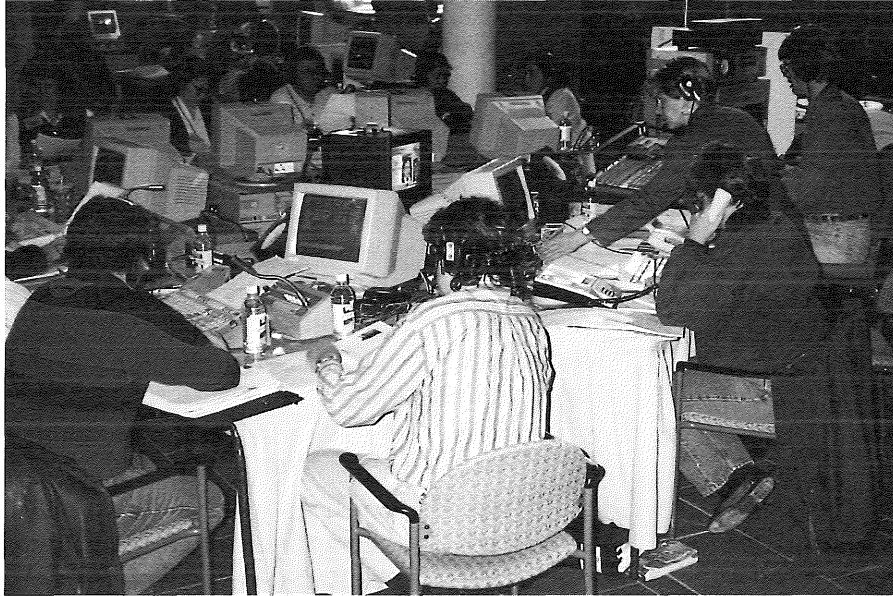
Au total, 24 568 bulletins ont été déposés et 133 bulletins ont été rejetés. Parmi les 24 députés élus, neuf seulement sont des députés sortants; 22 hommes et deux femmes formeront donc la nouvelle assemblée. Des 15 nouveaux députés, deux ont déjà été élus à des législatures antérieures.

Poste central des élections

Le soir des élections, les journalistes transmettent les résultats et leurs reportages dans tous les Territoires du Nord-Ouest à partir d'un « poste central des élections », où les résultats sont affichés publiquement à compter de 18 h, heure de Yellowknife, à la clôture du scrutin dans l'est des T.N.-O. Par le passé, le poste central des élections était installé dans un hôtel, mais ce soir il est situé dans le grand hall du nouvel édifice de l'Assemblée législative, inauguré par la Reine à l'été de 1994.

C'est depuis ce décor impressionnant que les émissions sont diffusées dans toutes les langues du Nord sur les ondes de la radio et de la télévision de la CBC, des stations radiophoniques CJCD et CKLB de Yellowknife, et du réseau *Television Northern Canada* qui dessert toutes les localités du Nord. La presse écrite transmet également ses reportages depuis le poste central des élections et une partie des émissions de télévision de la CBC est retransmise nationalement sur *Newsworld*.

Au fur et à mesure que les directeurs du scrutin communiquent les résultats par téléphone à Élections T.N.-O., le personnel du siège retransmet l'information à l'édifice de l'Assemblée législative ainsi qu'à Élections Canada, où l'on s'affaire à préparer des bulletins pour Internet. Au poste central des élections, le public regarde attentivement les résultats affichés par circonscription sur des tableaux entourant le grand hall. De nombreux candidats sont également présents,



Le soir de l'élection, le grand hall de l'Assemblée législative est un véritable capharnaüm. Le personnel de l'Assemblée législative, les représentants des médias, des candidats accompagnés de leurs supporters, et de simples badauds s'y rassemblent au milieu des fils, des caméras et des ordinateurs pour prendre connaissance des résultats, les transmettre au monde extérieur ou observer la scène.

observant le déroulement des événements et faisant part, à l'occasion, de leurs commentaires aux journalistes présents. Le suspense augmente à mesure que la soirée avance; plusieurs députés sortants sont en train de perdre leur siège et dans trois circonscriptions, le vote est si serré qu'il y aura sans doute un recomptage.

Addition officielle

Les résultats annoncés le jour du scrutin sont des résultats préliminaires. Ils ne sont confirmés que lorsque chaque directeur du scrutin a reçu toutes les boîtes de scrutin des bureaux de sa circonscription et a procédé à une addition officielle.

Après la clôture du scrutin, chaque scrutateur expédie la boîte scellée de son bureau au directeur du scrutin de sa circonscription le plus rapidement possible. Avant de confirmer les résultats officiels du vote et l'élection du candidat gagnant pour chaque circonscription, les directeurs du scrutin doivent attendre l'arrivée des boîtes de tous les bureaux. Dans certains cas, il faudra plusieurs jours.

Au début du scrutin, les directeurs du scrutin calculent le temps qu'il faudra pour que les boîtes en provenance des bureaux les plus éloignés de leur circonscription parviennent

à destination; ils tiennent compte du mode de transport et des facteurs météorologiques et fixent une date pour l'addition officielle. Ce jour-là, toutes les boîtes scellées sont ouvertes, le relevé du scrutin en est retiré et le décompte est inscrit pour chaque candidat. Chaque directeur du scrutin inscrit le nom du candidat gagnant sur le bref d'élection de sa circonscription et le retourne au directeur général des élections, officialisant ainsi le résultat.

Des additions officielles ont eu lieu le 17 octobre dans 10 circonscriptions. La dernière addition officielle a eu lieu dans Extrême-Arctique le 26 octobre, en raison de l'arrivée tardive des boîtes de scrutin de certaines localités éloignées. En théorie, on aurait pu faire les additions officielles plus tôt si les scrutateurs avaient télécopié leurs relevés au directeur du scrutin; mais il est toujours plus sage d'attendre l'arrivée des relevés originaux dans les boîtes de scrutin, au cas où il y aurait une contestation ou un recomptage judiciaire.

Recomptage judiciaire

Lors du dépouillement des votes dans les circonscriptions d'Amittuq, de Yellowknife Sud et de Yellowknife Centre, les directeurs du scrutin se rendent compte que le nombre

Premiers pas sur l'inforoute

En novembre 1994, un colloque télévisé exceptionnel intitulé *Connecting the North* émettait l'idée que l'inforoute pourrait aider le Nord à surmonter « les obstacles de la distance, de l'isolement et de la diversité linguistique autant que culturelle ». La diffusion dans le réseau Internet des résultats préliminaires du scrutin constitue, aux yeux du directeur général des élections et d'Élections T.N.-O., une excellente façon d'utiliser la nouvelle technologie pour élargir l'accès du public à l'information électorale, tout en confirmant les vues du colloque.

On fera donc en sorte d'afficher les résultats préliminaires dans Internet, depuis la fermeture des bureaux de scrutin, le 16 octobre 1995, jusqu'à la publication des résultats officiels en décembre. Une « page d'accueil » est préparée, montrant une carte des Territoires du Nord-Ouest, et des boutons d'option permettent aux utilisateurs d'accéder à un message du

directeur général des élections, d'obtenir un numéro de téléphone sans frais et une adresse où se renseigner davantage sur l'élection, de taper des commentaires et de visionner les résultats dans les circonscriptions de leur choix dès qu'ils sont connus.

Une publicité-mystère est diffusée dans l'Internet une semaine avant l'élection, expliquant aux utilisateurs où trouver l'information électorale et comment fonctionnera le projet-pilote. Les médias sont prévenus et des lettres expédiées aux principaux intervenants du processus électoral.

On semble avoir apprécié le service. On a enregistré environ 6 000 accès au site les deux premiers jours seulement, le total des accès s'établissant à 15 000, dont la plupart au cours des deux semaines qui ont suivi l'élection.

de voix séparant les deux candidats en tête dans chacune des circonscriptions est inférieur à 2 % du total des suffrages exprimés. En pareil cas, les votes doivent être recomptés par un juge en moins de quatre jours. Le recomptage pour les deux circonscriptions de Yellowknife a lieu dans la salle du quatrième étage de la Cour suprême, les salles principales étant occupées par des procès. Le recomptage confirme les résultats préliminaires, de sorte que les résultats annoncés demeurent inchangés.

Le candidat gagnant dans Amittuq sollicite et obtient l'autorisation d'assister au recomptage pour sa circonscription, qui débute à Pond Inlet le 27 octobre. Le recomptage est ajourné et reprend à Yellowknife, où la coordonnatrice des Opérations reçoit une citation à comparaître lorsque le juge ordonne

que la boîte de scrutin scellée contenant les votes des électeurs incarcérés soit produite et ouverte, afin que l'on puisse compter les suffrages des détenus dont la résidence est dans la circonscription d'Amittuq. Ce recomptage, comme les précédents, ne changera rien aux résultats préliminaires.

L'après-scrutin

Publication des résultats par bureau de scrutin

La *Loi électorale* exige que le directeur général des élections publie sans délai le nom des députés élus dans la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest*. Les premiers résultats officiels sont publiés dans l'édition régulière du 27 octobre de la *Gazette*. Les résultats suivants paraissent dans des éditions spéciales de la *Gazette*, les 10 et 17 novembre 1995.

TABLEAU 2
Sommaire des votes déposés par circonscription

Circonscription	Bureau de scrutin	Bulletins rejetés	Total des votes incluant les bulletins rejetés	Électeurs figurant sur les listes*	Total des votes en pourcentage du nombre d'électeurs inscrits*
Aivilik	5	1	603	693	87.01
Amittuq	9	7	975	1 414	68.95
Baffin Central	7	6	978	1 293	75.64
Baffin Sud	6	3	771	984	78.35
Deh Cho	5	3	611	647	94.44
Delta du Mackenzie	7	4	776	1 101	70.48
Extrême-Arctique	6	4	396	616	64.29
Hay River	9	5	1 745	2 171	80.38
Inuvik	7	4	1 179	1 552	75.97
Iqaluit	7	8	1 447	1 375	105.24
Keewatin Central	5	11	1 159	1 290	89.84
Kitikmeot	7	4	1 118	1 315	85.02
Kivallivik	6	3	1 289	1 431	90.08
Nahendeh			ACCLAMATION		
Natilikmiot	6	8	712	997	71.41
Nunakput	6	5	640	951	67.30
Sahtu	8	9	1 072	1 419	75.55
Slave Nord	8	22	1 154	1 500	76.93
Thebacha	7	3	1 396	1 561	89.43
Tu Nedhé	3	6	555	625	88.80
Yellowknife Centre	8	6	1 269	2 061	61.43
Yellowknife Frame Lake	7	1	753	1 523	49.44
Yellowknife Nord	11	9	1 630	2 433	67.00
Yellowknife Sud	11	1	2 340	3 625	64.55
Totaux	161	133	24 568	32 577	75.43

*Un électeur peut voter même si son nom ne figure pas sur la liste officielle des électeurs; cette personne doit cependant remplir un formulaire d'inscription à un bureau spécial ou ordinaire de scrutin. Il se peut que le nombre total de votes déposés dans une circonscription excède le nombre de noms sur la liste officielle des électeurs. Pour cette même raison, la colonne intitulée *Total des votes en pourcentage du nombre d'électeurs inscrits* peut inclure des électeurs qui ont prêté serment aux bureaux spéciaux ou ordinaires de scrutin; les données de cette colonne doivent être utilisées avec réserve relativement à la participation électorale.

En vertu de l'alinéa 162a) de la *Loi électorale*, le directeur général des élections doit publier aussitôt après l'élection un rapport des résultats officiels du scrutin par section de vote. Des tableaux des résultats pour chaque circonscription sont préparés et publiés, accompagnés d'un bref commentaire sur les principaux événements entourant l'élection. On peut se procurer les *Résultats officiels du scrutin* de l'élection de la treizième Assemblée législative, publiés en anglais, en inuktitut et en français le 10 janvier 1996.

Pétition d'élection

On a porté plainte auprès de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) concernant le déroulement de l'élection dans la circonscription de Thebacha, et une pétition contestant cette élection a été soumise en vertu du paragraphe 187(1) de la *Loi électorale* des Territoires du Nord-Ouest. Le directeur général des élections a convenu qu'il était dans l'intérêt public de donner suite à ces démarches. L'affaire faisant actuellement l'objet d'une enquête de la GRC, le présent rapport ne traitera pas de l'objet de la plainte.

Règlement des factures

Pour le personnel électoral d'un bout à l'autre des Territoires, les employés d'Élections T.N.-O. et d'Élections Canada, les candidats et leurs agents, le travail ne se termine pas le jour du scrutin. Les fournitures et le matériel sont emballés et entreposés en vue de la prochaine élection, le personnel est payé et l'on commence à rédiger les rapports officiels. Élections T.N.-O. répond aux appels téléphoniques et aux messages par télécopieur des directeurs du scrutin qui ont des questions à poser sur la conclusion de leurs opérations. Les dernières factures pour les dépenses électorales et les frais de bureau commencent à parvenir à Yellowknife pour y être traitées et réglées.

Les candidats élus et ceux qui obtiennent plus de la moitié des voix remportées par le candidat gagnant ont droit au remboursement

de leur dépôt de présentation (200 \$). Outre les 24 candidats gagnants, 26 candidats défaits verront leur dépôt remboursé.

Dépenses des candidats

Les candidats à une élection générale sont tenus de produire un rapport des contributions reçues et des dépenses engagées, au plus tard 60 jours après le jour du scrutin. La date limite pour la présentation des rapports des candidats à la treizième élection générale était le 16 décembre 1995. Au 18 janvier 1996, 14 candidats n'avaient toujours pas soumis leur rapport, dont quatre qui avaient sollicité et obtenu une prorogation officielle du délai. Les dossiers des candidats qui n'ont pas produit leur rapport et n'ont pas demandé de proroger le délai ont été transmis au directeur général des élections pour fins de décision.

Une certaine confusion semblait persister parmi les candidats quant à la présentation des rapports et leurs responsabilités à cet égard, des éclaircissements seront apportés en vue de la prochaine élection. Élections T.N.-O. a dû répondre à un très grand nombre d'appels téléphoniques de candidats qui ne savaient pas comment préparer leur rapport et l'on continuera de leur prêter assistance à ce chapitre. En outre, la trousse d'information à l'intention des candidats renfermera désormais des instructions plus détaillées et sera distribuée beaucoup plus tôt aux candidats et à leurs agents. La trousse comprendra des lignes directrices plus précises quant aux responsabilités des candidats et de leurs agents, à ce qu'ils peuvent et ne peuvent pas faire relativement aux contributions et aux dépenses, ainsi qu'au rôle des officiers d'élection dans la production des rapports.

La simplification et la mise à jour des formulaires de façon à mieux définir la nature des données requises et à faciliter la tâche des candidats pourraient sans doute améliorer encore plus le respect de la Loi. À l'avenir, les formulaires seront photocopiés

TABLEAU 3					
Résumé des rapports des candidats sur les contributions et dépenses, 13^e élection générale					
Circonscription électorale*	Contributions reçues** \$	Dépenses électorales payées** \$	Créances employées et non contestées \$	Créances impayées contestées – somme agréée \$	Total des dépenses électorales \$
Aivilik (1)	12 002.88	12 002.88	—	—	12 002.88
Amittuq (1)	991.89	1 984.62	—	—	1 982.62
Baffin Central (3)	3 566.38	11 416.88	702.45	—	12 119.33
Baffin Sud (5)	3 944.53	3 944.53	—	—	3 944.53
Deh Cho	12 327.11	14 352.09	—	—	14 352.09
Delta du Mackenzie (1)	2 235.28	2 047.28	—	—	2 047.28
Extrême-Arctique (1)	10 381.04	10 381.04	—	—	10 381.04
Hay River	30 342.59	30 448.21	—	—	30 448.21
Inuvik	15 656.58	12 425.44	3.25	—	12 428.69
Iqaluit	19 782.16	18 279.01	—	—	18 279.01
Keewatin Central	19 410.66	19 142.84	400.00	—	19 542.84
Kitikmeot	14 962.08	14 962.08	—	—	14 962.08
Kivallivik	12 355.37	16 742.59	—	—	16 742.59
Nahendeh	1 500.00	1 047.38	—	—	1 047.38
Natilikmiot	1 532.00	1 532.00	—	—	1 532.00
Nunakput	28 889.46	24 249.71	—	—	24 249.71
Sahtu (1)	19 297.10	19 272.72	—	—	19 272.72
Slave Nord (1)	21 629.39	23 926.95	—	—	23 926.95
Thebacha	23 786.59	21 730.95	4 018.71	649.49	27 138.22
Tu Nedhé	26 574.04	26 075.15	—	—	26 075.15
Yellowknife Centre	56 851.39	70 558.58	—	—	70 558.58
Yellowknife Frame Lake	24 121.71	23 955.46	—	—	23 955.46
Yellowknife Nord	65 562.56	65 623.29	—	—	65 623.29
Yellowknife Sud	42 035.67	41 526.67	—	—	41 526.67
Totaux	469 738.46	487 628.35	5 124.41	649.49	494 139.32

*Le chiffre entre parenthèses indique le nombre de candidats de cette circonscription n'ayant pas déposé leur rapport.

**La somme indiquée représente la valeur monétaire ainsi que la valeur marchande des biens, services et escomptes obtenus.

plutôt qu'imprimés. On songera également à d'autres modalités de préparation des candidats, telles que des bandes vidéo indiquant étape par étape comment remplir les formulaires.

Du côté administratif, on établira des lignes directrices plus explicites pour le traitement des différends et des infractions. Des normes régiront le libellé et les délais des lettres de rappel, de même que les délais prescrits pour transmettre officiellement un cas au directeur général des élections pour enquête.

La responsabilité de la vérification comptable et de la divulgation des dépenses électorales des candidats a été déléguée à Élections T.N.-O., aux termes d'un accord cadre établi par Élections Canada. Les résumés des rapports ont été publiés dans les journaux des T.N.-O., tel que prescrit par la Loi, en janvier 1996. Élections T.N.-O. a fait tenir copie des rapports au greffier de l'Assemblée législative pour dépôt à la Législature, et le greffier en mettra des copies à la disposition de tout électeur qui désire les consulter ou les photocopier.

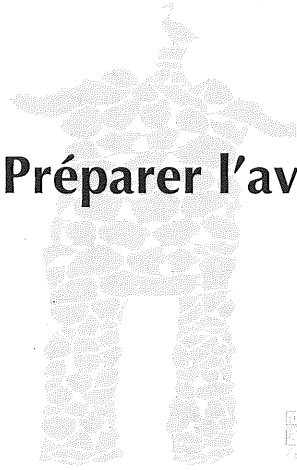
La couverture médiatique des rapports reflétait le vif intérêt du public à l'égard des dépenses des candidats, dont certains n'ont

recueilli ni dépensé aucune somme. Les contributions les plus élevées reçues par un candidat ont atteint 19 650 \$, et le candidat qui a dépensé le plus a déboursé 19 272 \$.

Séance d'évaluation

En janvier 1996, le greffier de l'Assemblée législative, la coordonnatrice des Opérations et un conseiller juridique du ministère de la Justice des T.N.-O. ont participé à une séance d'évaluation, à Ottawa, avec le directeur général des élections et des fonctionnaires d'Élections Canada. Pendant deux jours, les participants ont passé en revue divers aspects du processus administratif électoral depuis quelques années, et discuté de certaines questions touchant la création du Nunavut et d'éventuelles modifications à la *Loi électorale* à la lumière de l'expérience de la treizième élection générale. On a aussi discuté du projet d'Élections Canada de constituer un registre des électeurs et de la possibilité que les T.N.-O. participent à ce projet. On s'est surtout attaché à l'évaluation de l'expérience passée en vue d'améliorer la planification pour les années menant à la division des Territoires, lesquelles seront à la fois exigeantes et stimulantes pour les administrateurs électoraux des T.N.-O.

V Préparer l'avenir



Modifications recommandées à la *Loi électorale* des Territoires du Nord-Ouest

Les modifications suivantes, qui ont été proposées au cours de la séance d'évaluation du mois de janvier 1996 pour améliorer l'application de la *Loi électorale*, sont soumises à l'étude de l'Assemblée législative.

Plaintes et application de la Loi

Comme le prescrivent les articles 164 et 165 de la *Loi électorale*, nous faisons état des plaintes écrites et des suggestions qui ont été faites par les candidats et leurs agents officiels pour améliorer les opérations électorales (voir l'Annexe). Dans son rapport sur l'élection générale de 1991, le directeur général des élections a fait observer que même si la Loi exigeait que l'on rende compte de ces préoccupations, elle ne faisait aucune mention des moyens à prendre pour les résoudre. Or, étant donné l'intérêt grandissant envers le processus électoral et la participation accrue aux scrutins, il conviendrait maintenant de formaliser certaines méthodes de règlement des plaintes.

On peut regrouper sous trois grandes catégories les questions soulevées par les candidats et leurs agents.

- ▶ Près de la moitié des plaintes sont issues d'une mauvaise compréhension de la Loi ou de malentendus

quant aux procédures à suivre aux diverses étapes d'une élection. Une fois portées à l'attention des officiers d'élection, ces plaintes peuvent être résolues par une lettre explicative ou un simple coup de téléphone, et par de meilleurs programmes d'information à l'intention du public et des candidats.

- ▶ Pour près d'un quart des plaintes, Élections T.N.-O. a constaté, après enquête, que les officiers d'élection avaient agi correctement, compte tenu des conditions difficiles dans lesquelles les bureaux de scrutin avaient été mis sur pied et d'autres circonstances propres à de nombreuses petites collectivités isolées des T.N.-O. Certaines situations pourront être redressées grâce à de meilleurs programmes d'information des électeurs et des candidats; d'autres se corrigeront d'elles-mêmes avec le temps, quand des installations plus adéquates auront été construites ou lorsque des modifications législatives auront assoupli les mécanismes de vote.
- ▶ Dans la proportion d'un quart, environ, les plaintes ont fait ressortir des erreurs ou des omissions de la part des officiers d'élection ou des lacunes dans la *Loi électorale*. Dans bien des cas, on pourra facilement régler la situation en donnant une

meilleure formation et de meilleurs outils de travail aux officiers d'élection. Pour le reste, les modifications à la *Loi électorale* proposées dans ce rapport devraient suffire.

Il ressort de l'expérience de la dernière élection que la majorité des plaintes peuvent être réglées par les voies administratives lorsqu'elles sont portées à l'attention des officiers d'élection. Par contre, lorsqu'une plainte est déposée à la GRC, celle-ci effectue une enquête et cela donne souvent l'impression qu'il y a eu un grave délit criminel, alors que le plus souvent la Loi a été enfreinte par un manquement à une simple règle administrative.

En comparaison, il existe au fédéral un commissaire aux élections qui est chargé d'appliquer et de faire respecter la *Loi électorale du Canada*, sous la surveillance générale du directeur général des élections. Le commissaire examine toutes les plaintes et fait enquête sur les infractions présumées à la Loi; il n'autorise de poursuites que si les chances d'obtenir une condamnation, d'après la preuve recueillie, sont bonnes, et qu'il y va de l'intérêt du public. La présence du commissaire garantit l'existence d'un mécanisme officiel et impartial de traitement des infractions présumées, tout en diminuant la possibilité que des réputations soient entachées injustement.

Nous recommandons que l'Assemblée législative envisage de modifier la Loi pour créer le poste de commissaire aux élections pour les Territoires du Nord-Ouest. Comme au niveau fédéral, cette personne serait nommée par le directeur général des élections.

Par ailleurs, la procédure de règlement des plaintes doit être établie clairement et — il en sera question plus loin dans ce rapport — on doit mieux informer le public sur les causes les plus fréquentes

des plaintes et sur les moyens éventuels de les résoudre. Vu l'intérêt croissant à l'endroit du système électoral, sa remise en question et les défis qu'il pose dans les Territoires du Nord-Ouest, ces mesures seraient des plus souhaitables.

Dépenses d'élection

La *Loi électorale* des Territoires du Nord-Ouest fixe à 20 000 \$ le plafond des dépenses d'un candidat pendant la campagne électorale. Cette disposition vise à donner une égalité des chances aux candidats du point de vue financier. Étant donné le mode de gouvernement par consensus unique aux Territoires, la date d'une élection générale fait l'objet d'un débat à la Législature et la période électorale est annoncée publiquement plusieurs mois à l'avance.

Dans l'intervalle entre l'annonce et le début officiel de la campagne électorale, les candidats qui le peuvent ont tout le loisir de recueillir des contributions et de dépenser sans limites. L'égalité des chances est donc compromise.

Pour respecter l'intention du législateur, nous recommandons que la période de limitation des dépenses commence dès le jour où sont annoncées les dates de la campagne et prenne fin le jour du scrutin. Cette restriction s'appliquerait rétroactivement à toute personne qui est officiellement présentée comme candidat.

Révision des calendriers d'exécution

Certains délais stipulés dans la Loi sont irréalistes, compte tenu des distances, du climat et des contraintes inhérentes aux déplacements et aux communications dans le Nord, et compte tenu aussi des nombreuses tâches qui doivent être exécutées pendant la période électorale. Par exemple, le délai de 30 jours pour déposer une pétition d'élection peut parfois provoquer une escalade des plaintes qui risque de déboucher sur une pétition, parce que le personnel

n'aura pas eu suffisamment de temps pour redresser la situation. Un délai de 60 jours donnerait plus de temps au personnel pour étudier les plaintes et déterminer si elles peuvent être résolues, tout en laissant aux plaignants un autre recours s'ils ne sont pas satisfaits.

Par ailleurs, maintenant qu'il est possible d'effectuer le recensement en dehors de la période électorale, à la discrétion du directeur général des élections, il serait peut-être possible de raccourcir le calendrier électoral.

Nous recommandons donc que les calendriers d'exécution stipulés dans la Loi soient examinés à la lumière des réalités opérationnelles et qu'ils soient révisés en conséquence.

Électeurs incarcérés

À l'instar des dispositions fédérales, des modifications apportées à la *Loi électorale* en 1995 ont permis aux électeurs incarcérés qui purgeaient une peine de moins de deux ans de voter à une élection territoriale. La décision rendue récemment par la Cour fédérale dans l'affaire *Sauvé c. Canada (Procureur général)*, élargit le droit de vote à tous les détenus. Cette décision a été portée en appel par le Procureur général du Canada.

Exigences de résidence

Les dispositions actuelles tendent à priver du droit de vote les électeurs qui ont changé leur lieu de résidence entre le moment du recensement et le jour du scrutin et qui ne se sont pas inscrits pendant la révision des listes électorales. Il est vrai que les électeurs peuvent s'inscrire le jour même du scrutin, mais seulement dans la circonscription où ils résidaient pendant le recensement. Pour corriger cette injustice, il faudrait modifier la procédure d'inscription le jour du scrutin de telle sorte que les électeurs puissent s'inscrire dans la section de vote où ils résident le jour du scrutin et le jour du vote par anticipation.

Droit des administrateurs des revendications territoriales à se porter candidats

Alors que les fonctionnaires territoriaux ont le droit de demander un congé pour se porter candidats à un siège à l'Assemblée législative, la Loi ne prévoit aucune disposition permettant à un organisme d'autoriser ses représentants à prendre congé pour soumettre leur candidature à une charge électorale. Par conséquent, au cours de la dernière élection, des membres de commissions de revendications territoriales ont dû démissionner de leur poste ou renoncer à leur candidature. Il conviendrait peut-être que l'Assemblée législative revoie cette disposition à la lumière de l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Bulletin de vote spécial et techniques de vote expérimentales

L'introduction d'un bulletin de vote spécial, par lequel les électeurs pourraient s'inscrire et voter par la poste à une élection dans les Territoires du Nord-Ouest, aiderait grandement à surmonter certains obstacles posés par la distance, l'isolement et le climat. Toutefois, le bulletin spécial ne pourrait, à lui seul, répondre entièrement aux besoins des électeurs des Territoires du Nord-Ouest. L'inscription des électeurs votant par bulletin spécial doit se terminer longtemps avant le jour du scrutin pour permettre l'envoi des trousseaux de vote par la poste. Dans le cas, par exemple, où une grosse tempête le jour du scrutin empêcherait les électeurs de se rendre au bureau ordinaire, il faudrait qu'ils puissent voter autrement, par des moyens électroniques entre autres.

Une des solutions qui permettrait de palier l'imprévu et de rendre le vote accessible au plus grand nombre, notamment les personnes ayant une déficience, serait de donner au directeur général des élections le pouvoir d'expérimenter certaines méthodes de votation novatrices dans des cas spéciaux, pourvu que le secret

et l'intégrité du vote soient préservés. Le téléscrutin, pour les habitants de certaines régions éloignées, pour les personnes ayant une déficience et pour celles qui à la dernière minute ne peuvent se rendre au bureau de scrutin, pourrait être une option réaliste et plus attrayante que le service postal aux yeux des électeurs. Les progrès de la technologie ouvriront vraisemblablement la voie à d'autres possibilités.

Par conséquent, nous recommandons d'une part que des procédures de vote par bulletin spécial soient établies et d'autre part que des techniques de vote innovatrices soient mises à l'essai, en consultation avec l'Assemblée législative. Avec le temps, ces deux procédés permettraient d'éliminer le vote par procuration. Dans l'intervalle, il conviendrait de resserrer les formalités du vote par procuration.

Devoirs des directeurs du scrutin

Afin d'assurer l'uniformité du service au public, la Loi devrait permettre au directeur général des élections de fixer les heures d'ouverture des bureaux des directeurs du scrutin.

Listes électorales

Puisque la révision peut maintenant commencer dès le premier jour de la période électorale, plutôt qu'après le recensement, et que l'automatisation des listes électorales est bien amorcée, il est devenu possible de produire des listes révisées intégrées pour les candidats et les bureaux de scrutin. Ce procédé serait une amélioration notable par rapport au relevé des modifications utilisé actuellement de pair avec la liste préliminaire, mais exigerait des modifications aux dispositions actuelles de la Loi relatives à la liste électorale officielle.

Les modifications à la Loi devraient prévoir d'autres sources que le recensement pour l'élaboration des listes électorales.

L'adaptation du système informatique d'Élections Canada aux besoins des Territoires du Nord-Ouest pour la production des listes électorales a démontré que le partage des technologies entre les administrations était tout à fait possible et même avantageux pour toutes les parties en cause. Il serait peut-être possible aussi de partager l'information. Élections Canada se penche actuellement sur un projet de registre national des électeurs dont les noms et les adresses pourraient être utilisés par d'autres administrations électorales au Canada, tout en respectant les exigences de la protection des renseignements personnels. Toutes les administrations participantes contribueraient à la mise à jour régulière du registre à partir de sources diverses comme les données des permis de conduire.

Depuis qu'Élections T.N.-O. a informatisé ses listes électorales, l'organisme a reçu bon nombre de demandes d'utilisation de ces listes à des fins non électorales. Compte tenu des impératifs de la protection des renseignements personnels, il faudra sans doute modifier la *Loi électorale* pour limiter l'utilisation des listes à des fins politiques et électorales.

Renforcement de l'infrastructure électorale

Comme nous l'avons mentionné auparavant, la plupart des tâches liées à l'administration des scrutins sont maintenant gérées par Élections T.N.-O., une division du Bureau du greffier de l'Assemblée législative. Nous avons signalé également que l'accroissement des responsabilités assumées par Élections T.N.-O. doit s'accompagner d'un processus officiel de dotation et de budgétisation, surtout en regard de la demande supplémentaire que susciteront les élections de 1999. Toutefois, les activités électorales courantes ne sont pas comprises dans l'entente actuelle sur la formule de financement.

Dans ce contexte, la division territoriale à venir constitue à la fois un stimulant et une chance d'agir. Il faudra commencer sous peu les préparatifs des élections qui se dérouleront dans le Nunavut et le nouveau territoire de l'Ouest en 1999, et qui sont une conséquence directe du partage. Pour cette raison, les coûts de l'établissement de bureaux appropriés, de l'embauche du personnel et de l'achat du matériel, à Yellowknife et dans le Nunavut, pourraient être considérés comme des coûts additionnels découlant du partage et être payés à même les fonds affectés à cette fin. Pour que tous les préparatifs soient terminés à temps, dans le respect de la directive électorale de la *Loi sur le Nunavut*, nous recommandons que des décisions fermes soient prises d'ici le mois de décembre 1996 quant à l'infrastructure électorale dans les deux territoires,

que les deux bureaux électoraux soient opérationnels d'ici avril 1997 et qu'un plan de financement provisoire soit en place jusqu'au 1^{er} avril 1999. L'urgence de toutes ces mesures est démontrée par le calendrier présenté dans la partie suivante du présent document. Le financement après le 1^{er} avril 1999 pourrait être inclus dans les nouvelles ententes sur la formule de financement conclues avec les deux nouveaux territoires.

L'Assemblée législative ayant manifesté l'intention d'appuyer cette démarche, Élections Canada se fera un plaisir d'aider par tous les moyens possibles à l'élaboration de méthodes de financement créatives à court et à long terme, et à la planification et la mise en œuvre de procédures permettant d'assurer une transition en douceur.

VI Stratégie d'application des dispositions électorales de la *Loi sur le Nunavut*



La *Loi sur le Nunavut* exige que les brefs pour la première élection des députés à l'Assemblée législative du Nunavut soient émis dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de l'article 3 de la Loi; le travail doit donc commencer dès maintenant pour faire en sorte que cette élection soit tenue dans l'ordre.

Limites des circonscriptions électorales

Selon l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut*, à moins que l'Assemblée législative du Nunavut ne les abroge, les amende ou les rende inopérantes dans le nouveau territoire, les lois des T.N.-O. deviendront, à la division, applicables au Nunavut comme si elles avaient été adoptées pour ce territoire. Par conséquent, le 1^{er} avril 1999, la *Loi électorale* des T.N.-O. s'appliquera au Nunavut et au nouveau territoire de l'Ouest, et les limites actuelles des circonscriptions électorales demeureront en vigueur.

Les Territoires du Nord-Ouest sont actuellement divisés en 24 circonscriptions électorales; dix se trouvent dans la région qui deviendra le Nunavut et 14 dans le reste des T.N.-O. La Commission d'établissement du Nunavut a toutefois recommandé que l'Assemblée législative du Nunavut soit constituée d'au moins 16 députés, d'où le besoin d'instaurer une commission de délimitation des circonscriptions électorales pour effectuer le redécoupage. En outre, en vertu de

la Loi en vigueur, le territoire de l'Ouest doit comporter au moins 15 circonscriptions électorales; donc, une commission de délimitation sera également nécessaire dans la partie Ouest avant la division territoriale, ainsi qu'une élection générale en 1999.

Le redécoupage des circonscriptions électorales pourra prendre jusqu'à deux ans, y compris la période d'attente légale de six mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles limites. Les commissions devront donc commencer à siéger dès le début de 1997 afin que les deux assemblées législatives puissent être dûment élues après le 1^{er} avril 1999. La mise en place de ces commissions incombe à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest.

Bien que la décision finale concernant les limites des circonscriptions électorales relève du gouverneur en conseil, elle peut être prise sur avis de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. Il sera peut-être nécessaire de modifier la *Loi portant création de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales* des Territoires du Nord-Ouest, car dans sa forme actuelle, elle stipule que les rapports des commissions de délimitation des circonscriptions sont soumis à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, alors que les décisions concernant les limites des circonscriptions électorales du Nunavut devraient être prises à juste titre par les représentants du peuple de ce territoire.

Préparatifs des élections

Outre la mise en place d'une structure pour l'administration électorale et le redécoupage des circonscriptions électorales, d'autres problèmes soulevés dans le récent rapport de la Commission d'établissement du Nunavut doivent aussi être résolus avant qu'une élection ne soit tenue dans le Nunavut. Des décisions devront être prises sur les points suivants :

- ▶ la taille et la composition de la première Assemblée législative, c.-à-d., s'il y aura des circonscriptions binominales, des garanties de représentation pour les hommes et les femmes, et si le premier ministre sera élu par suffrage direct;
- ▶ les langues autochtones qui, avec l'anglais et le français, seront utilisées comme langues officielles dans la documentation électorale.

Certains éclaircissements sont également nécessaires en ce qui concerne les exigences de résidence pour la première élection dans le Nunavut et dans le nouveau territoire de l'Ouest. En vertu de la Loi actuelle, pour exercer son droit de vote dans une élection territoriale, un électeur doit avoir résidé dans les Territoires du Nord-Ouest pendant l'année précédant le scrutin. Si cette exigence est appliquée à la résidence à l'intérieur des frontières de l'un ou l'autre nouveau territoire, les électeurs qui auraient élu domicile sur le territoire du Nunavut (depuis moins d'un an), alors qu'ils habitaient l'autre portion du territoire seraient privés immédiatement du droit de vote, tout comme ceux qui auraient fait la même démarche en sens inverse. Par exemple, tous les fonctionnaires mutés de Yellowknife à Iqaluit perdraient ainsi le droit de vote. Une disposition transitoire pourrait être insérée dans la *Loi électorale* garantissant qu'au cours de la première élection tenue après la division, un électeur ayant résidé n'importe où dans les Territoires du Nord-Ouest au cours de l'année sera habilité à voter dans l'un ou l'autre territoire, s'il a élu domicile à cet endroit.

Aussi bien dans le Nunavut que dans les Territoires du Nord-Ouest, de nombreuses tâches devront être exécutées avant le 1^{er} avril 1999 en préparation des élections. Lorsque le redécoupage des circonscriptions sera terminé, il faudra nommer de nouveaux directeurs du scrutin, préparer du matériel de formation à leur intention et à celle des autres officiers d'élection, et donner de la formation aux directeurs et aux directeurs adjoints du scrutin. Les sections de vote devront avoir été établies dans chaque circonscription avant la tenue du recensement.

Il faudra élaborer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et d'information du public avant la division, afin que les électeurs et les candidats éventuels soient au courant des modifications apportées à la Loi et des nouvelles procédures qui seront employées pour l'élection de 1999. Le matériel électorale (formulaires, isolements, manuels, panneaux de signalisation, etc.) devra être conçu et fabriqué, prêt à être distribué.

Il faudra aussi fixer le moment du recensement, préparer le matériel, embaucher et former les recenseurs, et effectuer le recensement. Si l'on désire produire des listes électorales informatisées dans le Nunavut, des mises au point additionnelles seront nécessaires pour adapter les logiciels existants ou pour développer de nouveaux programmes capables de produire des listes en inuktitut.

Certains problèmes d'ordre administratif devront également être résolus avant l'émission des brefs. Il faudra établir un tarif des honoraires pour chaque territoire pour la rémunération du personnel électorale, outre des procédures pour le paiement des factures et des comptes. Il faudra prendre des dispositions pour augmenter le personnel régulier du bureau pendant la période électorale afin de répondre à des besoins en matière d'enquêtes spéciales, de documentation et de rédaction de rapports.

Compte à rebours jusqu'à la division : Calendrier des activités et des décisions

1996	Juillet	Définition du processus de redécoupage des circonscriptions pour le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest Soutien technique et administratif		
	Août	Nomination des commissions de délimitation des circonscriptions électorales pour le Nunavut et le nouveau territoire de l'Ouest		
	Septembre	Début des travaux des commissions de délimitation des circonscriptions électorales		
	Octobre	Débat à l'Assemblée législative portant sur les modifications à la <i>Loi électorale</i> des T.N.-O.		
	Décembre	Décision sur la nature de l'infrastructure de la future administration électorale Décision sur la législation électorale du Nunavut Mise en place du financement		
1997	Avril	Bureau des élections du Nunavut rendu opérationnel Élaboration du Tarif des honoraires Proclamation des modifications à la <i>Loi électorale</i> des T.N.-O. Début de la mise au point des systèmes administratifs, du matériel d'information et du matériel électoral		
		1998	Mars	Confirmation du redécoupage des circonscriptions électorales par le gouverneur en conseil, dans le cas du Nunavut, et par l'Assemblée législative pour le territoire de l'Ouest; début de la période d'attente
			Décembre	Tous les directeurs du scrutin sont nommés pour les nouvelles circonscriptions électorales
		1999	Janvier	Formation des directeurs du scrutin; établissement des sections de vote
Février	Embauche et formation des recenseurs Recensement effectué dans les deux territoires			
Mars	Préparation des listes électorales dans les deux territoires			
Avril	Émission des brefs d'élection dans les deux territoires			
17 mai	Date la plus hâtive pour le jour du scrutin dans les deux territoires			
16 juin	Date la plus hâtive pour la convocation de la première Assemblée législative du Nunavut			

Le calendrier ci-dessus présente les activités à faire pour assurer une transition ordonnée dans les deux nouveaux territoires. L'ordre des événements et le moment où ils devront se produire sont commandés par les besoins du système électoral dans sa forme actuelle. De toute évidence, toutes les dates et les activités seront tributaires des décisions prises par l'Assemblée législative des T.N.-O., le

gouverneur en conseil et la population des Territoires au cours des années qui viennent. Nous espérons que ce calendrier pourra au moins servir à nourrir la discussion et la prise de décisions qui feront du 1^{er} avril 1999 une date historique marquant la transition en douceur vers un nouveau mode de gouvernement.



ANNEXE

Exigences réglementaires

Aux termes des articles 164 et 165 de la *Loi électorale*, le directeur général des élections est tenu de faire état de toutes les plaintes écrites et des suggestions présentées par les candidats et leurs agents officiels dans le but d'améliorer le processus électoral.

Au cours de l'élection générale de 1995, le vif intérêt manifesté par la population et une meilleure connaissance de ses droits électoraux, de même que la participation plus active des candidats et de leurs agents, ont suscité un volume inhabituel de questions, de suggestions et de plaintes au sujet du processus électoral. Il s'agit là d'informations précieuses, qui aideront à déterminer les points à améliorer dans la sensibilisation de l'électorat, les programmes d'information des candidats et de leurs agents, la formation et la supervision des officiers d'élection, ainsi que dans les dispositions législatives.

Les questions soulevées par les candidats et leurs agents peuvent être regroupées sous deux grandes catégories :

- ▶ certaines sont issues d'une mauvaise compréhension de la *Loi* et de malentendus quant aux procédures à suivre dans les diverses étapes de l'élection;
- ▶ d'autres ont porté à notre attention certaines erreurs et omissions de la part des officiers d'élection, ou ont fait ressortir des lacunes dans la *Loi électorale*.

Le tableau qui suit résume les plaintes écrites soumises par les candidats et leurs agents, mentionne les dispositions pertinentes de la *Loi électorale* ou les procédures opérationnelles en cause, et expose brièvement de quelle manière le problème a été résolu ou pourrait l'être. La plupart des erreurs et des omissions dans les opérations pourraient être évitées à l'avenir par une meilleure formation des officiers d'élection. Certaines plaintes donnent à penser qu'il conviendrait peut-être de modifier la *Loi* ou les procédures, et nous le signalons au fur et à mesure.

RÉSUMÉ DES POINTS SOULEVÉS PAR LES CANDIDATS ET LEURS AGENTS RELATIVEMENT AU PROCESSUS ÉLECTORAL

Étape de l'élection	Nbre de plaintes	Nature de la plainte ou de la suggestion	Solution ou recommandation
Généralités	1	La responsabilité des élections devrait être transférée aux T.N.-O.	Le directeur général des élections a fait cette recommandation dans son rapport de 1992. La plupart du travail opérationnel effectué au cours de l'élection était coordonné à partir du siège d'Élections T.N.-O. à Yellowknife, où travaillaient cinq personnes, et du bureau auxiliaire d'Élections T.N.-O. à Iqaluit, où travaillaient deux personnes. Il est évident qu'un personnel plus nombreux est nécessaire pour les besoins des opérations électorales pendant les élections et entre ces dernières; c'est un des problèmes que l'Assemblée devra étudier au moment de décider de la prise en charge complète de l'administration des élections territoriales.
Recensement et listes électorales	1	Pendant le recensement, des recenseurs n'ont pas laissé de cartes aux domiciles dont les occupants étaient absents.	Les recenseurs sont tenus de laisser des cartes à la porte de toutes les résidences dont les occupants sont absents; on insistera davantage sur ce point durant les séances de formation. En outre, des cartes sont laissées dans les bureaux municipaux à la fin du recensement, et les électeurs ont 26 jours pour ajouter leur nom à la liste pendant la révision.
	2	Recensement inadéquat : trop de noms sont ajoutés pendant la révision, trop d'électeurs prêtent serment le jour du scrutin.	Le recensement est l'une des tâches les plus importantes du directeur du scrutin; il exige une très bonne connaissance de la circonscription, une habileté à choisir, à former et à superviser les recenseurs et un souci du détail; on continuera de mettre l'accent là-dessus dans le recrutement et la formation des directeurs du scrutin. Bien qu'idéalement la totalité de la population devrait être recensée dans chaque circonscription, ce but est rarement atteint. C'est pourquoi la Loi prévoit une période de révision au cours de laquelle les électeurs et les candidats peuvent revoir les listes et faire ajouter les noms manquants.

Étape de l'élection	Nbre de plaintes	Nature de la plainte ou de la suggestion	Solution ou recommandation
Recensement et listes électorales (suite)	1	Les listes électorales ne sont pas remises aux candidats avant qu'ils aient déposé leur bulletin de présentation.	La Loi exige que les listes électorales préliminaires soient affichées dans des endroits publics pendant la période de révision, afin que les électeurs puissent les consulter, et que cinq copies soient remises aux candidats lorsqu'ils déposent leur bulletin de présentation. Avant ce moment, il est possible que les candidats éventuels ne reçoivent pas les copies de ces listes, mais ils ont le même accès aux listes que le public. Le recensement ayant été fait en dehors de la période électorale en 1995, les listes ont été rendues publiques dès la première journée suivant l'émission du bref, plutôt qu'au milieu de la période électorale comme auparavant.
	1	Les collectivités éloignées ne sont pas recensées avant l'arrivée du bureau mobile, ce qui leur retire la possibilité de voter par procuration.	Dans les collectivités éloignées desservies par des bureaux de scrutin mobiles, la Loi exige que les électeurs soient recensés le jour où ils votent, afin d'éviter le double coût du nolisement d'un avion pour le recensement et ensuite pour le scrutin. On encourage les directeurs du scrutin à essayer de partager l'avion nolisé avec un autre ministère ou un organisme afin de réduire les coûts. Par conséquent, la date d'arrivée du bureau mobile doit être souple et les électeurs sont avertis à l'avance par radio de la journée du scrutin. Bien que cela crée une certaine incertitude chez les électeurs éloignés, le système a bien fonctionné au cours des deux dernières élections et la participation a été bonne.

Étape de l'élection	Nbre de plaintes	Nature de la plainte ou de la suggestion	Solution ou recommandation
Recensement et listes électorales (suite)	1	Une liste électorale intégrée n'est pas remise aux candidats après la révision.	La liste électorale officielle, aux termes de la Loi, consiste en une liste préliminaire accompagnée d'un relevé des modifications effectuées pendant la révision, et elle a été mise à la disposition des candidats à la fin de la période de révision. Si la Loi est modifiée pour permettre une liste révisée, il sera possible de produire des listes intégrées à l'usage des directeurs du scrutin et des candidats au cours des futures élections.
Période de révision	1	Le bureau d'un directeur du scrutin a été fermé pendant deux jours.	Après enquête, on a découvert que le bureau du directeur du scrutin était ouvert, mais seulement pour quelques heures ce jour-là. Lorsque le bureau a été fermé, on a affiché des numéros de téléphone pour que le public puisse rejoindre le directeur du scrutin au besoin, et le répondeur fonctionnait bien.
Candidatures	1	Les membres de commissions et d'organismes doivent démissionner de leur poste afin de se présenter comme candidat.	Les dispositions de la Loi relatives à l'admissibilité d'un candidat devraient être révisées pour clarifier si les personnes nommées à des organismes de revendications territoriales sont tenues de démissionner lorsqu'elles posent leur candidature ou si elles peuvent obtenir un congé de la commission où elles siègent.
	2	Des pancartes et du matériel de candidats ont été enlevés.	Élections T.N.-O. a fait enquête et a découvert que les pancartes et le matériel avaient été laissés sur une propriété privée sans la permission du propriétaire et avaient donc été retirés légitimement.

Étape de l'élection	Nbre de plaintes	Nature de la plainte ou de la suggestion	Solution ou recommandation
Bureaux spéciaux de scrutin	4	Des personnes non admissibles ont été inscrites.	Le directeur du scrutin n'a pas le pouvoir de radier des noms de la liste électorale, d'empêcher des personnes inscrites de voter, ni de retirer des bulletins de vote qui ont déjà été déposés. Les officiers d'élection, les candidats et leurs agents peuvent contester le droit de vote des personnes qu'ils croient non admissibles lors de la révision ou aux bureaux de scrutin. Les électeurs ainsi contestés doivent prêter un serment d'admissibilité ou présenter des pièces d'identité appropriées avant de recevoir un bulletin de vote. On commet une infraction lorsqu'on fait un faux serment, qu'on s'inscrit à une liste électorale dans une section de vote sans y résider, ou que l'on vote sans être habilité à le faire. Les personnes commettant sciemment ce genre d'infractions sont passibles de poursuites judiciaires.
	1	Bureau de scrutin situé dans un édifice appartenant à une organisation autochtone liée à un candidat concurrent.	Après enquête, Élections T.N.-O. a appuyé la position du directeur du scrutin selon laquelle tous les édifices disponibles avaient été examinés minutieusement et que celui-là était le plus convenable. Les bureaux de l'organisation autochtone se trouvaient à l'étage, alors que le scrutin était tenu au rez-de-chaussée.
	1	Irrégularités dans un bureau de scrutin.	Le scrutateur désigné au bureau de scrutin ne s'est pas présenté le soir précédant le vote par anticipation; le personnel qui a travaillé au bureau de scrutin était donc moins expérimenté, ayant été engagé et formé au cours de la nuit précédente afin que le vote par anticipation se déroule le jour prévu. Le bureau de scrutin a ouvert à temps, mais l'interprète est arrivé à 9 h 30.

Étape de l'élection	Nbre de plaintes	Nature de la plainte ou de la suggestion	Solution ou recommandation
Bureaux spéciaux de scrutin (suite)	1	La directrice du scrutin n'était pas dans son bureau pendant l'ouverture des bureaux de vote par anticipation.	La directrice du scrutin supervisait les opérations au bureau de scrutin susmentionné au début de la journée, mais le directeur adjoint du scrutin était en poste dans le bureau de la directrice du scrutin, comme prescrit par la Loi.
	1	Le directeur du scrutin a démontré une conduite partisane.	Aucune preuve de conduite partisane n'a été trouvée.
Jour du scrutin	1	Un bureau de scrutin a été fermé pendant quelque temps lorsque les bulletins de vote se sont épuisés.	Des bulletins de vote supplémentaires ont été livrés par le directeur adjoint du scrutin immédiatement après que le directeur du scrutin se soit rendu compte du problème.
	1	Des travailleurs de la construction non résidants ont prêté serment et ont voté.	Aucun nom n'a été fourni; le personnel a été incapable de vérifier cette plainte. La Loi n'exige pas des directeurs du scrutin qu'ils vérifient l'identité ou l'admissibilité des personnes qui s'inscrivent; cette vérification n'est pas non plus exigée pendant le recensement.
	1	Des électeurs ont été assermentés sans témoin et sans qu'ils ne fournissent de pièces d'identité.	La Loi n'exige pas la présence de témoins. Les électeurs qui s'inscrivent le jour du scrutin doivent remplir un formulaire qui comprend un serment d'admissibilité, OU ils doivent présenter les pièces d'identité requises. Les candidats et leurs agents peuvent contester les électeurs qui remplissent un formulaire d'inscription et exiger qu'ils prêtent serment ou qu'ils fournissent des pièces d'identité. Aucune contestation de ce genre n'a été faite.
	2	Bureau de scrutin inadéquat.	Certaines collectivités n'ont pas assez d'installations pouvant convenir à un bureau de scrutin. Dans ce cas-ci, le directeur du scrutin a préféré installer le bureau de scrutin à l'intérieur de la section de vote, même si ce n'était pas l'endroit idéal, au lieu de l'intégrer à un centre de scrutin ou de l'installer en dehors de la section de vote.

Étape de l'élection	Nbre de plaintes	Nature de la plainte ou de la suggestion	Solution ou recommandation
Jour du scrutin (suite)	1	Bureaux de scrutin situés à l'extérieur des sections de vote.	La Loi le permet lorsque le directeur du scrutin est incapable de trouver des locaux adéquats situés dans la section de vote.
	1	Aucun accès de plain-pied dans des bureaux de scrutin.	La Loi reconnaît qu'il est difficile de trouver des installations adéquates et accessibles de plain-pied dans les collectivités du Nord, mais elle exige que les directeurs du scrutin établissent, lorsque c'est possible, des bureaux de scrutin dans des locaux faciles d'accès. Lorsque ces installations existent et que les tarifs de location sont conformes au Tarif des honoraires régissant les élections dans les Territoires du Nord-Ouest, des locaux accessibles en fauteuil roulant sont choisis. Lorsque ce n'est pas possible, les électeurs peuvent voter par procuration et le directeur du scrutin doit avertir les électeurs ayant une déficience de cette possibilité.
	1	Renseignements inexacts au sujet des exigences de résidence.	Bien que les directeurs du scrutin reçoivent, avant les élections, une formation intensive sur les exigences d'admissibilité, et un soutien informationnel par la suite, il semble bien que d'une certaine manière, le jour du scrutin, le fardeau de l'interprétation de la Loi retombe sur les scrutateurs qui ont reçu moins de formation et n'ont pas le temps de vérifier l'information. On résoudra ce problème en améliorant la formation et le matériel documentaire pour la prochaine élection.
	1	Renseignements inexacts fournis aux étudiants en ce qui concerne leur droit de vote.	Élections T.N.-O. fait actuellement enquête à ce sujet.
	1	Électeurs refusés parce que leur nom ne figurait pas sur la liste électorale.	Élections T.N.-O. fait actuellement enquête à ce sujet.

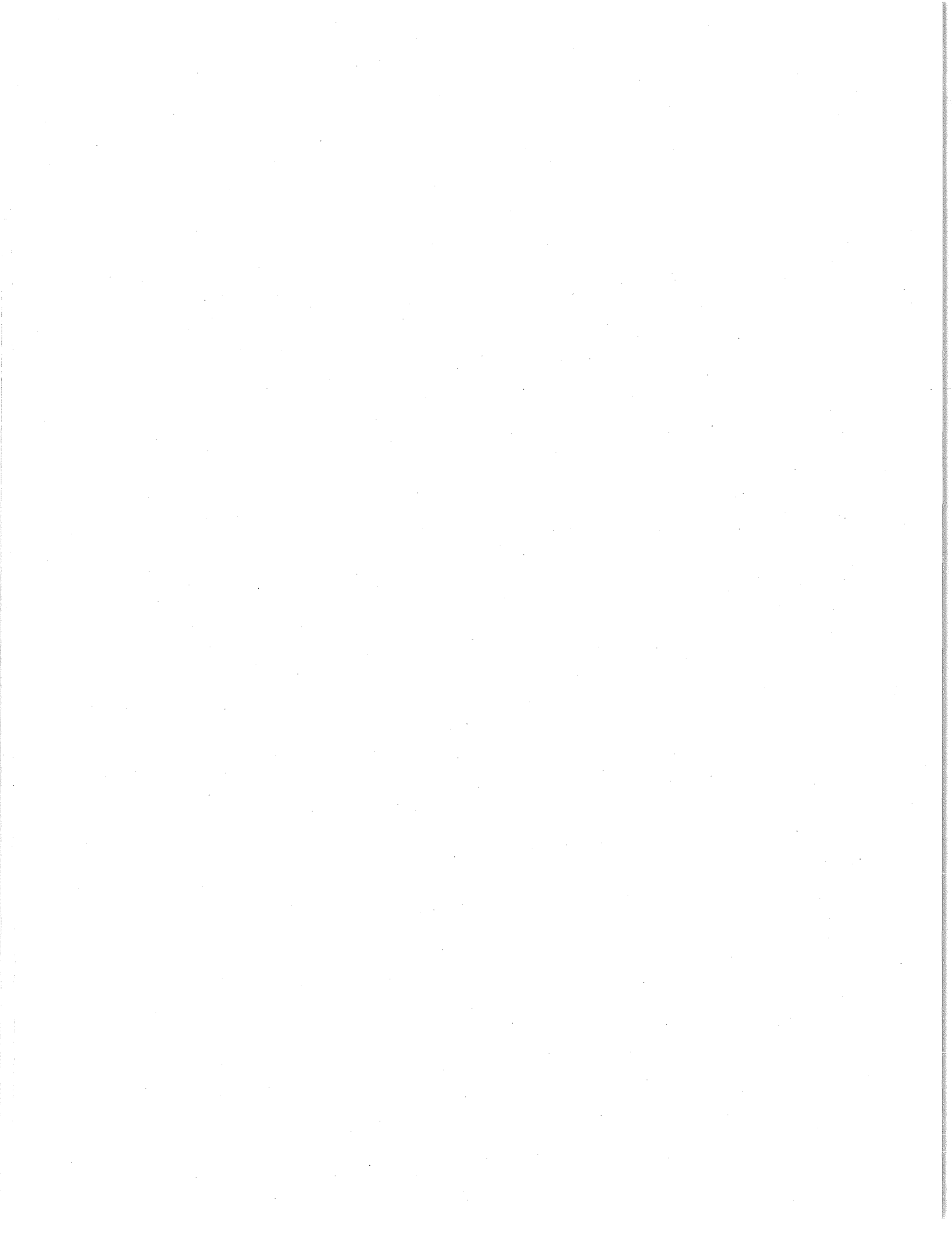
Étape de l'élection	Nbre de plaintes	Nature de la plainte ou de la suggestion	Solution ou recommandation
Jour du scrutin (suite)	1	Un électeur a reçu un bulletin de vote déjà marqué.	Cet incident s'est produit à une heure de pointe dans le bureau de scrutin et la scrutatrice a tenté de servir un nouvel électeur avant d'en avoir terminé avec le bulletin déposé par le précédent. Le bulletin marqué a été remis à la scrutatrice immédiatement, le talon a été détaché et le bulletin a été déposé dans la boîte de scrutin puisqu'il avait été correctement rempli par le premier électeur. Un nouveau bulletin a été remis au second électeur. Pendant la formation des scrutateurs et des greffiers, le directeur du scrutin insiste sur le fait qu'ils doivent prendre leur temps et terminer chaque étape de la procédure avant d'entreprendre la prochaine, quel que soit le nombre de personnes en file pour voter. Malheureusement, même le plus expérimenté des employés électoraux peut se sentir obligé d'aller vite devant une ruée soudaine d'électeurs. On continuera d'insister sur le fait qu'ils doivent exécuter soigneusement chaque étape du processus. Ce problème précis pourrait être évité en modifiant la Loi de sorte que les électeurs puissent déposer eux-mêmes leur bulletin dans la boîte de scrutin, comme cela se fait ailleurs.
	1	Bulletin de vote par procuration refusé.	Un vote par procuration valide a été refusé parce qu'on n'a pas trouvé le nom de l'électeur sur la liste. L'électeur avait un nom composé, dont la première partie figurait sur la liste; le scrutateur a vérifié seulement la deuxième partie du nom et n'a pas pu le trouver. C'est une erreur de la part du scrutateur pour laquelle le directeur du scrutin et Élections T.N.-O. s'excusent.

Étape de l'élection	Nbre de plaintes	Nature de la plainte ou de la suggestion	Solution ou recommandation
Jour du scrutin (suite)	1	Des greffiers aident les électeurs handicapés à marquer leur bulletin.	<p>Lorsqu'un électeur demande de l'aide pour marquer son bulletin, cette aide devrait être accordée par le scrutateur, en présence du greffier, d'un interprète et des agents des candidats, et cette procédure est expliquée au cours de la formation des scrutateurs et des greffiers. Quoique cette procédure vise à assurer que le bulletin soit fidèle aux intentions de vote de l'électeur, elle n'est pas très appréciée par certains membres du personnel électoral qui ont été formés pour faire respecter le secret du vote. Demander à des agents de surveiller comment un bulletin de vote est marqué leur semble une violation du secret du vote et peut selon eux intimider l'électeur. Tout en accordant aux agents certains droits dans un bureau de scrutin, la Loi ne précise pas comment ces droits peuvent être exercés. Elle ne stipule pas, par exemple, qu'un scrutateur doit demander aux agents d'accompagner l'électeur à l'isoloir, mais ces derniers peuvent prendre cette initiative et dire qu'ils vont être témoins de la façon dont le bulletin sera marqué. Idéalement, le scrutateur devrait informer les agents des candidats de leurs droits et de la manière de les exercer au début de la journée du scrutin lorsqu'ils prêtent serment, mais cela n'est pas prescrit par la Loi et n'est pas toujours possible avec le grand nombre de tâches urgentes qu'il faut exécuter à l'ouverture d'un bureau de scrutin.</p>

Étape de l'élection	Nbre de plaintes	Nature de la plainte ou de la suggestion	Solution ou recommandation
Jour du scrutin (suite)	1	Des agents de candidat bavardent avec des greffiers du scrutin.	Pendant la formation du personnel chargé des élections, les directeurs du scrutin insistent sur l'importance qu'ils soient perçus comme étant neutres et professionnels pendant la journée du scrutin. Toutefois, il y a souvent de longs moments d'attente entre la venue des électeurs, et on peut comprendre que des connaissances bavardent dans les temps morts. Si un candidat s'inquiète du comportement de certains agents le jour de l'élection, il devrait communiquer directement avec le directeur du scrutin qui pourrait demander au candidat en cause ou à son agent officiel de régler ce problème le plus rapidement possible. Si le problème persiste, le directeur du scrutin peut demander à l'agent de quitter le bureau de scrutin.
	1	Un électeur s'est senti harcelé avant qu'on lui permette de voter.	La Loi stipule que, lorsque le nom et l'adresse donnés par un électeur sont différents du nom et de l'adresse figurant sur la liste électorale, ce dernier doit prêter serment pour confirmer qu'il ou elle est réellement la personne inscrite. Dans ce cas-ci, l'électrice avait été recensée sous son nom de fille, mais a donné son nom de femme mariée au bureau de scrutin.
	1	Un électeur a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.	Le plaignant craignait ici que le bulletin ait pu être rejeté si l'électeur avait oublié de détacher le talon avant de le déposer. Cependant, la Loi pourvoit à cette éventualité et le bulletin aurait été compté normalement avec les autres bulletins.

Étape de l'élection	Nbre de plaintes	Nature de la plainte ou de la suggestion	Solution ou recommandation
Jour du scrutin (suite)	2	Le directeur du scrutin et le directeur adjoint n'étaient pas présents au bureau de scrutin.	Le directeur du scrutin et le directeur adjoint du scrutin doivent être présents au bureau du directeur du scrutin, et non aux bureaux de scrutin, lorsque les bureaux de vote par anticipation ou les bureaux ordinaires sont ouverts. La plupart des directeurs du scrutin prennent des dispositions pour qu'eux-mêmes ou leurs adjoints visitent régulièrement les bureaux de scrutin afin de s'assurer que tout fonctionne bien, mais cela n'est qu'une mesure administrative.
	1	Il a fallu rappeler au greffier du scrutin d'inscrire le nom des électeurs dans le cahier de scrutin.	Des agents d'un candidat ont dû rappeler à un greffier d'inscrire le nom des électeurs dans le cahier de scrutin, mais ce fait n'a pas été signalé au scrutateur; la procédure exacte à suivre sera réexpliquée pendant la formation.
	1	Des agents n'ont pas vu le scrutateur comparer le nombre d'électeurs inscrits dans les cahiers de scrutin avec le nombre de bulletins déposés après la fermeture du bureau.	Les scrutateurs et les greffiers reçoivent des instructions détaillées sur la façon de dépouiller et de rapporter les résultats du scrutin. Les procédures décrites dans le manuel des scrutateurs ont été suivies; cependant, il arrive que lorsque le nombre des électeurs diminue après 18 h, certains membres du personnel électoral commencent à additionner les bulletins non utilisés et gâtés pour en inscrire le nombre avant 20 h. Ainsi, ils peuvent commencer le dépouillement des votes dès la fermeture des bureaux de scrutin.
	1	Les greffiers du scrutin dans tous les bureaux ont compté les votes en même temps.	C'est une procédure normale. Lorsqu'un candidat ne nomme pas d'agents dans tous les bureaux de scrutin, il peut être difficile pour les agents de suivre adéquatement le dépouillement.

Étape de l'élection	Nbre de plaintes	Nature de la plainte ou de la suggestion	Solution ou recommandation
Jour du scrutin (suite)	1	Le directeur du scrutin a démontré sa partialité en appuyant un candidat au cours d'une émission radiophonique.	Après enquête, cette plainte a été jugée sans fondement. L'animateur d'une causerie à une station de radio communautaire, pendant qu'il interviewait un candidat, a posé une question sur les procédures à suivre à un directeur du scrutin qui attendait à la station pour donner de l'information, à la demande de la station.
	2	Des pancartes de candidats ne respectaient pas les exigences de la Loi.	Le directeur du scrutin a avisé les candidats que leurs pancartes devaient être modifiées ou enlevées.
	1	Des électeurs non inscrits ou ne figurant pas sur la liste révisée, qui avaient changé de domicile entre le moment du recensement et le jour du scrutin, ont été privés du droit de vote dans leur nouvelle circonscription.	Les électeurs qui changent de domicile entre le recensement et le jour du scrutin et qui ne s'inscrivent pas dans leur nouvelle circonscription pendant la révision peuvent s'inscrire et voter le jour même du scrutin uniquement dans un bureau de scrutin de la circonscription électorale où ils résidaient pendant le recensement. Nous recommandons que ces électeurs puissent voter dans leur nouvelle circonscription.
	1	Des électeurs inscrits mais ne figurant pas sur la liste révisée, qui avaient changé de domicile entre le moment du recensement et le jour du scrutin, ont été partiellement privés du droit de vote.	Les électeurs qui ont été recensés et qui élisent domicile dans une autre circonscription peuvent voter par procuration dans leur ancienne circonscription, mais non dans la nouvelle. Nous recommandons des modifications à la Loi pour que ces électeurs puissent voter dans leur nouvelle circonscription.



**Elections
Canada**



**Élections
Canada**



Elections NWT Élections T.N.-O.
ᑭᓄᓄᓄᓄᓄᓄ ᑭᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄ

NWT 94609